

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

**Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du diplôme de Master en sciences
Financières et Comptabilité**

Spécialité : FINANCE, MONNAIE ET BANQUES

THEME :

**L'industrie financière islamique, une solution réelle pour éviter les
crises financières**

Elaboré par :

CHETIH Ikram

Encadreur :

Dr . SADOUKI Abd-el hafid

2019/2020

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Remerciements

Avant tout développement sur ce travail de recherche, il apparaît opportun de commencer ce mémoire de fin d'étude par des remerciements.

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce travail et qui m'ont aidée lors de la rédaction de ce mémoire.

Je voudrais dans un premier temps remercier, mon encadreur M. *SADOUKI Abd-el hafid*, pour sa patience, la qualité de son enseignement, qui a enrichi mes connaissances dans la micro-économie et la macro-économie et surtout ses judicieux conseils, qui ont contribué à alimenter ma réflexion.

Je remercie également toute l'équipe pédagogique de l'école supérieure de commerce et les intervenants professionnels responsables de ma formation, pour avoir assuré la capacité de la réalisation de ce mémoire.

J'adresse mes vifs remerciements aux membres de jury pour l'honneur d'avoir accepté d'évaluer notre travail.

A tous ceux qui ont m'aidé, de près ou de loin, à l'élaboration de ce mémoire.

Dédicace

Je tiens à dédier ce travail à :

A mes chers parents *Aziouz* et *Nadia*, pour tous leurs sacrifices, leur amour, leur tendresse, leur soutien et leurs prières tout au long de mes études ;

Mes grandes mères *Zoubida* et *Fatma* et mes grands pères *Achour* et *Ahmed*, pour être avec moi chaque jour et de me remettre dans le droit chemin lorsque je m'en écarte;

A mes chères sœurs *Amira* et *Hiba* pour leurs encouragements permanents, et leur soutien moral ;

A mes chers frères *Ayoub* et *Abdelmalek* pour leur appui et leur encouragement ;

MM.*CHETIH Karim*, pour leurs précieuses aides à finaliser ma mémoire de fin d'études ;

A toute ma famille et mes adorables amies : *Rayane*, *Ikram*, *Massilia*, *Zolla*, *Nasma*, *Nour al houda*, pour leur soutien tout au long de mon parcours universitaire;

Que ce travail soit l'accomplissement de vos vœux tant allégués, et le fruit de votre soutien infaillible ;

Merci d'être toujours là pour moi.

Résumé

De la dépression économique de 1929 à la crise hypothécaire de 2008 jusqu'à aujourd'hui, le système financier mondial prouve son incapacité à relever ses défis dus au défaut structurel. D'un côté, la dépendance de ce système vis-à-vis de la dette a créé des sociétés débitrices qui consomment plus qu'elles ne produisent. D'un autre côté, la globalisation du marché financier a entraîné un boom du marché hypothécaire mondial. Sans l'existence d'un marché libre et les spéculations financières fournies par les politiques de globalisation financière, le problème ne se serait pas transformé en une crise mondiale qui se propagerait avec une vitesse incroyable dans tous les pays.

Au milieu de ces événements, l'industrie financière islamique a pu proposer une forte alternative à la finance conventionnelle en tant que choix stratégique. Cette option est basée sur l'ensemble des solutions fournies par les institutions financières islamiques pour faire face à la crise financière mondiale, du fait qu'elle possède de nombreux produits qui assurent la sécurité et réduisent les risques. L'objectif principal de l'industrie financière islamique est de mettre les pratiques financières en conformité à la Charia et pour répondre aux besoins des agents économiques qui rejettent la finance «conventionnelle» et qui sont généralement des musulmans. En fournissant des services et des produits financiers islamiques compatibles avec les principes de la charia dont elle vise une répartition équitable et juste des ressources et de la prise de risques.

L'industrie financière islamique et la finance conventionnelle ont le même objectif de proposer des solutions de financement qui répondent aux besoins des investisseurs. Cependant, les règles et principes de gestion pour chacun d'eux diffèrent. La finance conventionnelle repose sur une meilleure utilisation des deux éléments, le risque et le rendement. Par contre l'industrie financière islamique ne considère pas l'utilisation des bénéfices comme une mesure unique de la décision financière car elle cherche aussi à ne transcender pas les règles islamiques : pas de Riba, pas de gharrar, le partage des pertes et des profits..etc.

Nous avons présenté dans notre étude de cas, une comparaison entre les produits financiers islamiques et les produits financiers conventionnels, aussi nous avons exposé les solutions proposés par l'industrie financière islamique pour faire face aux crises financières. Nous sommes arrivés à la conclusion suivante : L'industrie financière islamique est une forte alternative au système financier conventionnel, d'où elle propose de nombreuses solutions pour faire face aux crises financières et qu'elle puisse résoudre et éliminer les problèmes liés aux opérations et produits toxiques d'un système financier conventionnel.

Mots clé :

L'industrie financière islamique, la finance conventionnelle, la globalisation financière, la crise financière mondiale, les principes de la Charia, les produits financiers islamiques, les produits toxiques.

الملخص

من الكساد الاقتصادي عام 1929 إلى أزمة الرهن العقاري عام 2008 حتى اليوم ، أثبت النظام المالي العالمي عدم قدرته على مواجهة تحدياته بسبب بعض المشاكل الهيكلية. فمن جهة، أدى اعتماد هذا النظام على الديون إلى خلق مجتمعات مدينة تستهلك أكثر مما تنتج. و من الجانب الآخر، أدت عولمة السوق المالية إلى ازدهار سوق الرهن العقاري العالمي، فلولا وجود هذه السوق الحرة والمضاربات المالية التي توفرها سياسات العولمة المالية لما تحولت مشاكل النظام إلى أزمة مالية عالمية تنتشر بسرعة لا تصدق إلى جميع بلدان العالم.

في وسط هذه الأحداث، تمكنت الصناعة المالية الإسلامية من البروز كخيار استراتيجي و بديل قوي للتمويل التقليدي ، يعتمد هذا الخيار على مجموعة الحلول التي تقدمها المؤسسات المالية الإسلامية للتعامل مع الأزمة المالية العالمية، بحيث تحتوي على العديد من المنتجات المالية التي توفر الأمان وتقلل من المخاطر.

إن الهدف الرئيسي للصناعة المالية الإسلامية هو جعل الممارسات المالية متوافقة مع الشريعة الإسلامية وتلبية احتياجات الأعوان الاقتصاديين الذين يرفضون التمويل "التقليدي" و عادة هم من المسلمين. و ذلك من خلال تقديم الخدمات والمنتجات المالية الإسلامية متوافقة مع مبادئ الشريعة الإسلامية، والتي تهدف إلى التوزيع العادل للموارد و تجنب المجازفات.

إن الصناعة المالية الإسلامية والتمويل التقليدي يعملان على نفس الهدف تقريبا المتمثل في توفير حلول التمويل التي تلبى احتياجات المستثمرين ومع ذلك تختلف قواعد ومبادئ الإدارة لكل منها. يعتمد التمويل التقليدي على الاستخدام الأفضل للعنصري المخاطرة والعائد. أما الصناعة المالية الإسلامية لا تعتبر استخدام الأرباح كعنصر وحيد لاتخاذ القرار المالي، بل تسعى أيضًا إلى احترام القواعد الإسلامية: لا ربا، لا غرار، تقاسم الأرباح والخسائر...إلخ.

قمنا بعرض في الجزء المخصص بدراسة الحالة مقارنة بين المنتجات المالية الإسلامية والمنتجات المالية التقليدية، كما قدمنا الحلول التي تقترحها الصناعة المالية الإسلامية لتجنب الأزمات المالية والتعامل معها. و منه توصلنا إلى الاستنتاج التالي: إن الصناعة المالية هي بديل قوي للمالية التقليدية، حيث تقترح مجموعة من الحلول لمواجهة الأزمات المالية و حل المشاكل المرتبطة بالعمليات والمنتجات السامة الخاصة بالنظام المالي التقليدي.

الكلمات المفتاحية:

الصناعة المالية الإسلامية ، المالية التقليدية ، العولمة المالية ، الأزمة المالية العالمية ، مبادئ الشريعة الإسلامية ، المنتجات المالية الإسلامية ، المنتجات المالية السامة.

Liste des tableaux

N°	Titre	Page
Tableau N°01	Mode de réalisation du crédit documentaire	07
Tableau N°02	Les règles d'échange du l'argent, l'or, le blé, l'orge, les dattes et le sel	41
Tableau N°03	Liste des banques islamiques incluent dans l'échantillon	75
Tableau N°04	Liste des banques conventionnelles incluent dans l'échantillon	75
Tableau N°05	Les fonds propres nécessaires aux produits financiers islamiques	79
Tableau N°06	ROA moyenne des banques islamiques et conventionnelles de 2015 à 2019	88
Tableau N°07	ROE moyenne des banques islamiques et conventionnelles de 2015 à 2019	89
Tableau N°08	Ratios capitaux propres / total actif des banques islamiques et conventionnelles de 2015 à 2019	90
Tableau N°09	Ratios capitaux propres / total dépôt des banques islamiques et conventionnelles de 2015 à 2019	90
Tableau N°10	Ratios total dépôt/ total actif des banques islamiques et conventionnelles de 2015 à 2019	91
Tableau N°11	Les résultats nets des banques islamiques incluent dans l'échantillon en RM'000	95
Tableau N°12	Les résultats nets des banques conventionnelles incluent dans l'échantillon en RM'000	96

Liste des figures

N°	Titre	Page
Figure N°01	Schéma d'initiation d'une remise documentaire	05
Figure N°02	Schéma d'exécution d'une opération de remise documentaire	05
Figure N°03	Schéma d'émission d'un crédit documentaire	06
Figure N°04	Schéma d'exécution d'un crédit documentaire sur marchandises	07
Figure N°05	Croissance du volume du commerce des marchandises et du PIB au niveau mondial	08
Figure N°06	Exportations et importations mondiales de marchandises par niveau de développement, 2012T1-2018T4	09
Figure N°07	Le cycle des crises financières	25
Figure N°08	Schéma d'une opération de titrisation des emprunts	29
Figure N°09	Taux directeur de la BCE et la FED entre 1999-2018	32
Figure N°10	Schémas de distinction entre la vente – Riba al-bai – Riba al-qared	40
Figure N°12	Le financement par Moucharaka	56
Figure N°13	Le financement par mourabaha	57
Figure N°14	Le financement par Mourabaha inversée	58
Figure N°15	Le financement par l'Ijara	58
Figure N°16	Le financement par l'Istisnaa	59
Figure N°17	Le financement par Al-salam	59
Figure N°18	Les totaux bilans des banques malaisiennes islamiques de 2015 à 2019	76
Figure N°19	Les totaux bilans des banques malaisiennes conventionnelles de 2015 à 2019	76
Figure N°20	L'évolution des totaux dépôts des banques islamiques de 2015-2019	77
Figure N°21	L'évolution des totaux dépôts des banques conventionnelles de 2015-2019	77
Figure N°22	ROA moyenne des banques islamiques et conventionnelles de 2015 à 2019	88
Figure N°23	ROE moyenne des banques islamiques et conventionnelles de 2015 à 2019	89
Figure N°24	Ratios capitaux propres / total actif des banques islamiques et	90

	conventionnelles de 2015 à 2019	
Figure N°25	Ratios capitaux propres / total dépôt des banques islamiques et conventionnelles de 2015 à 2019	91
Figure N°26	Ratios total dépôt/ total actif des banques islamiques et conventionnelles de 2015 à 2019	91
Figure N°27	L'évolution de l'encours financier des actifs financiers	94
Figure N°28	Les résultats nets des banques incluent dans l'échantillon	96

Liste des abréviations

Abréviation	Désignation
PVD	Pays en voie de développement
FMI	Fond monétaire international
IDE	Investissement direct à l'étranger
AE	Agent économique
CCI	Chambre de commerce international
D/P	Documents against payment
D/A	Documents against acceptance
RUU	Règles et Usances Uniformes
S	Epargne
I	Investissement
OPEP	Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
BIRD	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
FMN	Firmes multinationales
OPC	Organismes de placement collectifs
OTC	Over The Counter
LES	Le NEW YORK Stock Exchanges
ENBAMW	Entreprises Non Bancaires Admises au Marché Monétaire
CDS	Crédit défaut swap
CDO	Collateralised Debt Obligations
FED	La Federal Reserv System
BCE	La Banque Centrale Européenne
BID	La Banque Islamique de Développement
OCI	L'Organisation de la Conférence Islamique

Abréviation	Désignation
AAOIFI	Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions
CIBAFI	Council for Islamic Banks And Financial Institutions
IIRA	Islamic International Rating Agency
IICRA	International Islamic Center for Reconciliation and Arbitration
IIFA	International Islamic Fiqh Academy
IFSB	Islamic Financial Services Board
IIFM	International Islamic Financial Market
LMC	Liquidity Management Center
IILM	International Islamic Liquidity Management Corporation
IRTI	Islamic Research and Training Institute
DPA	Dépôt Participatif Affecté
DPNA	Dépôt Participatif Non Affecté
SPV	Special purpose vehicle
MBS	Mortgage-Backed Securities
CSBB	Comité de Supervision Bancaire de Bale
Var	Value at Risk
IFI	Institutions financières islamiques
REO	Return On Equity
DG	Direction Générale
CA	Conseil d'Administration
GAP ou ALM	Gestion Actif-Passif
ISLI	L'Islamic Sukuk Liquidity Instrument
PER	Profit Equalization Reserve
IRR	l'Investment Risk Reserve / Réserve pour Risques liés aux Investissements
IRB	(Evaluation de crédit) basée sur des critères internes

Sommaire

Résumé.....	I
ملخص.....	II
Liste des tableaux.....	III
Liste des figures.....	IV-V
Liste des abréviations.....	VI-VII
Introduction générale.....	A-D
Chapitre 01 : La finance conventionnelle et les crises financières	
Introduction.....	01
Section 01 : Les mouvements internationaux de capitaux.....	02
Section 02 : La globalisation financière.....	12
Section 03 : Les crises financières.....	23
Conclusion.....	34
Chapitre 02 : Présentation de l'industrie financière islamique	
Introduction.....	35
Section 01 : généralités sur l'industrie financière islamique.....	36
Section 02 : généralités sur le système financier islamique.....	45
Section 03 : les produits financiers islamiques.....	53
Conclusion.....	63
Chapitre 03 : Etude comparative entre l'industrie financière islamique et la finance conventionnelle	
Introduction.....	64
Section 01 : Comparaison entre les produits financiers islamiques et conventionnels...65	
Section 02 : La gestion des risques dans l'industrie financière islamique.....	78
Section 03 : L'industrie financière islamique et les crises financières.....	93
Conclusion.....	102
Conclusion générale.....	103
Bibliographie	
Annexes	

Introduction générale

L'Islam organise toute la vie humaine y compris la vie économique, selon un ensemble de règles islamiques. La régulation de la vie économique par l'Islam est basée sur la subordination du comportement économique à la charia islamique. Aujourd'hui, nombreux pays islamiques ont abandonnés les règles islamiques dans toutes leurs affaires et ont eu recours aux systèmes capitalistes et socialistes, ce qui les ont placés dans de mauvaises conditions économiques et sociales avec l'apparition des crises financières et économiques non seulement dans ces pays mais aussi dans le monde entier.

L'objectif de l'économie islamique est de traiter ces problèmes avec la nécessité d'incarner les idées de l'industrie financière islamique, car elle est considérée comme un pilier solide sur lequel la politique économique islamique est fondée pour la réalisation de ses objectifs.

Les musulmans par nature tendent à tout ce qui est conforme à la loi islamique, donc l'émergence des banques islamiques et la nature de leur travail avec l'adaptation des formules d'investissement islamiques, a créé une forte demande pour ces banques au lieu d'aller vers les banques conventionnelles. Par conséquent, cette demande a contribué à la croissance de l'industrie financière islamique et à la diffusion rapide des banques islamiques.

Les banques et institutions financières islamiques ont connus une forte croissance au cours de ces dernières années, grâce aux bons résultats qu'elles ont obtenus en conjonction avec la crise économique mondiale. L'enquête annuelle sur l'industrie financière islamique dans le monde menée par le magazine « The Banker » en 2016, a montré que les actifs islamiques sont passés de 386 milliards de dollars en 2006 à 1440 milliards de dollars en 2016, et malgré les crises financières mondiales, le système bancaire islamique a réalisé une croissance significative, de 17% dans les États du Golfe arabe, 10% dans la région du Moyen-Orient et 8,7% en Asie.

L'économiste français «Morris Ally», qui a remporté le prix Nobel d'économie, a considéré la situation de l'économie mondiale sous l'impulsion du «libéralisme brutal», est au bord d'un volcan menaçant de s'effondrer sous la crise d'accumulation de dette et du chômage. Pour faire sortir de cette crise et rétablir l'équilibre, il a proposé deux conditions: ajuster le taux d'intérêt à zéro et réviser le taux d'imposition à environ 2%, ce qui est tout à fait compatible avec le principe d'interdiction des intérêts et le taux de la zakat dans le système financier islamique.

Ce que «Morris Ally» a mentionné est une reconnaissance indirecte de l'importance du retour à l'économie islamique parce qu'elle a des solutions à toutes les crises économiques auxquelles le monde pourrait être exposé. Elle porte dans son aspect économique l'équité dans la distribution des revenus, la solidarité sociale et la lutte contre toutes les formes d'injustice, de monopole et de vente corrompue.

➤ **Problématique de recherche :**

Dans le cadre de ce mémoire, nous allons aborder la problématique suivante :

L'industrie financière islamique est-elle une solution réelle pour éviter les crises financières ?

Plusieurs questions peuvent être posées à partir de cette problématique, qui sont les suivantes :

- Qu'est-ce qu'une crise financière ?
- Qu'est-ce que l'industrie financière islamique?
- Qu'est-ce qui distingue l'industrie financière islamique de la finance conventionnelle pour éviter et affronter les crises financières?

➤ **Hypothèses :**

A travers ces questions, nous pouvons formuler les hypothèses suivantes :

H01 : La globalisation financière a accrue l'apparition des crises financières. D'où cette dernière est une rupture d'équilibre dans le monde financier qui a des conséquences durables sur toute l'économie, dont les causes varient au fil du temps, mais le résultat reste le même : croissance de la dette ;

H02 : L'industrie financière islamique est une branche de l'économie islamique, visant à mettre les pratiques financières en conformité à la Charia islamique, elle est fondée sur un ensemble de principes et de lois qui assurent la sécurité, réduisent les risques et définissent la manière dont les transactions sont menées dans un système économique islamique;

H03 : L'industrie financière islamique est une forte alternative au système financier conventionnel, d'où elle propose nombreuses solutions pour faire face aux crises financières.

➤ **Choix et intérêt du mémoire :**

Le choix du thème de ce mémoire est lié à l'industrie financière islamique. Après avoir étudié le module de la finance islamique, nous nous posons de nombreuses questions sur la manière dont l'industrie financière islamique peut être une alternative à la finance conventionnelle et comment elle peut faire face aux crises financières alors que le système conventionnel n'a pas réussi à les résoudre et les éviter. Ceci nous amène donc à analyser ce mode de finance, et à nous interroger sur ses fondements.

➤ **Objectif du mémoire :**

L'objectif de ce mémoire est de comprendre les fondements de l'industrie financière islamique, y compris ses règles, ses principes et ses produits financiers. Aussi, d'apporter des éléments de mouvements internationaux de capitaux liés à la globalisation financière pour atteindre au concept de la crise financière.

Pour la vérification de ces hypothèses, nous avons opté pour une étude comparative entre l'industrie financière islamique et la finance conventionnelle dans le but de démontrer la capacité de cette industrie à faire face aux crises financières et en tant qu'une forte alternative à la finance conventionnelle

➤ **Démarche méthodologique :**

Les deux premiers chapitres constituent la première partie de ce mémoire qui est la partie théorique. Cette partie rassemble les idées, hypothèses et concepts disponibles grâce à la revue de la littérature existante concernant l'industrie financière islamique, les mouvements internationaux de capitaux, la globalisation financière et la crise financière.

Le troisième chapitre constitue la partie pratique de ce mémoire, basée sur la lecture de plusieurs rapports, articles et études pour faire une analyse comparative entre l'industrie financière islamique et la finance conventionnelle. Dans cette recherche, nous avons choisi l'approche descriptive, en utilisant la méthode de causalité comparative.

➤ **Structure du mémoire :**

Ce travail est divisé en trois chapitres :

Le premier chapitre intitulé : La finance conventionnelle et les crises financières, présente les généralités de la finance conventionnelle à travers trois sections :

- La première section présente les mouvements internationaux de capitaux à travers sa définition, ses opérations et ses flux ;
- La deuxième section présente le concept de la globalisation financière à travers sa définition, son histoire, ses caractéristiques, ses acteurs et ses effets ;
- La troisième section traite la notion de la crise financière dont nous essaierons de comprendre sa mécanique, sa propagation à l'économie réelle, et à la fin une analyse de quelques exemples des crises financières récentes.

Le deuxième chapitre intitulé : Présentation de l'industrie financière islamique, il comprend trois sections :

- La première section présente l'industrie financière islamique, à travers sa définition, un aperçu historique et ses principes ;
- La deuxième section présente le système financier islamique, à travers les fondations du modèle économique islamique, la définition de ce système, son rôle, ainsi que les institutions de l'industrie financière islamique ;
- La troisième section présente les produits financiers de cette industrie tels que la Moudaraba, la Mourabaha, la Moucharaka, Al-Ijara, Al-Salam, l'istisna, Al-Takaful, Sukuks et les produits de dépôts.

Le troisième chapitre intitulé : Etude comparative entre l'industrie financière islamique et la finance conventionnelle, ce chapitre présente la différence entre l'industrie financière islamique et la finance conventionnelle à travers trois sections :

- La première section présente une comparaison entre les principaux produits financiers islamiques et les produits financiers conventionnels ;
- La deuxième section présente la gestion des risques financiers dans un système financier islamique ;
- La troisième section, présente comment l'industrie financière islamique peut faire face aux crises financières.

En fin, nous sommes arrivés à la conclusion suivante : L'industrie financière islamique est une forte alternative au système financier conventionnel, d'où elle propose nombreuses solutions pour faire face aux crises financières et qu'elle puisse résoudre et éliminer les problèmes liés aux opérations et produits toxiques d'un système financier conventionnel.

Chapitre 01 :

*La finance conventionnelle et les
crises financières*

Introduction

Depuis les années 1980, la finance mondiale a connu un large mouvement vers la libéralisation des capitaux, à la suite de changements et d'évolutions rapides et successifs dans l'environnement économique mondial surtout après l'effondrement du système de Bretton Woods dans les années 70.

Le monde est devenu un petit village harmonieux, en raison de la révolution des communications et des technologies de l'information, l'innovation financière et la libéralisation des services financiers. Par conséquent, les marchés sont ouverts, diverses restrictions ont été supprimées, la circulation des capitaux est devenue plus rapide et les économies des pays sont plus intégrées d'une manière complémentaire, surtout à la fin du XXe siècle.

Ces développements et innovations des produits financiers et des opérations de financement sont fondées sur une base usuaire risquée. L'utilisation de ces produits et opérations a conduit aux crises financières, qui ont provoqués la faillite de nombreuses institutions financières, l'effondrement de plusieurs marchés financiers et l'instabilité de l'économie mondiale.

La récurrence des crises financières dans les pays en développement au cours des années 90 a été un phénomène inquiétant surtout avec la propagation des effets et la contagion des crises financières pour inclure d'autres pays en développement et développés du fait de l'ouverture des économies et de la globalisation financière. Divers rapports du FMI ont indiqués qu'au cours de la période 1980-1999, plus des deux tiers des États membres du Fonds ont été exposés aux crises financières de graves troubles bancaire avec une fréquence et suivie à l'échelle mondiale. En plus ils ont confirmé que plus de 50% de ces crises se sont produites dans les pays en développement et dans les pays à marchés émergents en particulier.

Les crises financières mondiales ont révélé la fragilité du système américain basé sur le capitalisme libéral, elles ont conduit à l'effondrement de nombreuses banques au niveau mondial, la baisse et l'effondrement des indicateurs boursiers, d'où son impact sur chaque pays varie en fonction de l'intégration du pays dans l'économie mondiale.

L'objectif de ce chapitre est d'apporter diverses généralités de la finance conventionnelle à travers trois sections, dans la première section nous aborderons une présentation sur les mouvements internationaux de capitaux à travers sa définition, ses opérations et ses flux. Dans la deuxième section nous tenterons de présenter le concept de la globalisation financière à travers sa définition, son histoire, ses caractéristiques, ses acteurs et ses effets. En fin dans la troisième section nous traiterons la notion crise financière dont nous essaierons de comprendre sa mécanique, sa propagation à l'économie réelle, et à la fin une analyse de quelques exemples des crises financières récentes.

Section 01 : Les mouvements internationaux de capitaux

Dans cette section, nous allons présenter le concept des mouvements internationaux de capitaux à travers sa définition, son rôle, ses opérations et les flux internationaux de capitaux.

1. Définition de mouvements internationaux de capitaux

1.1. Définition :

Au sens large, les mouvements internationaux de capitaux sont des opérations monétaires transfrontalières entre deux pays, s'analysent en termes d'entrées et de sorties, et qui sont généralement analysés selon qu'ils sont à court terme, comme l'achat et la revente d'actions ou de produits financiers à but spéculatif, ou bien à long terme, comme la prise de participation au capital d'une entreprise à l'étranger en vue d'influer sur sa gestion. Les flux de capitaux à court terme sont généralement réalisés dans une optique de logique financière spéculative, alors que les flux à long terme permettent de réaliser des placements, dans l'immobilier par exemple, ou des stratégies entrepreneuriales, par exemple l'implantation d'une usine à l'étranger¹.

Au sens strict, et selon la commission européenne, les mouvements internationaux de capitaux sont des transferts monétaires entre deux pays, on exclut les paiements internationaux, c'est-à-dire les transferts monétaire liés aux transferts commerciaux et les transferts des revenus. Cette définition nous a permis de différencier les transferts monétaires liés aux transactions réelles et autres liés aux transactions financières, dont les mouvements internationaux de capitaux au sens strict ne comprennent que les transferts monétaires liés aux opérations financières.

1.2. Le rôle des mouvements de capitaux :

La justification théorique classique de la libéralisation des mouvements de capitaux qu'est une meilleure affectation des ressources, ce que les économistes appellent l'allocation optimale des capitaux, plus deux arguments principaux sont avancés²:

1/ Une meilleure allocation des ressources : la liberté des mouvements de capitaux permet de faire basculer des surplus d'épargne des pays qui en disposent vers des pays qui en manquent³. Ainsi, lorsque les ménages et les entreprises d'un pays ont peu de revenus, ils peuvent pallier ce manque en empruntant, et lorsque les revenus augmentent, ils les remboursent⁴ ;

¹ fr.wikipedia.org/Mouvements de capitaux, consulté le 20/02/2020

² wikipedia.org/Mouvements de capitaux, consulté le 20 /02/2020

³ « libre circulation des capitaux : comment en est on arrivé là ? », Alternatives économiques, 1^{er} sept 1997, consulté le 20/02/2020

⁴ www.imf.org, « Dossiers Économiques 17- La libéralisation des mouvements de capitaux: aspects analytiques », consulté le 20/02/2020

2/ Une réduction de l'incertitude et du risque : la possibilité pour les investisseurs de placer leurs fonds facilement sur différents marchés à l'étranger aboutit mécaniquement à une diversification de leurs portefeuilles, donc à minimiser le risque, puisqu'ils ne sont plus exposés aux seules menaces pesant sur leur pays, mais à un ensemble de pays ;

3/ Une stimulation de la croissance : selon une étude du FMI, l'investissement direct étranger est un avantage économique, notamment par les transferts technologiques et de pratiques de gestion efficaces. D'une manière plus générale, la liberté des mouvements de capitaux se traduit par une hausse de l'investissement, une croissance plus rapide et une amélioration du niveau de vie⁴.

2. Les opérations des mouvements de capitaux

Sur la base de la définition des mouvements internationaux de capitaux au sens strict, les opérations sont :

2.1. Les investissements directs à l'étranger « IDE » :

Les IDE sont une part importante des mouvements de capitaux, sont effectués sur le territoire nationale par les non-résidents ou à l'étranger par des résidents, d'où l'agent engage des capitaux pour acquérir un intérêt durable, voire une prise de contrôle dans une entreprise exerçant ses activités à l'étranger, et qui sont⁵ :

- Création et extension de succursales ou d'entreprises nouvelles appartenant exclusivement au bailleur de fonds, et acquisition intégrale d'entreprises existantes ;
- Participation à des entreprises nouvelles ou existantes en vue de créer ou maintenir des liens économiques durables ;
- Prêts à long terme en vue de créer ou maintenir des liens économiques durables ;
- Réinvestissement de bénéfices en vue de maintenir des liens économiques durables.

2.2. Les investissements de portefeuille :

Les investissements de portefeuilles sont des achats de titres de propriété, de créance émis par des agents non-résidents, dont l'objectif n'est pas de prendre le contrôle, mais de placer de l'argent par des épargnants dans une optique de rentabilité, et que la totalité de l'investissement ne dépasse pas 10% du capital sociale de la société émettrice sinon il devient un IDE.

2.3. Les opérations de crédits :

Les opérations de crédits sont des prêts octroyés par des institutions financières à des AE à l'étranger ou des emprunts contractés par des AE auprès des institutions financières étrangères.

⁴ www.imf.org, « Dossiers Économiques 17- La libéralisation des mouvements de capitaux: aspects analytiques », consulté le 20/02/2020

⁵ Journal officiel de l'Union européenne « DIRECTIVE DU CONSEIL du 24 juin 1988 » pour la mise en œuvre de l'article 67 du traité (88/361/CEE). ANNEXE I, disponible sur www.eur-lex.europa.eu, consulté le 14/02/2020

Un autre type d'opérations peut être ajouté, si nous appuyons sur la définition des mouvements de capitaux au sens large, qui est :

2.4. Les opérations de paiements internationaux :

Les opérations de paiements internationaux sont des transferts monétaires liés aux transferts commerciaux et aux transferts des revenus, dont les conditions, les modalités et le calendrier des échéances de paiement sont déterminées au moment de la rédaction d'une offre par une description contractuelle. Dans ce type d'opérations, il faut faire une distinction entre les instruments de paiement et les techniques de paiement.

A. Les instruments de paiement : Les instruments de paiement sont les moyens matériels (supports) utilisés pour transférer les paiements, qui sont⁶:

- a) les espèces : c'est le fait de régler des achats en utilisant des pièces ou des billets, son utilisation est limitée à de petites sommes ;
- b) les chèques : c'est un moyen de paiement scriptural utilisant le circuit bancaire, dont une personne (le tireur) donne l'ordre à un banquier (le tiré), de payer à vue une somme d'argent à son profit ou à une troisième personne (le bénéficiaire) ;
- c) le virement bancaire : c'est un transfert d'un compte à un autre opéré par une banque sur ordre de l'importateur débiteur au profit de l'exportateur créancier et réalisé dans la devise de paiement spécifiée par le débiteur. Le virement bancaire met en jeu quatre opérateurs:
 1. Le débiteur (importateur): qui initie l'opération et donne l'ordre ;
 2. La banque de l'importateur: qui débite le compte de l'importateur par le crédit du compte de la banque de l'exportateur ;
 3. La banque de l'exportateur: qui crédite le compte de l'exportateur par le débit de la banque de l'importateur ;
 4. Le créancier (exportateur) dont le compte bancaire est crédité.
- d) Les effets de commerce: un effet de commerce est un titre négociable qui constate, au profit du porteur, une créance de somme d'argent, et sert à son paiement. Il existe deux formes d'effets de commerce⁷ :
 1. la lettre de change ou traite : qui est émise par le vendeur bénéficiaire du paiement, par lequel une personne, créancier d'origine (tireur/exportateur) donne à un débiteur (tiré/importateur) l'ordre de payer à l'échéance une certaine somme fixée en devise, à une personne appelée bénéficiaire (porteur). Il peut circuler par endossement et être garanti (acceptation /aval).
 2. le billet à ordre : c'est un engagement d'un souscripteur (acheteur) de payer à un bénéficiaire une somme déterminée à une échéance convenue. Il n'est pas très utilisé dans le commerce international contrairement à la lettre de change car l'exportateur perd le contrôle du processus de paiement et il doit être garanti par une banque sous forme d'aval pour qu'il puisse y avoir un recours.

⁶ [www.intracen.org/Gestion de la dimension financière des opérations internationales](http://www.intracen.org/Gestion%20de%20la%20dimension%20financi%C3%A8re%20des%20op%C3%A9rations%20internationales), P 10 à 12, consulté le 15/02/2020

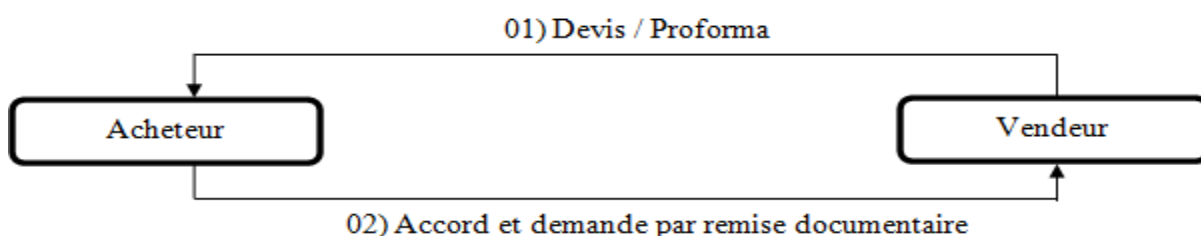
⁷ IDEM, P 14 à 17

B. Les techniques de paiement :

L'exportateur peut proposer à son client trois types de paiement (présentant différents niveaux de sécurité du paiement)⁸:

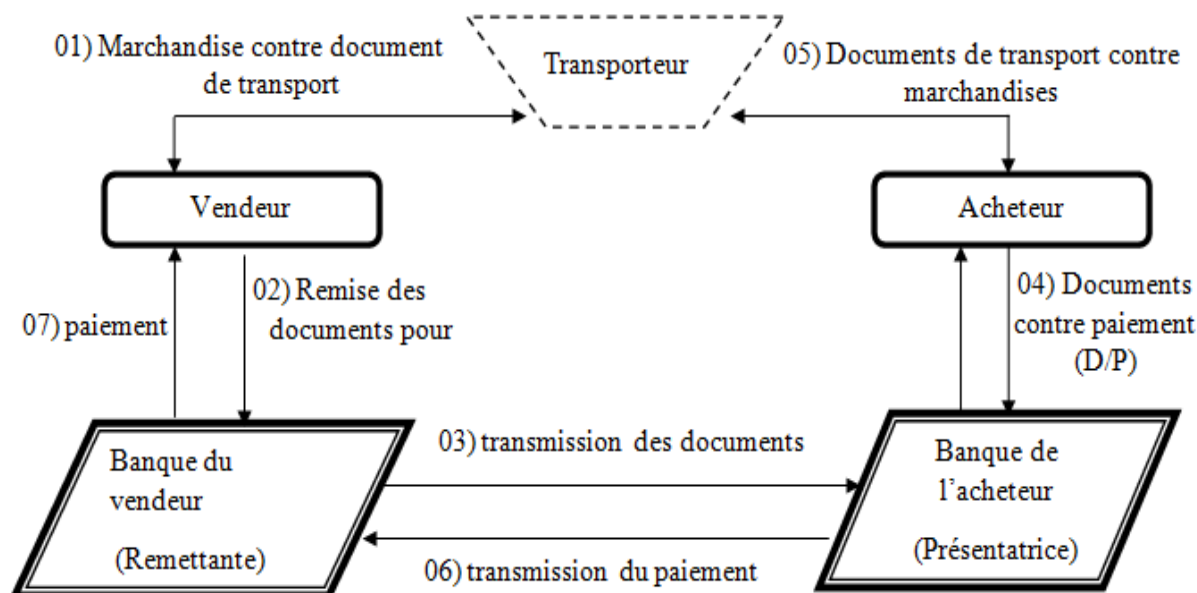
- a) par encaissement⁹: par acompte à la commande, et comptant ou à quelques jours date d'établissement de la facture.
- b) par remise documentaire: par cette technique, l'acheteur paie ou remet les instruments de paiement à une banque désignée « banque présentatrice », en échange des documents lui permettant de retirer les marchandises chez le transporteur. Ces documents sont établis par le vendeur qui les transmet à sa « banque remettante » pour transmission à la banque présentatrice avec instruction de remettre les documents à l'acheteur contre paiement intégral des marchandises. Elle a donné lieu à un besoin de normalisation qui conduit la Chambre de commerce international (ICC) a publié les règles et usances uniformes¹⁰.

Figure 01 : Schéma d'initiation d'une remise documentaire



Source : www.intracen.org

Figure 02 : Schéma d'exécution d'une opération de remise documentaire



Source : www.intracen.org

⁸ www.intracen.org/Gestion de la dimension financière des opérations internationales, P18, consulté le 15/02/2020

⁹ IDEM, P20

¹⁰ IDEM, P 21

❖ Les formes de remise documentaire¹¹ :

- Documents contre paiement (Documents against payment) D/P : La banque de l'acheteur informe le tiré de l'arrivée des documents et ne lui remet que contre paiement immédiat. L'exportateur est payé et bénéficie de la fiabilité du virement.
- Documents contre acceptation (Documents against acceptance) D/A : La banque de l'acheteur l'informe de la réception des documents et ne lui remet que contre la mise en place d'un instrument de paiement aux échéances fixées dans le contrat de vente. Ce peut être une lettre de change, que le vendeur lui demande souvent d'avaliser. La mise en place de l'instrument de paiement ne garantit pas la solvabilité du débiteur à l'échéance.

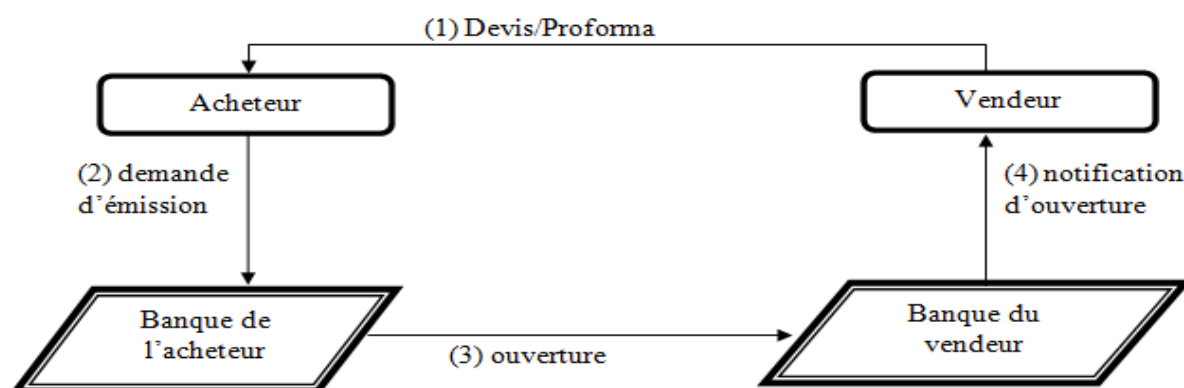
c) par crédit documentaire¹²: Une technique de paiement qui permet de distinguer deux opérations, celle entre l'acheteur et le vendeur avec l'expédition et celle entre le vendeur et le banquier pour la bonne exécution du paiement. Il permet au vendeur de ne pas avoir à se soucier du comportement de son client qui refuserait le produit ou le paiement de la prestation pour quelque cause que ce soit.

Cette technique repose sur l'engagement bancaire de payer les documents dès lors qu'ils sont crédibles, c.à.d. conformes aux attentes. Il est utilisé :

- pour un nouveau client inconnu;
- les devises sont strictement contrôlées et le paiement des produits importés est soumis à de longs délais;
- l'exportateur a déjà connu des problèmes ou des retards dans l'obtention du paiement de l'acheteur en question.

Le champ d'application du crédit documentaire est déterminé par les Règles et Usances Uniformes (RUU 600, révision 2006). Ces règles, largement utilisées au niveau international, mais comme ce ne sont pas des lois, le contrat commercial doit y faire référence si le paiement se fait par crédit document¹³.

Figure 03 : Schéma d'émission d'un crédit documentaire

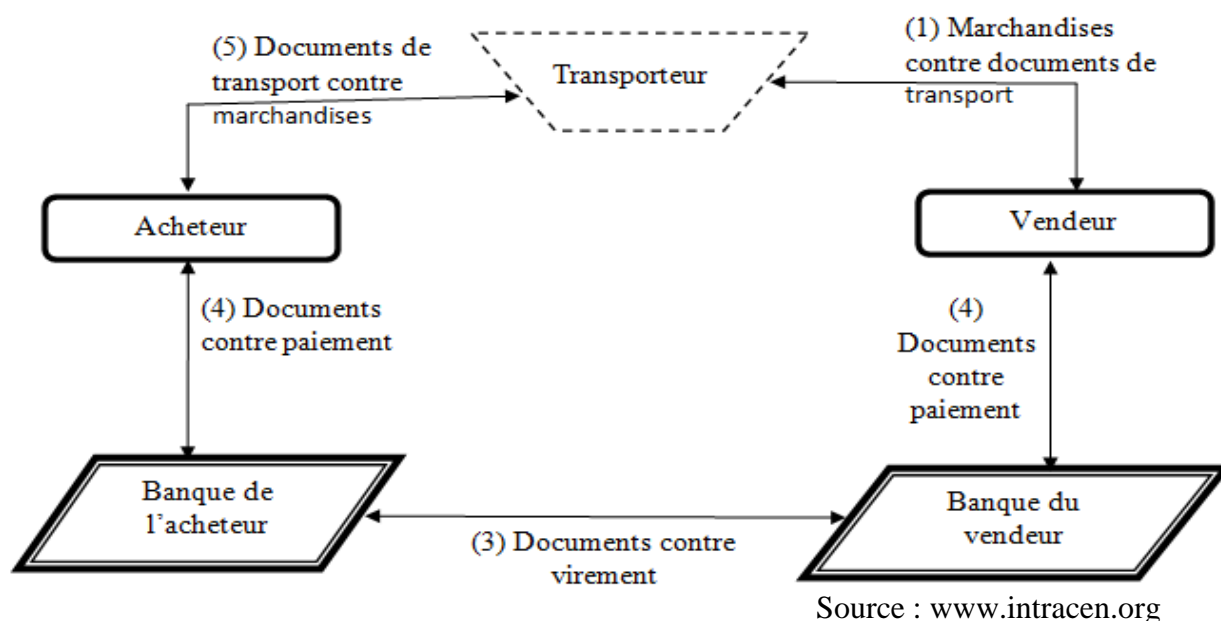


Source : www.intracen.org

¹¹ [www.intracen.org/Gestion de la dimension financière des opérations internationales](http://www.intracen.org/Gestion%20de%20la%20dimension%20financi%C3%A8re%20des%20op%C3%A9rations%20internationales), P 26, consulté le 15/02/2020

¹² IDEM, P 27

¹³ IDEM, P 39

Figure 04 : Schéma d'exécution d'un crédit documentaire sur marchandises**Tableau 01** : Mode de réalisation du crédit documentaire

<u>Mode de paiement</u>	<u>Conséquences</u>
Paiement à vue	La banque émettrice ou confirmatrice paie au vu des documents reconnus conformes
Paiement différé à échéance	La banque émettrice ou confirmatrice s'engage à payer à l'échéance indiquée
Paiement par acceptation	La banque émettrice ou confirmatrice accepte un effet tiré sur elle-même à l'échéance indiquée
Paiement par négociation	La banque désignée pour réaliser le crédit documentaire achète des traites tirées sur une autre banque qu'elle-même et/ou les documents jugés conformes en acceptant d'avancer les fonds aux bénéficiaires

Source : www.intracen.org

3. Les flux internationaux de capitaux

Selon la définition des mouvements de capitaux au sens large, il y a quatre (4) catégories des flux internationaux de capitaux, qui sont :

¹⁴ www.intracen.org/Gestion de la dimension financière des opérations internationales, P 43, consulté le 15/02/2020

3.1. Paiement des échanges des biens et services :

L'ouverture des économies a permis une forte progression des échanges internationaux, qui prennent la forme de transactions relatives aux biens et services. Le commerce mondial concerne le secteur des marchandises et de plus en plus celui des services, grâce notamment aux progrès réalisés dans les techniques de l'information et de la communication. L'échange international offre ainsi la possibilité aux différents pays de s'approvisionner en biens non disponibles sur le territoire national ou de se le procurer à moindre coût. Par ailleurs, il permet aussi à l'ensemble de ces pays de disposer d'une plus grande variété de produits¹⁵.

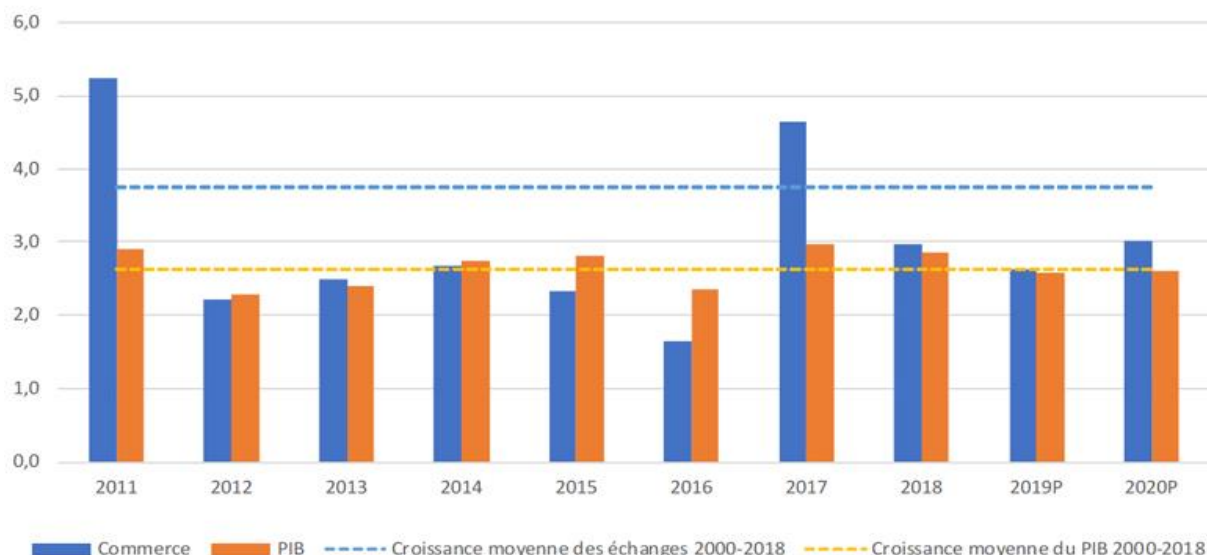
Chaque pays possédant une monnaie différente (à l'exception des pays de la zone euro), le paiement des échanges nécessite la conversion des monnaies. Elle s'effectue sur le marché des changes qui est le lieu de rencontre de l'offre et de la demande portant sur une devise.

Les acteurs du marché sont les ménages, les entreprises commerciales, les institutions publiques et privées et les banques (cambistes).

3.1.1. L'évolution des échanges :

Le libre échange est le résultat d'un processus législatif, culturel, et technique. Malgré quelques tendances protectionnistes encore présente, les marchés sont ouverts plus que jamais. Ainsi, depuis la fin de la 2^{ème} guerre mondiale, le volume des échanges commerciaux augmente plus vite que celui de la production mondiale¹, ce qui est représenté dans le graphe ci-dessous

Figure 05: Croissance du volume du commerce des marchandises et du PIB au niveau mondial



Note: Le PIB est mesuré aux taux de change du marché. Les données pour 2019 et 2020 sont des projections.

Source: OMC et CNUCED pour le commerce, estimations consensuelles pour le PIB.

Voire annexe 01: Volume du commerce des marchandises et PIB réel, 2015-2020

¹⁵ e-classroom.over-blog.com/ l'ouverture des économies, consulté le 18/02/2020

Pour bien présenter l'évolution des échanges mondiaux, le graphe ci-dessous représente les importations et les exportations mondiales de marchandises par niveau de développement.

Figure 06 : Exportations et importations mondiales de marchandises par niveau de développement, 2012T1-2018T4

Year	Exportations - Monde	Exportations - Pays développés	Exportations - Pays en développement	Importations - Monde	Importations - Pays développés	Importations - Pays en développement
2012T1	100	100	100	100	100	100
2013T1	102	101	103	102	101	103
2014T1	104	103	106	104	103	106
2015T1	108	106	111	108	106	111
2016T1	110	107	113	110	107	113
2017T1	115	110	120	115	110	120
2018T1	118	113	124	118	113	124
2018T3	120	114	128	120	114	128

Source: OMC et CNUCED.

Voire Annexe 02 : commerce des marchandises: principaux exportateurs et importateurs, 2012-2018

Commentaire :

Quel que soit le niveau de développement des pays, les courbes des importations et des exportations ont une tendance ascendante, c'est-à-dire que les échanges commerciaux concernant toutes les économies à des degrés divers augmentent avec le temps.

Les échanges sont concentrés dans la Triade : Europe de l'Ouest, Amérique du Nord, Asie de l'Est. Les transactions entre ces trois zones couvrent les trois quart (3/4) des échanges mondiaux. De plus, les échanges intra zone (les flux internes à chaque zone) y ont une place prépondérante. Les échanges de marchandises sont majoritaires couvrant 75% de ces transactions. Les pays ne participent pas de manière égale aux échanges : 22 pays assurent à eux seuls 75% du commerce mondial. De nombreux pays en développement (notamment d'Afrique) restent encore à l'écart du commerce mondial¹⁵.

3.2. Financement de l'économie :

Depuis le début des années 80, des déséquilibres entre l'offre et besoin de l'épargne ($S \neq I$) sont apparus sous l'effet, d'une part de la baisse générale du taux d'épargne des ménages, d'autre part de l'écart croissant entre pays à surplus courant et pays à déficit extérieur. Les tensions risquent d'être encore plus vives dans les années 90.

¹⁵ e-classroom.over-blog.com/ l'ouverture des économies, consulté le 18/02/2020

Les différentes contributions à ce numéro montrent effectivement que les besoins d'épargne seront mondiaux et multiples dans la zone des pays de l'est fait l'objet d'une attention récente, les perspectives de développement dans certains pays du sud paraissent plus favorables, les grands pays industriels ne pourront pas laisser leur capital public à l'abandon¹. Pour cela les pays à besoin de financement ($S < I$) ont-ils recours aux capitaux financiers internationaux pour industrialiser leur économie et pour financer les importations des produits de consommation.

Le système monétaire international actuel permettrait aux pays déficitaires d'utiliser ces trois sortes de financement :

3.2.1. Les prêts des banques :

Il existe deux sortes de banques, celles qui prêtent les excédents des pays exportateurs nets, et les banques du pays dont la monnaie est considérée comme « monnaie internationale ». Celles-ci ont la possibilité de prêter la monnaie de ce pays (leur propre monnaie) aux pays déficitaires. Dans le premier cas, c'est la « liquidité » internationale existante qui est gérée, dans le second, l'intervention peut être une cause d'augmentation de la « liquidité » internationale, augmentation qui devient nécessaire avec l'évolution du commerce international. Or, en dernière analyse, ce sont les excédents des pays vendeurs nets qui financent les déficits des pays acheteurs nets, par conséquent les banques ne doivent intervenir que pour enregistrer ces opérations¹⁶.

Le système actuel est responsable des difficultés qui rendent vulnérables les pays déficitaires et en particulier les pays les moins avancés économiquement. Premièrement, le niveau élevé des taux d'intérêts engendre des charges très lourdes pour les économies des pays les moins avancés, qui d'ailleurs sont dans l'impossibilité de trouver des banques acceptant de leur prêter, car la plupart de ces pays ne sont pas solvables. Deuxièmement, un certain nombre de PVD se trouvent dans l'impossibilité de rembourser leurs dettes. En effet, pour qu'ils puissent rembourser, il faudrait qu'ils réalisent une balance commerciale excédentaire. Autrement dit, il faudrait qu'ils aient des produits à vendre et cela pour un montant qui dépasse leurs importations, ce qui est irréaliste dans l'état actuel de leur développement. Ainsi certains pays restent-ils dans un état de perpétuel endettement, où ils resteront si aucune mesure n'est prise en leur faveur. Cette situation n'est favorable ni au bon fonctionnement du système financier international (les créanciers ne peuvent pas être payés), ni aux pays endettés les moins avancés car ils ne peuvent pas facilement continuer d'emprunter pour financer leur développement¹⁷.

¹⁶ Robert Lion, Article « Allocation de l'épargne internationale : les choix », Page 05

¹⁷ Elie Sadigh, « Le financement du développement et le système monétaire international », Rapport de recherche, Laboratoire d'analyse et de techniques économiques(LATEC), 1994, P19-20

3.2.2. Les prêts des organisations internationales¹⁸:

Nous savons que les fonds qui sont à la disposition des organisations internationales ne sont pas suffisants pour faire face aux besoins des pays en voie de développement, ce qui est regrettable car ces prêts sont souvent accordés dans des conditions assez favorables pour les pays emprunteurs. Certains proposent que les organisations internationales empruntent sur le marché financier international au taux courant, pour prêter aux PVD avec un taux d'intérêt privilégié. La différence des taux d'intérêt serait alors prise en charge par les pays les plus riches. En outre, pour faire face à cette insuffisance, les organisations internationales et en particulier la Banque Mondiale et le FMI ont été contraints d'augmenter leurs fonds, d'une part en augmentant les quotes-parts des pays membres, d'autre part en contractant des emprunts sur les marchés financiers internationaux.

3.2.3. Les prêts et dons bilatéraux¹⁹:

L'aide bilatérale peut jouer un rôle important dans le cas où les opérations éducatives et techniques ainsi que le financement de certains projets sont bien étudiés et en rapport avec les besoins des pays receveurs. Pour que cette aide soit bénéfique, elle doit satisfaire plusieurs exigences, en particulier en ce qui concerne le financement des projets. Il faut que le pays qui la reçoit ait des projets de développement très précis et que le financement soit fractionné en fonction de l'évolution des projets. Néanmoins, ces prêts sont non seulement très insuffisants par rapport aux besoins mais aussi dépendants des intérêts politiques. En outre, tant qu'il s'agira de dons, le problème de remboursement ne se posera pas.

3.3. Investissement à l'étranger²⁰ :

Aujourd'hui, les épargnants réalisent qu'il ne faut pas placer tous ses actifs dans un seul et même pays, que les diversifier est quelque chose de positif à cause de plusieurs facteurs:

- L'attractivité des placements à l'étranger ;
- La recherche d'optimisation fiscale ;
- Investir dans l'immobilier à l'étranger peut permettre d'accéder à des surfaces immobilières plus grandes ou à une qualité de service supérieure ou plus abordable.

3.4. Spéculation²¹ :

L'activité de spéculation sur les marchés financiers consiste à vendre ou à acheter des actifs dans le but de réaliser une plus-value à court terme. Elle repose sur l'anticipation dont le spéculateur cherche à tirer profit des variations des prix des actifs en faisant des prévisions sur l'évolution de différentes valeurs.

¹⁸ Elie Sadigh, « Le financement du développement et le système monétaire international », Rapport de recherche, Laboratoire d'analyse et de techniques économiques(LATEC), 1994, P20-21

¹⁹ Elie Sadigh, « Le financement du développement et le système monétaire international », Rapport de recherche, Laboratoire d'analyse et de techniques économiques(LATEC), 1994, P21

²⁰ www.ideal-investisseur.fr/Placements, consulté le 20/02/2020

²¹ Joseph de La Vega, Confusión de Confusiones, 1688.

L'activité de spéculation est potentiellement lucrative mais risquée car elle se fonde sur des paris sur le futur. Ainsi, celui qui spéculé sur les monnaies par exemple prend volontairement un risque de change en échangeant des devises dans l'espoir de réaliser un gain, ses opérations de change n'ont alors aucun lien avec une quelconque transaction commerciale. Les gains peuvent être importants si les paris sont gagnants, ils récompensent alors la prise de risque du spéculateur, mais les pertes peuvent l'être tout autant si celui-ci s'est trompé dans ses prévisions.

On peut spéculer sur des actifs très divers : des actions, des devises sur le marché des changes, des métaux précieux comme l'or, des matières premières (pétrole, café, sucre, céréales, etc.), des biens immobiliers, ou encore des objets d'art...etc. Ces pratiques existent depuis très longtemps : au XVII^e siècle, avec l'essor des premières bourses en Hollande, on spéculait sur le hareng qui «était vendu avant même qu'il n'ait été pêché», ou encore sur les bulbes de tulipe qui soulevèrent une véritable fièvre spéculative.

Section 02 : La globalisation financière

Dans cette section, nous tenterons d'expliquer le concept de globalisation financière à travers sa définition, son histoire et ses caractéristiques. Aussi, nous essaierons de présenter les acteurs de la globalisation financière et ses effets.

1. Présentation de la globalisation financière

1.1. Définition :

Le concept de globalisation financière désigne le processus d'intégration des différents marchés de capitaux et d'ouverture de tous les marchés nationaux à l'international pour aboutir à un marché mondial unique des capitaux. Elle est le résultat du développement des innovations financières et des nouvelles technologies dans un contexte général de déréglementation. Elle se caractérise par l'explosion des activités et des institutions bancaires et financières que l'on désigne parfois sous le terme général de marchés financiers pour montrer l'importance de leur rôle dans certaines évolutions monétaires, boursières ou bancaires²².

Le volet financier de la globalisation comporte au moins trois dimensions²³ :

- Géographique : mobilité des capitaux d'un pays à un autre est libre et doit entraîner en théorie une meilleure allocation des richesses. ;
- Fonctionnelle : le marché de capitaux était compartimenté : marché monétaire, marché des changes et marché boursier lui-même divisé entre celui des actions de sociétés et celui des obligations publiques et privées, etc ;
- Temporelle : les marchés fonctionnent aujourd'hui 24/24 H en temps réel et de plus en plus interconnectés les uns avec les autres.

²² [Glossaire-international.com/globalisation financière](https://glossaire-international.com/globalisation-financiere/), consulté le 25/02/2020

²³ [fr.wikipedia.org/globalisation financière](https://fr.wikipedia.org/globalisation-financiere/), consulté le 25/03/2020

1.2. Histoire de la globalisation financière ²⁴:

Depuis un quart de siècle, le capitalisme a beaucoup changé dans les pays développés. La finance a été un vecteur décisif de ces changements depuis la disparition du système de Bretton Woods et la grande inflation des années soixante-dix. La globalisation financière est le nom donné à des transformations qui ont affecté les principes de fonctionnement de la finance. Ce sont des transformations très profondes qui associent étroitement la libéralisation des systèmes financiers nationaux et l'intégration internationale. Ce nouveau régime de la finance est profondément ancré dans les structures économiques contemporaines²⁵.

La globalisation financière s'accélère au cours du 19^{ème} siècle et connaît une première phase d'apogée entre 1880 et 1914 sous l'impulsion des grandes puissances européennes dont le rayonnement devient planétaire. Ebranlée par la première guerre mondiale, la globalisation s'effondre dans les années 1930 après le choc pétrolier de 1929 qui marquent le triomphe de stratégie d'enfermement. Relancée par les États-Unis après la seconde guerre mondiale.

La globalisation a connu une nouvelle accélération à la fin du 20^{ème} siècle. Elle reste cependant aujourd'hui inachevée puisque de vastes espaces ne sont pas encore intégrés dans le marché mondial.

1.2.1. La période de 1840 à 1929

Il faut attendre les années 1880 pour que le phénomène prenne toute son ampleur. Volontaristes, les puissances européennes, Royaume-Uni en tête, s'appuient sur des moyens de transports de plus en plus performants pour rechercher d'un même élan de nouvelles sources d'approvisionnement, de nouveaux débouchés, étendre leur influence politique.

Entre 1840 et 1914 : a été marqué par un nombre restreint d'actifs de barrières informationnelles et technologiques mais aussi par la stabilité des changes qu'autorisait le système étalon or. A cette époque, les avantages liés à la stabilité des changes et aux rééquilibres des balances courantes favorisaient l'intégration financière et limitaient la vulnérabilité aux crises. Malgré le reflux protectionniste consécutif à la « grande dépression » de l'année performante pour rechercher d'un même élan de nouvelles sources d'approvisionnement, de nouveaux débouchés, étendre leur influence politique. Malgré le reflux protectionniste consécutif à la « grande dépression » des années 1873-1896. Parallèlement, les immigrants européens sont plus de 50 millions à partir s'installer dans les « pays neufs ». A cette phase intense, succède une deuxième guerre mondiale dépressive durant laquelle tout concourt à un repli du processus de mondialisation : le passif de la première guerre mondiale, l'isolationnisme, notamment de la Russie nouvellement soviétique,

²⁴ FRAI Malika, HAMMOUM Samra, La finance islamique comme alternative à la finance conventionnelle (en ligne), option : banque et marchés financiers, université mouloud mammeri de TIZI-OUZOU. Faculté des sciences économiques, commerciales et de gestion, 2014/2015, pages 09 à 13, consulté le 25/03/2020 sur www.dl.ummo.dz de www.melchier.fr consulté le 27/1/2015

²⁵ Michel Aglietta, « La globalisation financière », P 52- 67, disponible sur www.cepii.fr consulté le 25/03/2020

les dévaluations compétitives, l'instabilité et les rivalités monétaires, des droits de douane élevés et le choc de la crise de 1929.

Entre 1915 et 1919 : plus de 12 milliards de dollars de crédits étaient accordés par les États-Unis aux alliés, ainsi qu'aux européens neutres.

En été 1928 : La réserve fédérale américaine a commencé à relever les taux d'intérêt qui causèrent la fin des prêts.

Le 18 septembre 1929 : les prix des actions sur le NEW YORK Stock Exchanges (LES), le 24 octobre le marché a perdu 11% de sa valeur sur le commerce lourd, plus de 30 milliards en espace de deux jours et 14 milliards de dollars le 29 octobre seulement, le jour de crash boursier, dit le « jeudi noir ».

1.2.2. La période entre 1930 à 1944 :

Après les vagues de pertes observés après la crise de 1929, en trois ans, 9000 banques disparurent représentant 15% des dépôts du système bancaire du fait d'un manque de liquidité, le surendettement de plusieurs emprunteurs et la chute d'autres marchés d'actifs jouèrent un rôle non négligeable, au printemps 1933, la panique atteignit un degré extrême qu'une fermeture de plusieurs jours de l'ensemble du système bancaire fut nécessaire pour ramener le calme.

En 1944, Keynes et White avaient formulé un compromis consistant à garder l'or à la base, mais à introduire une gestion internationale des prêts et des changes à travers le FMI (Fond Monétaire International) mais sans empêcher les mouvements de capitaux à long terme, ainsi l'idée de créer la BIRD l'idée qui dominait la conférence Bretton Woods est la conversion libre des monnaies entre elles, permettre aux pays déficitaires d'obtenir des crédits, assurer la stabilité des taux de change et enfin l'instauration d'un système de parité fixe.

1.2.3. La période de 1947 à 1952 :

Les États-Unis financent la reconstruction des pays occidentaux dévastés par la guerre les dollars qu'ils diversifient en Europe et au Japon sont immédiatement investis, et permettent rapidement aux économies de ces pays de redémarrer et de devenir des partenaires commerciaux pour les États-Unis. L'afflux de dollars assure à la fois les liquidités internationales et le développement de l'économie américaine. À partir des années 1960, les réserves d'or des USA sont devenues inférieures à leurs engagements extérieurs. Les occidentaux se mettent alors à changer leurs dollars en or, puisque le dollar est la seule monnaie convertible. Devant la fonte des réserves en or, les américains limitent la convertibilité. Mais la pression est trop forte et le dollar n'inspire plus confiance.

Le 15 Août 1971 : Le président NIXON suspend la convertibilité du dollar en or.

Le système monétaire international bascule. L'or cesse d'être la valeur de référence des monnaies, elles se mettent à « flotter ». Leurs valeurs réciproques, les unes par rapport aux autres, deviennent leur seule garantie. Cette valeur dépend des rapports, complexes, entretenus entre les monnaies. La décision de 1971 est le vrai départ de la globalisation.

Pendant les années 50 et 60, les États-Unis ont favorisé les investissements à l'étranger. Par conséquent une masse de dollars s'est retrouvée dans les coffres des banques européennes surtout. Ainsi sont nés les EURODOLLARS, stockés hors de leurs pays d'origine, ces dollars sont employés sans que les autorités américaines puissent les réglementer. Les États-Unis se protègent contre le retour chez eux des dollars détenus à l'étranger. Ils veulent se préserver d'une crise due à un afflux de dollars dans l'économie étasunienne. La masse des eurodollars crée, par l'intermédiaire du crédit, une sphère financière totalement indépendante du pouvoir des états. L'augmentation brutale des prix du pétrole en 1973 provoque un afflux considérable de dollars dans les caisses des pays de l'OPEP. Ceux-ci les déposent dans les banques occidentales, faisant grossir d'un seul coup la sphère financière des euromarchés, car les richesses que leur apporte soudainement la rente pétrolière sont trop importantes pour être employées chez eux. Ces capitaux ne sont plus contrôlés. Ils sont bon marché, abondants et disponibles pour se réinvestir sans difficulté.

Les marchés financiers opèrent désormais les régulations économiques et sociales, en fonction des exigences de rentabilité des capitaux. Il est devenu nécessaire d'uniformiser les règles pour que les capitaux puissent circuler librement sur la planète. Ce fut l'objectif de l'URUGUAY ROUND (1986-1993) : démantèlement des droits de douanes sur les produits manufacturés, suppression des obstacles à l'unification des marchés boursiers et lancement de la création de l'OMC.

La globalisation est donc un système économique dans lequel nous sommes rentrés peu à peu dans les années 80. C'est une économie de créanciers : le prêteur est en position de force pour imposer au débiteur une rentabilité maximale. L'économie n'est plus soumise à l'état, mais régulée par les taux d'intérêts qui dépendent de l'offre et de la demande.

1.3. Les caractéristiques de la globalisation financière :

La plupart des systèmes financiers ont été profondément modifiés à partir des années 1980, aussi bien dans les pays développés, que dans les pays en développement. L'économiste H. Bourguinat a analysé ces mutations à partir de trois (3) composantes connues sous le nom de règle de 3D :

1.3.1. Décloisonnement :

Sur les marchés de capitaux, on appelle decloisonnement la suppression des barrières entre les métiers de la finance et différents produits des marchés. Ce dernier a pour effet d'accroître l'interdépendance des différents marchés²⁶.

²⁶ BOURGUINAT Henri, « finance internationale », presse universitaire française, 4ème édition, Paris, 1999, P77

Un éclatement des compartiments, qui existaient que ce soit du point de vue géographique, fonctionnel ou temporel à mis fin à la séparation classique entre marché monétaire (financement de court terme) et marché financier (financement de long terme). Désormais, les opérateurs agissent sur un marché unifié des capitaux (comme la création d'un marché unifié en Europe depuis 1990), du très court terme (quelques jours) au très long terme, offrant ainsi un continuum d'échéances, ouvert aujourd'hui à l'ensemble des agents économiques alors qu'il était réservé jusqu'en 1986 aux seuls ENBAMW (Entreprises Non Bancaires Admises au Marché Monétaire)²⁷.

1.3.2. Déréglementation :

La déréglementation est une composante importante de la mise en œuvre de politique de libéralisation économique, pour le compte des principes du libéralisme économique. Elle consiste étymologiquement en la suppression de réglementations. Pour les investisseurs qui profitent de cette concurrence, les anciennes réglementations sont vues comme des contraintes réglementaires²⁸.

Une ouverture vers l'extérieur des marchés nationaux par l'abolition du contrôle des changes (en Europe par exemple, entre les pays membres dans l'union européenne) et des restrictions aux mouvements de capitaux (aux États-Unis par exemple, des lois restrictives des années 1920 et 1930 comme le MAC Fadden Act 1927, qui interdisait aux banques américaines de créer des filiales hors de leur état d'origine et le Glass Steagil Act de 1933 qui oblige à une stricte séparation entre banques commerciales spécialisées dans les activités de crédit et de gestion des dépôts et banques d'affaires spécialisé dans les activités financières)²⁹.

1.3.3. Désintermédiation :

C'est le recours direct au marché financier par les agents ayant besoin de financement, sans passer par les intermédiaires financiers et bancaires, il s'agit donc d'un financement de haut de bilan par émission de titres. Les entreprises se financent de plus en plus souvent par émission de titre (titrisation) sur le marché des capitaux, et de moins en moins par crédit bancaire³⁰. Aussi une forte contribution du développement de l'informatique et les technologies d'information dans le processus de la globalisation financière engendre un 4^{ème} D, qui est la dématérialisation des documents au format numérique à partir d'un système d'information.

²⁷ fr.wikipedia.org/Déréglementation, consulté le 26/03/2020

²⁸ HENAUX David, « les mouvements internationaux de capitaux : comprendre les crises financières », educagri édition, France- Jouve, 2009, P69, de A. FIGLIUZZI, « la globalisation financière », in économie et histoire des sociétés contemporaines, Bréal

²⁹ IDEM, P 69

³⁰ IDEM, P 69-70

2. Les acteurs de la globalisation financière

La globalisation financière est le produit de plusieurs types d'acteurs, parmi lesquels on trouve³¹ :

- ❖ Les firmes multinationales (FMN) : qui sont des acteurs majeurs de la globalisation financière, réalisent des investissements directs à l'étranger selon trois modalités :
 - en achetant une entreprise locale ;
 - en créant une entreprise à l'étranger ;
 - en réalisant des opérations financières entre maison mère et filiales à l'étranger.
- ❖ Les investisseurs institutionnels (les zinzins)³² : qui sont des intermédiaires financiers non bancaires (il ne s'agit pas de banques) qui collectent des fonds auprès des épargnants, et les placent sur les marchés des capitaux en achetant des titres (actions et obligations par exemple, mais aussi des produits dérivés). On distingue trois catégories d'investisseurs institutionnels :
 - 1) Les organismes de placement collectifs (OPC) : Ces organismes proposent une gestion collective et professionnelle des fonds et permettent aux épargnants de diversifier leurs placements ;
 - 2) Les compagnies d'assurance : elles collectent des fonds dans le cadre d'un contrat qui vise à protéger le souscripteur des pertes qui pourraient survenir suite à la réalisation d'un risque, comme le décès ou un accident.
 - 3) Les fonds de pensions : dans les pays où le régime de retraite est par capitalisation, les fonds de pensions collectent les cotisations des salariés et/ou des employeurs pour verser de futures pensions de retraites. Celle-ci est financée en plaçant les cotisations sur les marchés financiers.
- ❖ Les banques d'investissement : qui financent la création et le développement de sociétés par le biais de placements à risque. Elles exercent également des activités de conseil en matière de fusion et de rachat d'entreprises.
- ❖ Les Hedge funds : qui sont des fonds spéculatifs non cotés, à la recherche de profits à court terme. Ils réalisent une multitude d'opérations sur les actifs financiers et les matières premières. La part des actifs gérés par les hedge funds est faible au regard de celle des zinzins, mais leur influence dépasse le poids de leurs actifs. Leur objectif est de spéculer sur les marchés en utilisant tous les instruments disponibles, souvent très sophistiqués et donc opaques. Leur importance provient de leurs prises de risque souvent considérables, contrepartie de leur stratégie spéculative destinée à engendrer des rendements élevés, mais qui peuvent amener aussi des pertes considérables. Ces dernières peuvent mettre en difficulté les banques qui leur prêtent et créer un risque « systémique » par voie de contagion³³.
- ❖ Les fonds souverains : qui sont des fonds de placement international qui appartient à des Etats ou des banques centrales. Bien que ces fonds existent depuis les années 1950, ils ont connu une forte expansion au cours des années 2000 avec les excédents de réserves de change d'un grand nombre de pays producteurs de pétrole et de pays émergents. Leur mode de gestion de l'épargne national a aussi évalué avec un portefeuille d'actifs comportant plus de risque en échange de rendements potentiellement supérieurs³⁴.

³¹ www.sabbar.fr/la-globalisation-financiere, consulté le 26/03/2020

³² HENAUX David, OPCIT, P 74

³³ IDEM, P 76

³⁴ BEITONE Alain, CAZORLA Antoine et autres, « dictionnaire des sciences économiques », 2ème édition, Armand colin, 2007, P 239

Aussi, il existe autres éléments qui interviennent dans la globalisation financière, qui peuvent être des produits dérivés, des opérations majeures ayant des marques sur les marchés financiers internationaux.

2.1. Les produits dérivés :

A partir des années 1980, les banques vont innover en matière de produits financiers. Parmi ces innovations, les produits dérivés occupent une place centrale³⁵. Un produit dérivé est un contrat liant deux parties qui s'accordent sur le prix d'un actif durant une période donnée, dont la valeur du contrat dépend (ou dérive) de celle d'autres actifs (actions, obligations, devises...), que l'on appelle actif « sous-jacents ». Les produits dérivés sont négociés soit sur les marchés organisés ou de gré à gré (OTC Over The Counter). L'usage de ces produits permet aux investisseurs de se couvrir contre les évolutions défavorables d'un marché ou de spéculer en amplifiant la valorisation du sous-jacent grâce à l'effet de levier³⁶.

2.1.1. Les produits dérivés de base : Les produits dérivés de base se divisent en 02 groupes:

A. Les produits fermes correspondent à des engagements réels pris entre deux parties (obligation d'acheter ou de vendre). Parmi eux, on trouve plusieurs types de contrats :

- Contrats forwards : C'est un accord entre deux opérateurs pour acheter ou vendre un actif à un prix défini et à une date future précise. Un contrat forward peut varier selon les ordres, en faisant ainsi une entité non standardisée, cela signifie qu'il peut être personnalisé selon l'actif négocié, la date d'échéance et le montant échangé. Ces contrats sont négociés de gré à gré (OTC) et sont principalement utilisés pour le marché des matières premières³⁷.
- Contrats futures³⁸ : C'est un accord entre deux opérateurs pour investir sur un actif à un prix défini et à une date future précise. Ils sont échangés sur des places boursières, c'est-à-dire ces contrats sont standardisés, et précisent la qualité et la quantité de l'actif sous-jacent. Lorsqu'un investisseur achète un contrat future, il a l'obligation d'acheter l'actif sous-jacent au prix défini lorsque le contrat expire. Lorsqu'un investisseur vend un contrat future, il doit vendre l'actif au prix convenu à la date d'échéance. Cependant, la plupart des investisseurs particuliers achètent des futures dans le but de les revendre à un prix plus élevé et ainsi réaliser un profit. Ils sont souvent utilisés pour effectuer un hedge avec d'autres ordres, ou simplement à des fins de spéculation.
- Les swaps³⁹ : est un échange d'une série de flux futurs entre deux parties pour une période fixée dès le départ. Les swaps sont donc des produits financiers dérivés utilisés pour la couverture ou pour spéculer, par exemple sur le marché des devises les sous-jacents sont très variés : taux d'intérêt, devises, inflation, etc. Dans la majorité des contrats, l'une des parties effectue des paiements basés sur l'évolution d'une variable (par exemple un taux de change), et l'autre partie effectue des paiements déterminés par un facteur fixe.

³⁵ HENAUX David, OPCIT , P 77

³⁶ [www.capital.fr/produits dérivés](http://www.capital.fr/produits-dérivés), consulté le 26/03/2020

³⁷ [www.ig.com/glossaire trading/ forward](http://www.ig.com/glossaire-trading/forward), consulté le 27/03/2020

³⁸ [www.ig.com/glossaire trading/ contrats futures](http://www.ig.com/glossaire-trading/contrats-futures), consulté le 27/03/2020

³⁹ www.capital.fr/swap, consulté le 28/03/2020

B. Les produits optionnels donnent le droit (mais pas l'obligation) d'acheter ou de vendre un actif sous-jacent à un prix fixé initialement. Parmi eux, on trouve plusieurs contrats :

- Les options⁴⁰ : c'est un contrat donne à son porteur le droit (et non l'obligation) d'acheter (call) ou de vendre (put) un actif sous-jacent à un prix et à une date déterminés à l'avance. La valeur du contrat d'option est liée à celle d'un sous-jacent (actions, devises, etc.). Les contrats d'options ont un caractère optionnel soit jusqu'à la date d'échéance (d'expiration), on l'appelle option américaine, ou dans la date d'échéance, on l'appelle option européenne. Les contrats d'options répondent à deux grandes stratégies patrimoniales :
 - a) Spéculation : les contrats apportent un effet de levier considérable. Le prix d'une option (prime) est toujours moins élevé que le cours du sous-jacent. Cela permet aux investisseurs de profiter de taux de rendement plus importants que s'ils avaient acquis ce sous-jacent « en direct » ;
 - b) Couverture : les contrats d'options sont utilisés pour protéger un portefeuille d'actions en prenant une position d'option inverse à celle d'un portefeuille.
- Les warrants⁴¹ : est un instrument financier qui donne à son détenteur le droit d'acheter (call warrant) ou de vendre (put warrant) un actif financier (le sous-jacent) à un prix (prix d'exercice) et jusqu'à (ou à) une date d'échéance (maturité) fixés à l'avance. Financièrement, le principe est identique à une option ou, dans le cas d'un call, un bon de souscription d'actions. Le sous-jacent d'un warrant peut être une action, un indice, une devise, une matière première ou un taux d'intérêt et son prix d'exercice correspond au prix auquel le sous-jacent peut être acheté ou vendu à la date d'échéance du warrant.

2.1.2. Les autres produits dérivés :

L'objectif de ces autres produits dérivés consiste essentiellement à couvrir contre les risques de crédit, ils sont représentés par la titrisation et le crédit default swaps (CDS).

A. La titrisation⁴² : La titrisation est une technique financière par laquelle des créances traditionnellement illiquides et gardées par leurs détenteurs jusqu'à l'échéance sont transformées en titres négociables et liquides. Cette transformation d'actifs illiquides en titres négociables peut par ailleurs s'accompagner d'une restructuration et d'une reconfiguration donnant aux titres offerts au marché des caractéristiques différentes de celles des actifs sous-jacents en terme de paiements, de coupons, de durée et de sensibilité aux fluctuations des taux d'intérêt. La transformation en titres négociables s'accompagne d'une adaptation aux besoins anticipés des investisseurs. La titrisation s'inscrit dans une tendance consistant à rendre échangeable sur les marchés des produits pour lesquels il n'existait pas traditionnellement de marchés primaire ou secondaire. Par ce biais on réalise le plus souvent un transfert total ou partiel des risques de certaines institutions à d'autres.

⁴⁰ [epargne.ooreka.fr/contrat d'option](http://epargne.ooreka.fr/contrat-d-option), consulté le 27/03/2020

⁴¹ www.amf-france.org/warrants, consulté le 27/03/2020

⁴² François Leroux, « la titrisation », Note pédagogique, MIC16.1, disponible sur www.neumann.hec.ca, consulté le 30/03/2020

B. Crédit défaut swap (CDS)⁴³ : est un produit dérivé qui permet de s'assurer contre le risque de non-paiement d'une dette émise par un Etat ou une entreprise. Il s'agit d'un contrat qui s'apparente à une assurance. L'acheteur du crédit défaut swap (CDS) verse une commission annuelle au vendeur en contrepartie par laquelle le vendeur s'engage à compenser les pertes de l'actif de référence en cas de survenance d'un événement. Le vendeur s'oblige donc à dédommager l'acheteur en cas de défaut de paiement sur la dette que détient l'acheteur.

Le contrat doit indiquer l'actif de référence qui fait l'objet de la protection, la valeur nominale de l'actif, le montant de la prime à verser par l'acheteur au profit du vendeur, la date d'échéance du contrat et les événements dont la survenance provoque le règlement du CDS.

2.2. Les opérations majeures:

C'est l'ensemble des opérations qui dominent sur les marchés financiers sur lesquelles se basent la majorité des transactions financières, ils sont représentés par la spéculation, l'effet de levier et les opérations au comptant « spot ».

2.2.1. La spéculation financière⁴⁴ :

La spéculation est un comportement consistant à gagner de l'argent en achetant (ou en vendant) des marchandises des actifs financiers ou des devises avec l'intention de les revendre (ou de les racheter) à une date ultérieure, en bénéficiant d'une évolution favorable du prix de ces marchandises ou de ces actifs. Elle est utile car il y a besoin de gens qui acceptent d'être la contrepartie d'acteurs économiques qui pour ont besoin de se protéger contre l'évolution des prix de marchandises, d'actifs ou de devises. La spéculation est critiquée pour deux principales raisons :

- il s'agit d'une activité non productive, qui consiste à gagner de l'argent « en dormant » ;
- parce que la spéculation peut contribuer à l'instabilité des marchés ou à des crises graves comme la crise sur la dette publique grecque ou sur l'euro.

A l'heure actuelle le poids de la spéculation par rapport à la production et aux transactions réelles est trop élevé. Cela pose la question de la régulation des marchés pour réduire la spéculation à des proportions raisonnables. La spéculation n'est pas toujours déstabilisante. En période de stabilité relative, la spéculation sur les différents marchés peut être plutôt stabilisante. Mais en période de défiance plus importante, l'action des spéculateurs a un effet cumulatif déstabilisant et peut entraîner une vraie crise sur une devise ou un autre marché.

2.2.2. L'effet de levier⁴⁵ :

C'est une opération qui consiste pour un investisseur en capital à acquérir une société à travers d'une holding de reprise et au moyen d'un apport limité en fonds propres en recourant à l'emprunt bancaire et en faisant supporter la charge de cet emprunt par la société acquise¹. L'effet de levier désigne l'utilisation de l'endettement pour augmenter la capacité d'investissement d'une entreprise, d'un organisme financier ou d'un particulier et l'impact de cette utilisation sur la rentabilité des capitaux propres investis. Il augmente la rentabilité des capitaux propres tant que le coût de l'endettement est inférieur à l'augmentation des bénéfices obtenus grâce à l'endettement. Dans le cas inverse il devient négatif.

⁴³ [www.journaldunet.fr/cds credit default swap](http://www.journaldunet.fr/cds-credit-default-swap), consulté le 30/03/2020

⁴⁴ [www.lafinancepourtous.com/trois questions sur la spéculation financière](http://www.lafinancepourtous.com/trois-questions-sur-la-speculation-financiere), consulté le 30/03/2020

⁴⁵ [www.lafinancepourtous.com/effet de levier](http://www.lafinancepourtous.com/effet-de-levier), consulté le 30/03/2020

2.2.3. Les opérations spot⁴⁶ :

Une transaction spot est une transaction effectuée entre deux parties, l'acheteur et le vendeur, à un prix comptant. Il s'agit de l'opération de change la plus simple car son montant est défini par la valeur du marché à l'instant présent.

Sur le marché des changes, le règlement des transactions spot est effectué normalement deux jours ouvrables après la date de la transaction (J+2) de la paire de devises. Le marché au comptant (marché spot) représente 33 % des transactions quotidiennes de change. Dans les opérations de change, l'une des deux parties choisit généralement entre une transaction spot ou forward. Si une entreprise négocie périodiquement des sommes similaires dans une devise étrangère, les transactions spot sont l'option la plus courante étant donné que les transactions forward auraient le même résultat, à la différence près qu'elles repousseraient la transaction selon le délai convenu.

3. Les effets de la globalisation financière

Les états ont progressivement libéralisé leurs systèmes financiers. Les théories économiques néoclassiques, qui appartiennent au courant libéral, mettent l'accent sur les bienfaits de marchés libres. Pour autant, de récentes recherches, d'inspiration Keynésiennes, mettent l'accent sur les effets pervers de ces politiques de libéralisation. Elles montrent qu'en raison de l'imperfection des marchés et du comportement des agents, les bienfaits attendus ne sont pas toujours au rendez-vous⁴⁷. Nous allons donc présenter les effets positifs (les avantages) attendus et les effets pervers de la globalisation financière.

3.1. Les effets positifs de la globalisation financière :

La globalisation financière présente les avantages suivants :

- Le développement des échanges et la diversité des biens pour le consommateur ;
- Source de croissance aux pays les moins avancés pour rattraper leur retard : le déplacement du capital vers les pays où celui-ci est rare, favorise leur croissance économique, et permis de combler l'insuffisance de l'épargne interne⁴⁸ ;
- Une meilleure allocation des ressources à l'échelle internationale⁴⁹ : selon les économistes libéraux, il doit stimuler les secteurs et les pays les plus dynamiques, dont l'épargne des pays du Nord devrait logiquement aller s'investir largement vers les pays du Sud dont le potentiel de développement est le plus important. Cette vision est fondée sur l'hypothèse que, dans les conditions normales, les marchés financiers sont efficaces, c'est-à-dire qu'ils tendent spontanément à converger vers l'équilibre et à réaliser une allocation optimale de ressources financières ;

⁴⁶ [www.kantox.com/glossary/transaction spot](http://www.kantox.com/glossary/transaction%20spot), consulté le 30/03/2020

⁴⁷ HENAUX David, OPCIT, P 88

⁴⁸ IDEM, P 90

⁴⁹ [www.sabbar.fr/la globalisation financière](http://www.sabbar.fr/la%20globalisation%20financiere), consulté le 26/03/2020

- Couverture contre certains risques : le développement des innovations financières en matière de produits dérivés permet aux entreprises de se couvrir contre les risques (risque de variation du taux de change et du taux d'intérêt, les fluctuations défavorables du cours des matières premières...);
- Amélioration de la liquidité des marchés⁵⁰ : elle permet d'améliorer la liquidité des marchés financiers. Il est devenu plus facile et rapide d'acheter/de vendre des titres financiers à travers le monde ;
- Diversification des patrimoines⁵⁰ : elle permet la diversification accrue des actifs internationaux ;
- Renforcé la concurrence entre les institutions financières⁵¹ : elle les a encouragées à adopter des stratégies d'innovations financières de plus en plus complexes et opaques ;
- Inciter les acteurs de la finance à utiliser les centres financiers offshore (les paradis fiscaux) pour profiter des avantages en termes de fiscalité ou de réglementation⁵¹. La finance offshore est l'ensemble des moyens qui permettent de déconnecter le lieu réel de la transaction du lieu juridique et de façon à contourner les contraintes légales (réglementation, impôts, etc.). Selon ZOROME Ahmed, économiste du FMI, il y a trois critères permettant de définir les centres de finance offshore (les paradis fiscaux)⁵² :
 - L'orientation des activités financières essentiellement vers les non-résidents ;
 - Un environnement peu contraignant (peu de règles, peu de supervision des activités) ;
 - L'absence de taxes, ou leur très faible niveau.

3.2. Les effets pervers de la globalisation financière⁵⁰ :

- Une déconnexion croissante entre la sphère réelle et la sphère financière : les opérations financières internationales sont supérieures aux opérations liées aux échanges commerciaux avec une explosion de la finance mondiale pour les pays industrialisés en 2004, d'où la somme des mouvements internationaux de capitaux représente 700% de la somme des exportations et des importations des biens et services car les opérations financières sont de plus en plus liées à la perspective de réalisation de gains spéculatifs ;
- Perte de pouvoir des États⁵³ : les autorités monétaires ont perdu de leurs pouvoirs au profit d'importants investisseurs privés. Par leurs placements financiers, ces investisseurs influencent les taux d'intérêt et les taux de change. Selon les économistes libéraux, puisque les marchés sont supposés efficaces, seuls des blocages peuvent entraîner des déséquilibres, qui proviennent le plus souvent de l'action de l'état, comme la

⁵⁰ www.sabbar.fr/la-globalisation-financiere, consulté le 26/03/2020

⁵¹ HENAUX David, OPCIT, P 72

⁵² IDEM, P 81

⁵³ IDEM, P 91

réglementation des marchés dont l'état doit se garder d'intervenir et doit garantir aux agents la plus liberté possible ;

- Asymétrie d'information : les marchés financiers se caractérisent par des imperfections qui conduisent à leur instabilité et à leur incapacité à procéder une allocation satisfaisante des capitaux. Les dysfonctionnements des marchés financiers sont liés à des asymétries d'information qui empêchent les marchés d'évaluer correctement les actifs financiers et de diriger efficacement les fonds vers les pays et les AE qui ont l'opportunité de réaliser les investissements les plus productifs. Ainsi, s'explique que, à certains moments, les opérateurs sont amenés à suivre un comportement grégaire et mimétique (quand l'information fait défaut, on copie son voisin, espérant qu'il a plus d'information que soi), les investisseurs se ruent massivement vers certains pays émergents, perçus comme des eldorados, puis se retirent brutalement de ces pays s'ils sont inquiets et déçus par leurs rendements, ce qui est à l'origine des crises⁵⁴ ;
- Développement des paradis fiscaux : les années 90 se caractérisent par la prolifération des fonds gérés par des paradis fiscaux. Ces paradis fiscaux favorisent le blanchiment d'argent sale et l'évasion fiscale.

La finance offshore connaît un véritable boom en 1990. L'activité des centres offshore représente un manque à gagner fiscal pour les autres pays. Ce qui peut introduire une concurrence fiscale, incitant les pays à rendre leur territoire plus attractif en diminuant les impôts, allégeant le droit du travail, diminuant la protection sociale, etc⁵⁵ ;

- La globalisation financière a accru les risques au niveau mondial :
 - Risques de solvabilité, de crédits liés à la défection des débiteurs ;
 - Risques de marché liés aux variations des cours boursiers ;
 - Bulles spéculatives : une bulle spéculative est une valorisation excessive des prix des actifs financiers ;
 - Risque systémique : avec la globalisation financière, les pays sont devenus interdépendants financièrement. Une crise monétaire d'un pays se répercute rapidement sur l'ensemble de la planète « effet domino ».

Section 03 : les crises financières

L'accélération du processus de globalisation financière est allée de pair avec la montée de l'instabilité sur la planète⁵⁶. Il semblerait que les crises financières se fassent plus fréquentes que le passé, c'est-à-dire que la libéralisation des mouvements de capitaux a entraîné une fragilisation du système financier international. Ce qui fait y voir un lien de la causalité entre les deux phénomènes. Pour cela, dans cette section, premièrement nous allons expliquer la notion de la « crise financière » et après faire la distinction entre une crise financière et une crise économique et analyserons, à titre d'exemple, quelques crises financières récentes pour montrer que l'instabilité du système financier international est une conséquence de la libéralisation des mouvements de capitaux.

⁵⁵ HENAUX David, OPCIT, P 92-93, de D.Plihon, « la globalisation financière », in les enjeux de la mondialisation, la découverte, 2007

⁵⁴ IDEM, P 82

⁵⁶ D. Plihon, « la globalisation financière », in les enjeux de la mondialisation, La découverte, 2007

1. Présentation de la notion « crise financière »

1.1. Définition de la notion crise financière :

Les crises financières représentent des ruptures massives des marchés financiers qui se caractérisent par de forte chute du prix des actifs et des faillites d'entreprises. Elles se produisent lorsqu'il y a une rupture dans le système financier qui provoque un accroissement de l'anti-sélection et du risque morale sur les marchés financiers, et lorsque les marchés sont incapables d'organiser les transferts de fond efficacement des emprunteurs vers les agents qui s'offre des occasions d'investissement productifs. Les résultats de cette incapacité des marchés financiers à fonctionner efficacement est une forte contraction de l'activité économique réelle⁵⁷.

On peut parler de crise financière lorsque l'une au moins des trois fonctions clés du système financier est mise en danger. Ce sont⁵⁸:

- a. l'allocation du crédit et des capitaux ;
- b. la circulation des moyens de paiement ;
- c. l'évaluation des actifs financiers.

Le 20^e siècle connaît trois formes principales de crises financières⁵⁹:

1.1.1. Les krachs boursiers : effondrement des cours boursiers, suite à un mouvement de panique des opérateurs, qui les incite à vendre massivement leurs titres.

Ils se manifestent par une chute brutale du cours des actions sur une place financière et se propagent à toutes les autres places financières par un effet de contagion mimétique⁶⁰;

1.1.2. Les crises de change : la chute brutale du cours d'une ou plusieurs monnaies suite à des attaques spéculatives;

1.1.3. Les crises bancaires : On distingue trois types de crises bancaires:

- A. La panique bancaire « Bank run »⁶¹ : A la suite d'une défaillance d'une banque qui peut être due au fait que tous les déposants se précipitent aux guichets pour retirer leurs avoirs. La faillite de cette banque, selon son poids, peut s'étendre aux autres banques et à tout le système de financement par le crédit « credit crunch » et par là à l'économie toute entière;
- B. Les crises de spéculation bancaire⁶² : Elles touchent toutes les banques en même temps car elles ont toutes pris des risques excessifs et se retrouvent toutes fragilisées à la suite d'un retournement de conjoncture ou de changement imprévu de politique monétaire.

⁵⁷ MISHKIN Frédéric et autres, « monnaie, banque et marché financiers », édition Pearson éducation, 9^eed, Paris, 2010, P233, 234 et 265

⁵⁸ Albert Marouani, « LES CRISES FINANCIERES », École thématique, France, 2013, P14, disponible sur www.halshs.archives-ouvertes.fr, consulté le 25/10/2019

⁵⁹ HENAUX David, OPCIT, P104 à 106

⁶⁰ IDEM, P 23

⁶¹ IDEM, P 19

⁶² IDEM, P 20

Leur structure de bilan se détériore, les crédits impayés augmentent, leur liquidité diminue. Elles sont alors contraintes de réduire leurs concours à l'économie en restreignant l'octroi de crédits alors même que les emprunteurs (entreprises et ménages) sont tout à fait solvables, ce qui contribue à les fragiliser davantage. Pour éviter les faillites en chaîne, la Banque centrale intervient pour injecter de la liquidité ;

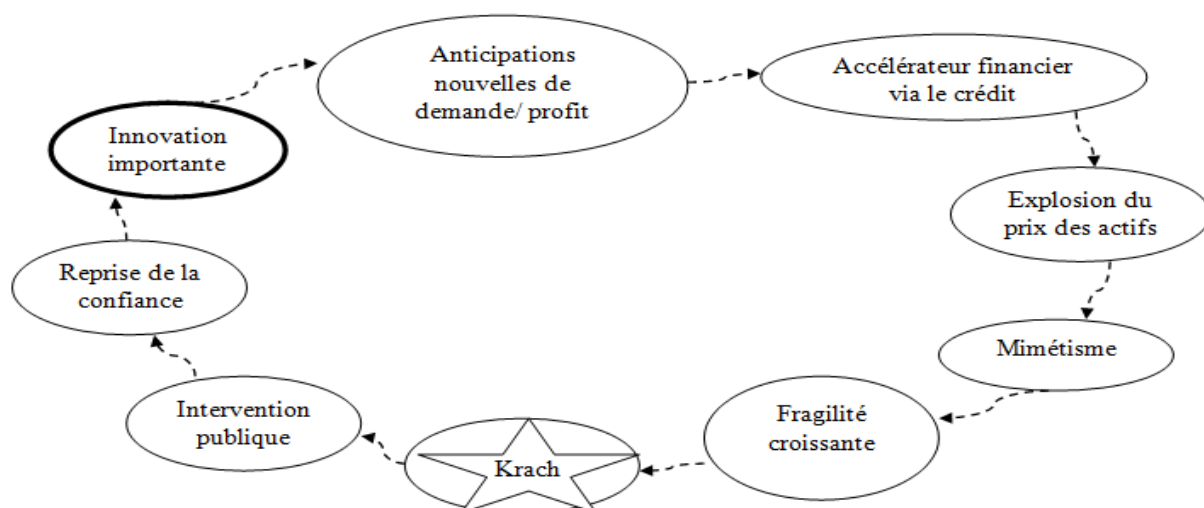
- C. Les crises de cycle financier⁶³: Dans la phase d'euphorie générale, les entreprises et les ménages s'endettent excessivement, soit dans des opérations d'investissement risquées, soit en alimentant une bulle immobilière, ou encore pour spéculer sur les marchés financiers, l'euphorie générale augmentant les appétences pour le risque. La probabilité de défaut des banques trop laxistes augmente et un retournement de conjoncture, ou un événement politique ou social quelconque conduit à une réévaluation générale du risque provoquant la crise bancaire et le resserrement du crédit, jusqu'à ce que la confiance revienne et que le cycle financier reparte à la hausse.

Une autre forme de crises plus graves, qui est simultanément une crise de change et une crise bancaire, dite « crise jumelle », comme crise argentine en 2001.

1.2. La mécanique des crises financières⁶⁴ :

Les crises financières ont toutes pour origine une innovation importante. Elle peut venir de l'économie réelle, ou réglementaire : la libéralisation des marchés financiers à partir des années 60 a permis le développement d'une globalisation financière marquée par nombre de crises internationales. Enfin, l'innovation peut être purement financière, par exemple, lorsque les banques innovent de nouveaux moyens de transformer les risques qu'elles prennent en actifs pour les vendre à d'autres acteurs financiers qui inventent de nouvelles techniques pour découper ces actifs en tranches, les mélanger avec d'autres et les revendre à leur tour, notamment aux banques. C'est ce qui s'est passé ces dernières années.

Figure 07 : Le cycle des crises financières



Source : HENAUX David, « les mouvements internationaux de capitaux : comprendre les crises financières »

⁶³ Albert Marouani, OPCIT, P 21

⁶⁴ HENAUX David, OPCIT, P 109, 110 et 111, de C. Chavagneux, alternatives économiques n°266, février 2008

Dès qu'une innovation apparaît, elle suscite un fort engouement. Les investisseurs y voient de nouvelles opportunités de rendements élevés et la demandent, tandis que les financiers se font concurrence pour l'offrir et récupérer des commissions de gestion, en même temps qu'ils l'utilisent pour eux mêmes comme outil de placement.

Le second carburant essentiel de toute crise financière est le crédit. Les intermédiaires financiers empruntent de l'argent pour accroître le montant de leurs paris. Une bonne partie de l'ingéniosité financière des années 1990 et 2000 a consisté à inventer les moyens pour emprunter le plus possible. Le crédit joue un rôle fondamental dans les crises financières. Les opérateurs empruntent des sommes très importantes pour spéculer, ce qui leur permet de mettre en jeu des sommes bien plus importantes que s'ils étaient contraints d'utiliser leurs propres fonds, ce qui est un facteur favorisant la constitution de bulles spéculatives. On appelle ce principe l'effet de levier. Aussi on parle de bulle spéculative lorsque le prix des actifs d'un marché (immobilier, bourse, du pétrole, etc.) augmente dans des proportions qui n'ont plus rien à voir avec leur valeur fondamentale. L'existence de ces bulles est due au comportement mimétique des opérateurs. Face à l'incertitude liée à l'évolution des marchés, un grand nombre d'opérateurs effectue les mêmes opérations en même temps⁶⁵.

C'est le moment critique, celui où la confiance dans l'avenir disparaît. Quand les acteurs s'aperçoivent qu'il n'y a plus rien à gagner, tout le monde veut quitter la fête en même temps. Lorsque les opérateurs commencent à réaliser qu'il n'y a plus rien à gagner, ils anticipent une baisse des cours. Ils souhaitent vendre avant les autres. Mais comme un grand nombre d'agents font les mêmes anticipations, cela entraîne effectivement une baisse de cours. Cette baisse confirme les anticipations et incite un plus grand nombre d'opérateurs à vendre. C'est la panique, tout le monde vend et personne ne souhaite plus acheter. Les banquiers centraux interviennent désormais rapidement en période de crise, soit en fournissant de l'argent aux banquiers sous forme de prêts à très court terme (d'un jour ou deux) pour se refinancer et éviter leurs faillites, soit en baissant le prix de l'argent (taux d'intérêt) de façon à rendre l'argent plus accessible. Quelle que soit la variété des crises financières (krach boursier, crise de change ou crise bancaire), elles ont de nombreux points communs et le même scénario à tendance à se répéter de façon récurrente.

2. Les crises financières et les crises économiques

2.1. La crise économique :

2.1.1. Définition de la notion :

Une crise économique est une dégradation brutale de la situation économique et des perspectives économiques d'un pays ou d'une zone économique. Elle peut ne concerner qu'un seul secteur pendant un temps limité ou s'étendre à l'ensemble de l'économie mondiale pendant plusieurs années, on parlera alors de récession économique ou, plus grave, de dépression. Elle se traduit généralement (en fonction de sa temporalité) par une baisse du PIB et/ou des valeurs boursières, un accroissement du nombre de faillites d'entreprises et une augmentation du chômage, et souvent, par voie de conséquence, par des tensions sociales⁶⁵.

⁶⁴ HENAUX David, OPCIT, P 95

⁶⁵ [www.monde-diplomatique.fr/crise économique](http://www.monde-diplomatique.fr/crise_economique), consulté le 05/05/2020

Cette crise débouche sur une récession qui peut, elle-même, se transformer en dépression qui correspond à une baisse profonde et durable de l'activité économique⁶⁶.

2.2. Les effets des crises financières sur l'économie réelle⁶⁷ :

Une crise financière a des répercussions sur l'économie réelle par l'intermédiaire des effets de richesse négatifs et des difficultés de financement. La crise financière se propage dans la sphère réelle et peut provoquer une récession, ce qui nécessite l'intervention des autorités monétaires.

Par exemple, la chute de la capitalisation boursière diminue la capacité d'emprunt des entreprises, dans la mesure où elles offrent moins de garanties de remboursement aux prêteurs. Pour les ménages qui détiennent ces actions, ces pertes virtuelles peuvent aussi avoir des effets réels par le biais de ce qu'on appelle « l'effet de richesse ». se croyant riches et leur banquier le croyant aussi, ces ménages menaient souvent grand train, épargnant peu, puisque la valeur de leur patrimoine augmentait toute seule avec la hausse des actions et empruntant beaucoup, pensant qu'il leur suffirait au pire de vendre quelques titres pour rembourser ces emprunts. Ils risquent de restreindre brutalement leur consommation afin de reconstituer leur patrimoine. Un coup de frein sur l'investissement des entreprises et la consommation des ménages est l'ingrédient de base d'une récession. Ce qui aggrave encore les craintes après le krach récent, c'est que les banques sont au cœur de la tourmente. Or, leur attitude est déterminante vis-à-vis du risque de récession. Si, en plus de leurs difficultés en bourse, le coup de frein sur investissement risque d'être plus marqué encore. Elles peuvent être contraintes de s'engager dans des plans restructurations drastiques.

La même chose pour les ménages, si les banquiers se mettent à mégoter vis-à-vis de ceux qui voudraient quand même continuer à s'endetter, la situation de l'économie peut virer au rouge vif. Or, les banques ont pris beaucoup de risques mal mesurés. Du coup, elles enregistrent des pertes importantes qui rognent leurs capitaux propres. Mais pour éviter les risques inconsidérés, on exige des banques que, si leurs capitaux propres diminuent, elles restreignent leurs encours de crédit. D'où la crainte d'un enchaînement fatal : le crédit crunch, le rationnement du crédit.

2.3. La relation entre crises financières et crises économiques⁶⁸ :

Selon Kindelberger, il existe une forte relation entre la crise financière et la crise économique, une entrée de récession et donc en ralentissement de l'activité économique coïncident souvent avec une crise dans les systèmes monétaires et financiers à travers la baisse d'investissement, la chute des prix des actifs financiers et les faillites bancaires, ce qui intensif la crise économique. Également une crise financière peut être un indicateur de déclenchement d'une crise économique.

⁶⁶ [www.ses.webclass.fr/crise économique](http://www.ses.webclass.fr/crise_economique), consulté le 05/05/2020

⁶⁷ HENAUX David, OPCIT, P 113 à 115, G. Duval, alternatives économiques n°266, fév. 2008

⁶⁸ ROSIER Bernard, « les théories des crises économiques », édition la Découverte, 5^{ème} édition, Paris, 2003, P5

3. Analyse de quelques exemples des crises financières récentes

Dans cette partie, nous tenterons d'analyser quelques exemples des crises financières récentes, dont nous avons choisi les crises les plus marquées dans cette période, qui ont causés des pertes extrêmes, elles ont provoqués une instabilité financière globale de tout le système financier. Pour cela, les crises financières sont la plus importante défaillance de la globalisation financière.

Nous allons présenter les origines de ces crises, les facteurs déclencheurs et leurs effets.

3.1. Crise de la dette des pays en voie de développement (1982)⁶⁹ :

À la suite du choc pétrolier de 1973, les pays en voie de développement s'étaient lourdement endettés, et ce d'autant plus facilement que les banques de dépôt cherchaient à utiliser les énormes dépôts de pétrodollars dont elles disposaient. Mais cet endettement servait principalement à couvrir des déficits budgétaires, pas à financer l'investissement, ce qu'a encore aggravé le deuxième choc pétrolier de 1978, alors que les banques étaient encore plus enclines à prêter.

Une partie importante de la dette des PVD était à taux variable et à court terme. La hausse des taux courts américains décidée fin 1979 a donc considérablement alourdi la charge de la dette. Le pays où la situation de la balance des paiements s'est dégradée le plus rapidement a été le Mexique, qui a fait défaut brusquement en août 1982. Cela a eu un effet de raréfaction générale du crédit et provoqué une crise bancaire mondiale.

La banque centrale américaine dut baisser ses taux en catastrophe, tandis que le FMI accordait des lignes de crédit d'urgence aux PVD. Le stock de dettes en suspens demeura un problème majeur du système financier mondial jusqu'à l'adoption du plan Brady (cf. obligation Brady) en 1989. Cet épisode, qui a mis en évidence « les imperfections de l'intermédiation bancaire dans l'offre de crédit » a fait beaucoup pour le développement des marchés financiers et la désintermédiation bancaire.

3.2. Crise Turque (2000)⁷⁰ :

Elle éclata le 20 novembre 2000 et se produisit alors même que le gouvernement turc avait engagé un plan de stabilisation ambitieux dès la fin 1999 pour ramener son taux d'inflation qui était de 65% en moyenne annuelle à 25% en 2000 et à moins de 10% en 2002. Pour ce faire la Turquie avait adoptée un régime de change d'ancrage au dollar destiné à faire baisser les anticipations inflationnistes.

On a assisté alors à un afflux massif de capitaux extérieurs qui spéculaient à la baisse des taux d'intérêt en achetant massivement des emprunts d'Etat financés au jour le jour en Livre turques et pire encore en dollar. Comme au Mexique en 1994 mais à une vitesse trois fois supérieure, la compétitivité de la Turquie a fléchi, ce qui a contribué à détériorer sa balance des paiements. Il s'en est suivi un mouvement de panique sur le marché des taux d'intérêt où les banques essayaient en toute hâte de liquider leurs positions. En un mois les taux d'intérêt

⁶⁹ www.fr.wikipedia.org/ Liste des crises monétaires et financières, consulté le 22 /10/2019

⁷⁰ Albert Marouani , OPCIT, P 50 et 51

sur les emprunts d'Etat turcs à moyen terme sont passés de 40% à 110%. Le risque accru de faillite des banques contribua encore plus alors à assécher le marché monétaire. Les crédits en devises ne sont pas renouvelés. Le FMI a accordé un prêt d'urgence qui se révéla insuffisant. Le gouvernement est alors contraint de laisser flotter la Livre turque qui se déprécie de 50% par rapport au dollar. Un deuxième programme d'aide beaucoup plus important sera alors mis en place sous l'égide des Etats-Unis.

3.3. Crise américaine des subprimes (2007-2009) :

3.3.1. L'origine de la crise⁷¹:

En 1990, une entreprise décide de rassembler le plus d'informations possible sur le crédit des américains, le montant de leur emprunts, leurs retards de remboursements, le nombre et le type de leurs créances, etc. toutes ces informations sont synthétisées dans un indice individuelle, dite « la cote FICO », mise à jours quotidiennement selon le comportement du consommateur en matière de crédit. Tout d'abord, dans le système américain l'emprunt est valorisé, donc la cote donne davantage de point au consommateur s'il emprunte beaucoup (contribution à l'économie). Ensuite, la cote enlève des points s'il ne respect pas ses obligations de remboursement.

En 1996, les organismes de crédits américains adoptent la cote FICO comme référence pour évaluer la fiabilité de leurs emprunteurs. Sur cette échelle FICO va à peu près de 350 à 900, des segmentations sont établies empiriquement. En dessous de 620 se trouvent les consommateurs considérés par les banques comme ayant un comportement douteux vis-à-vis du crédit. On appelle prime le segment des emprunteurs dont la cote est supérieure à 620, et subprime celui dont la cote est inférieure à 620. Dans le secteur subprime, les consommateurs ne disposent souvent, ni d'un compte, ni d'un chéquier dans une banque nationale. Leur accès au crédit est donc d'une autre nature, les prêts sont attribués par des démarcheurs qui contactent leurs clients par téléphone. Ces courtiers sont des entrepreneurs indépendants, qui ne disposent d'aucune licence et qui essaient d'obtenir une commission en vendant un crédit à un particulier (notamment pour un achat immobilier). Ils avancent l'argent sur du très court terme, puis une fois le contrat signé, ils cherchent à revendre le contrat à une banque. Ils ont très peu de scrupules concernant la façon de convaincre un consommateur de souscrire un prêt, ils utilisent des techniques frauduleuses. Ce sont des adeptes du appâter et déconnecter (bait and switch), ils promettent par téléphone des contrats alléchants avant de faire signer. Plus le taux associé aux prêts est élevé plus leur commission est importante. Leur intérêt est donc diamétralement opposé à celui du consommateur. Dans les quartiers à minorités ethniques, il existe aussi des bourgeois qui sont automatiquement orientés vers le secteur subprime, on leur accorde donc des prêts ne correspondant pas à leur cote FICO.

3.3.2. La titrisation des crédits subprime⁷² :

Au départ, on trouve une innovation, les petits génies de la finance ont fait fort, pour limiter les risques qu'elles prennent en accordant des crédits immobiliers, les banques américaines ont eu de les titriser.

⁷¹ HENAUX David, OPCIT, P 116 et 117, Interview de P.Jorion, in Regards croisés sur l'économie n°3 : Comprendre la finance contemporaine, La Découverte, mars 2008

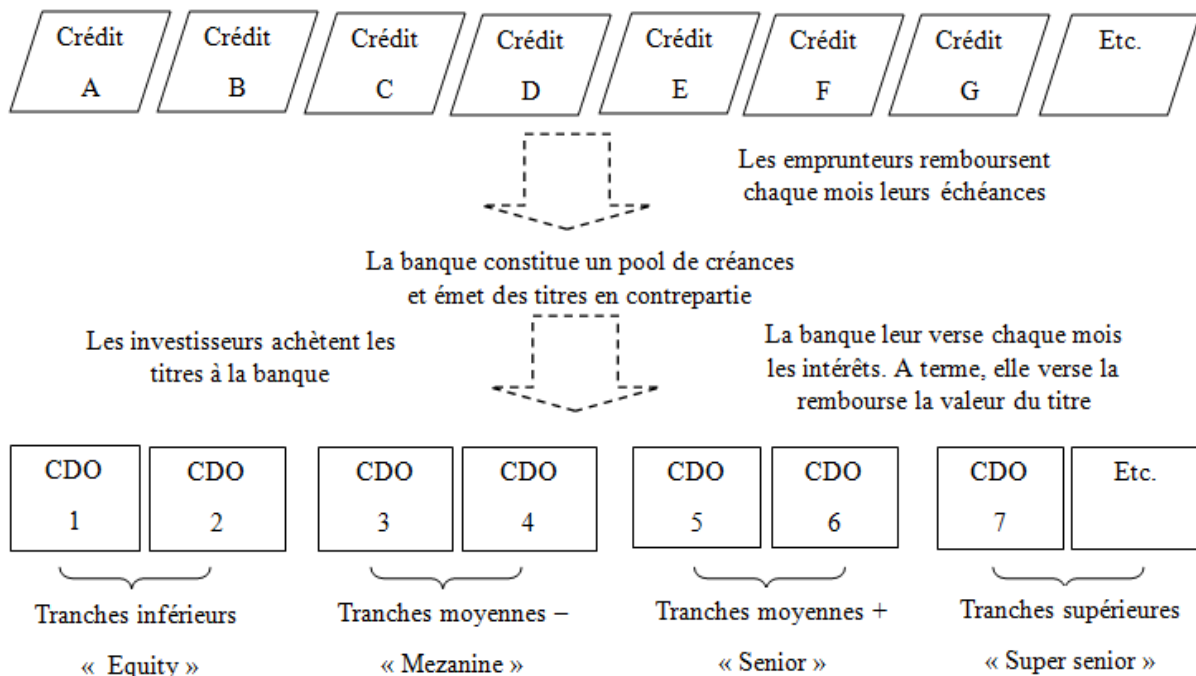
⁷² IDEM, P 119 à 121

Titriser un emprunt, c'est le transformer en un titre de dette, qui peut être vendue à qui en veut (autre banque, entreprise, investisseur institutionnel, etc.). Cela fonctionne en trois (03) opérations :

1. Le pooling : cela consiste à réunir une masse de créance qui va permettre d'émettre des titres. Une banque rachète une quantité importante de crédits à des prêteurs initiaux (des banques ou des courtiers) pour les mettre dans un pool, constitué en général de 1000 à 2000 crédits.
2. L'offloading : les pools sont ensuite transférés vers des structures qui ressemblent à des banques, mais qui ne sont pas soumises aux mêmes contraintes que les banques ces structures sont créées pour l'occasion par les banques, de façon à ne pas être juridiquement responsables en cas de problème.
3. Le tranching : en contrepartie de ce pool de créances, la banque émet des titres et les vend. Chaque titre est donc constitué d'une petite partie de chaque crédit du pool. Les titres sont répartis en catégories de risques. Les investisseurs qui achètent les titres des tranches supérieures (les moins risquées) seront remboursés en premier en cas de défauts de paiement. Ces titres ressemblent à des obligations. L'investisseur achète le titre, et à échéance (celle-ci est prévue dans le contrat), le titre lui est remboursé. Durant la période où il est propriétaire du titre, il perçoit des intérêts.

Ces titres sont des CDO (Collateralised Debt Obligations), car ils étaient censés être peu risqués, alors que la plupart d'entre eux contenaient en réalité des crédits subprimes.

Figure 08 : schéma d'une opération de titrisation des emprunts



Source : HENAUX David, « les mouvements internationaux de capitaux : comprendre les crises financières »

Certains banques ou investisseurs comme les hedge funds ont eu l'idée d'acheter des emprunts titrisés, comme les CDO, d'en faire des pools de créance et de les titriser à nouveau, ce qu'on appelé CDO au carré. Ainsi de suite, sur 3 ou 4 niveaux. A la fin de chaine, il devenait quasiment impossible de savoir de quelles créances les titres étaient composés. Certains d'entre eux étaient vendus comme des titres peu risqués alors qu'ils contenaient les fameux crédits subprimes.

3.3.3. Le déclenchement de la crise ⁷³:

Pour fonctionner le système mis en place par les banques américaines, nécessitait deux (02) conditions :

- a) Une augmentation régulière du prix de l'immobilier, pour compenser en cas d'un défaut de paiement de l'emprunteur par la revente du bien immobilier hypothéqué ;
- b) Une politique monétaire accommodante. En effet, les crédits subprimes étaient accordés à taux variable, ce qui signifie qu'ils dépendaient du taux d'intérêt directeur de la Fed (la Federal Reserv System).

Ces deux conditions ont été remplies jusqu'en 2004.

- A partir de 2004, la Fed augmente graduellement et de façon continue son taux directeur pour freiner l'inflation. Cette hausse s'est immédiatement répercutée sur les taux variables des crédits (notamment les crédits subprimes) provoquant un alourdissement des charges financières des ménages. Le résultat fut immédiat, la part des crédits non remboursés (taux de défaillance) est passée de 6 à plus de 15% entre 2006 et fin 2007.
- A partir de 2006, le marché de l'immobilier américain se retourne (la bulle spéculative éclate), l'ensemble des prix évolue à la baisse. La revente des biens immobiliers ne suffit plus à couvrir les emprunts. De plus, le système d'hypothèques accroît le nombre de mises en vente de biens immobiliers, ce qui favorise encore la baisse des prix, aggravant la situation.
- A l'approche de l'été 2007, les opérateurs commencent à se méfier des CDO des tranches inférieures (les plus risqués). Tout le monde cherche à revendre. Très vite, la défiance porte sur l'ensemble des CDO, Ils ne valent plus rien sur les marchés, de nombreux investisseurs connaissent de lourdes pertes, et certains font même faillite. Les banques américaines et aussi européennes (qui ont acquis des CDO) connaissent de lourdes pertes, elles doivent faire face à leurs situations d'illiquidités. Celles qui ont besoin de financement pour faire face à leurs engagements ne trouvent plus de prêteurs, et celles qui ont des capacités de financement se gardent de prêter aux autres, la crise bancaire est déclenchée.
- Le 15 septembre 2008, la banque Lehman Brothers fait faillite, ni Fed ni le gouvernement américain n'interviennent, ce qui crée une panique bancaire, et plus généralement dans l'univers de la finance plus aucune banque ne se sent à l'arbi de la crise. Elles ont toutes dans leur bilan des titres « toxiques ». Peu après, c'est au tour de l'assureur AIG d'être menacé de faillite. Cette fois ci, le gouvernement américain apporte une aide de 85 milliards de dollars en échange 80% du capital, ce qui revient de facto à nationaliser la société.

⁷³ HENAUX David, OPCIT, P 122 à 124

Très vite, la crise bancaire se propage aux marchés financiers. Les opérateurs cherchent à revendre massivement les actions des banques, des compagnies d'assurance, puis la crise de confiance concerne l'ensemble des actions. Tout le monde redoute un krach boursier. Les bourses décrochent, le CAC 40 perd la moitié de sa valeur entre janvier et décembre 2008

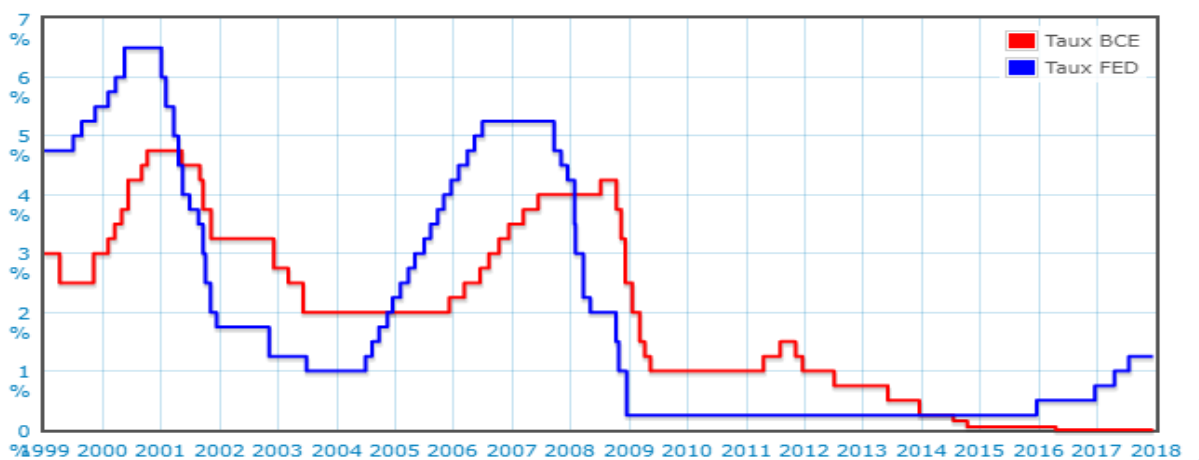
3.3.4. L'intervention des banques centrales et les gouvernements⁷⁴ :

En intervenant clairement et massivement, les banques centrales et les gouvernements sont parvenus à éviter une crise généralisée du système américain et européen, et par voie de contagion, une crise du système financier international.

Depuis le mois de septembre, la Fed, puis la Banque Centrale Européenne (BCE), mettent une stratégie visant à apaiser la crise. Leur intervention se fait à trois (03) niveaux :

- I. L'injection de liquidités : durant l'été 2007, la Fed, la BCE et plusieurs banques centrales d'Asie sont intervenues directement sur le marché monétaire en injectant des liquidités. Elles ont prêté de l'argent aux banques à un taux d'intérêt faible, de façon à leur permettre de se refinancer pour éviter la crise bancaire.
- II. La baisse du taux directeur : la Fed a brutalement diminué son taux directeur d'un quart de point le 19 septembre 2007. Elle continuera par la suite à baisser son taux de façon régulière. L'objectif est de rendre le prix de l'argent meilleur marché de façon à éviter ne restreignent l'accès au crédit à leurs clients (credit crunch), voire le graphe ci-dessous

Figure 09 : taux directeur de la BCE et la FED entre 1999-2018



Source : www.france-inflation.com

- III. Le sauvetage de banques en faillite : La Fed envoie des signaux aux opérateurs. Elle indique qu'elle ne laissera pas une grande banque faire faillite, de façon à éviter les mouvements de paniques et les faillites. Le gouvernement américain propose un plan de 700 milliards de dollars, appelé plan Paulson pour injecter de capitaux sous forme d'achat d'actions, il était prévu de racheter aux banques les titres toxiques de façon à améliorer leur solvabilité. En décembre 2008, 250 milliards de dollars avaient été utilisés à ces fins.

Au départ, les gouvernements sont intervenus seulement pour renflouer ou nationaliser les banques et compagnies d'assurance au bord de la faillite, mais il est très vite apparu qu'un plan de sauvetage du système bancaire était nécessaire.

⁷⁴ HENAUX David, OPCIT, P 124 à 126

3.3.5. Le propage de la crise financière à l'économie réelle⁷⁵ :

Malgré les actions concertées des banques centrales et des gouvernements, la crise financière s'est rapidement propagée à l'économie réelle par plusieurs canaux :

- Le crédit crunch : face à leurs difficultés, les banques ont resserrées leur offre de crédits pour limiter les risques. Moins de prêts, c'est moins d'investissement et moins de consommation, donc moins de demande pour les entreprises. L'impossibilité d'obtenir un prêt peut menacer la survie à court terme des entreprises (surtout les petites d'entre elles) ;
- Le krach boursier : les épargnants qui possèdent des actions ont vu leur valeur diminuer de moitié en quelques mois. Cela a pu les inciter à accroître leur épargne pour reconstituer leur patrimoine, ce qui s'est fait aux dépens de la consommation ;
- Le pessimisme : l'une des composantes de cette crise psychologique. A force d'entendre parler de crise, les ménages (comme les entrepreneurs) ont tendance à faire des anticipations pessimistes, ce qui les incite à adopter des comportements aggravant la crise (hausse de l'épargne de précaution, baisse de la consommation et de l'investissement) ;
- Le retournement du marché immobilier : depuis que les prix commencent à baisser. Les acheteurs potentiels sont incités à différer leurs achats pour attendre de nouvelles baisses, ce qui a pour effet de provoquer la baisse et d'inciter les agents à différer encore leurs achats. S'ensuit alors une spirale déflationniste qui ne peut que se traduire par une forte crise dans le secteur du bâtiment.

Pour tenter d'échapper à la dépression, la plupart des pays ont choisi de mettre en œuvre un plan de relance de l'activité économique. Il est encore trop tôt pour parler d'un « retour de keynes », une politique active de dépenses publiques en cas de crise.

⁷⁵ HENAUX David, OPCIT, P 124 à 126

Conclusion

Ce chapitre nous a permis de présenter les crises financières dans un système financier conventionnel, à travers une simple présentation des mouvements internationaux de capitaux, pour atteindre le concept de la globalisation financière et entamer à la fin de ce chapitre dans la troisième section le sujet des crises financières.

La nouvelle pensée libérale met l'accent sur la mondialisation de l'économie à travers l'augmentation des échanges commerciaux, la rapidité du mouvement des capitaux, l'échange d'informations et d'idées, l'augmentation du mouvement du travail, ainsi que la diffusion et l'expansion du travail des entreprises multinationales, la réduction du rôle économique de l'État, le dépassement des frontières géographiques et souveraines et le développement du travail des institutions internationales. Par conséquent, l'économie internationale a enregistré une forte croissance des échanges commerciaux mais aussi les échanges financiers qui ce sont développés à une vitesse qui dépasse les degrés de développement commercial des biens et services. Entre les années 1980 et 1998, le taux de change financier et monétaire s'est développé à un taux annuel de 25%, tandis que la bourse des matières premières n'a prospéré qu'au taux de 6,2% par an. Cette réalité a créé un déséquilibre de la croissance qui a fait croître l'économie internationale sur des bases fragiles et dangereuses qui ont causé ou contribué aux crises financières et économiques actuelles.

La globalisation financière a connu un grand succès jusqu'à l'apparition de crises, la première étant régionale et la dernière étant internationale. Entre 1970 et 1998, 64 crises bancaires et 79 crises monétaires ont contraint le fonds monétaire international « FMI » à intervenir dans 35 d'entre elles pour mettre en place des programmes de sauvetage spécialisés. Outre la création de nouveaux instruments financiers et monétaires, ainsi que l'absence d'une supervision bonne et sérieuse, ont tous contribué à augmenter le niveau de risque sur tous les marchés, notamment financiers.

Certains économistes estiment que la crise financière actuelle est due en partie à la nature du système capitaliste basé sur la globalisation financière, qui est un pilier important de l'économie de marché. La globalisation du marché financier a entraînée un boom du marché hypothécaire mondial. Sans l'existence d'un marché libre et les spéculations financières fournies par les politiques de globalisation financière, le problème ne se serait pas transformé en une crise mondiale qui se propagerait avec une vitesse incroyable dans tous les pays du monde. Les crises financières des deux dernières décennies indiquent la profondeur d'interdépendance des économies, la contagion se propage rapidement d'une économie à une autre à travers des éléments à long terme plus profonds et plus dangereux.

Chapitre 02 :

*Présentation de l'industrie financière
islamique*

Introduction

L'histoire de l'industrie financière islamique s'étend sur plus de 1400ans. Actuellement, le développement et la diffusion de ce système sont l'un des développements les plus intéressants et remarquables dans le secteur des services financiers au niveau mondial, et surtout après avoir attiré un grand nombre d'investisseurs et sa résilience face aux crises financières mondiales à travers l'application des principes de la charia islamique au sein du système financier. Ce système islamique possède un pouvoir d'autoprotection contre l'effondrement soudain causé par des chocs financiers et des crises. Ce pouvoir est dû à l'interdiction d'instruments financiers à haut risque et non conformes aux principes de la charia.

Les banques et les institutions financières conventionnelles tentent de formuler une politique pour contenir la propagation de l'industrie financière islamique dont nombreuses banques conventionnelles ont ouvert des fenêtres islamiques pour fournir des services financiers islamiques et attirer plus de fonds et de clients.

L'industrie financière islamique a pu s'imposer aux nombreux pays dont les systèmes financiers usuraires, car le système financier islamique est basé sur un ensemble de règles d'égalité, de justice, d'équité et la réconciliation entre l'intérêt public et l'intérêt des individus. En plus, il se distingue par un ensemble de caractéristiques et de principes qui ne sont pas disponibles dans les systèmes financiers usuraires. L'objectif principal de l'industrie financière islamique est de mettre les pratiques financières en conformité à la Charia et répondre aux besoins des agents économiques qui rejettent la finance conventionnelle et qui sont généralement des musulmans. En fournissant des services financiers et des produits financiers islamiques compatibles avec les principes de la charia dont elle vise une répartition équitable et juste des ressources et de la prise de risques. Ces principes financiers islamiques sont fixes et ne changent pas dans le fait qu'il s'agit d'un système juridique divin qui dépend au Coran et de la Sunna. C'est ce qui donne au système l'avantage de la stabilité qui manque dans les systèmes financiers conventionnels.

Ce chapitre comprend trois sections. La première section présente l'industrie financière islamique, à travers sa définition, un aperçu historique et ses principes. La deuxième section présente le système financier islamique, à travers les fondations du modèle économique islamique, la définition de ce système, son rôle, ainsi que les institutions de l'industrie financière islamique. Dans la troisième section, nous allons présenter les produits financiers de cette industrie tels que la Moudaraba, la Mourabaha, la Moucharaka, Al-Ijara, Al-Salam, l'istisna, Al-Takaful, Sukuks et les produits de dépôts.

Section 01 : Généralités sur l'industrie financière islamique

L'économie islamique n'est pas un appel à abandonner les systèmes économiques contemporains, car elle garde le côté positif de ces derniers et élimine son mauvais côté. Par conséquent, il a un rôle actif dans la reformulation du système financier mondial pour parvenir à la stabilité financière et mondiale.

L'économie islamique a pris une position distincte des autres écoles économiques, elle a clairement montré que le financement doit dépendre de l'activité économique réelle et que le secteur financier peut être une source des pires risques économiques.

L'objet de cette section est de donner une définition, un aperçu historique et les sources de l'industrie financière islamique.

1. Présentation de l'industrie financière islamique

1.1. Définition de l'industrie financière islamique :

L'industrie financière islamique est l'une des branches de l'économie islamique, c'est un système financier qui fonctionne à partir un corpus de principes et de règles religieux nommé « la charia », basée dans le plan juridique sur la jurisprudence islamique « le fiqh ».

Elle est une composante de la finance éthique, qui n'obéit pas à la seule loi du profit mais qui répond aux critères tels que le développement durable, l'environnement et la gouvernance se proposant de marier morale, droit et économie¹.

Elle est basée sur des règles doctrinales qui interdit l'usure dans les transactions commerciales et financières (al-riba), la spéculation « al-gharrar » ou au hasard « al-mayssir ». En outre, elle repose sur une idée de base selon laquelle le profit provient soit de la propriété (en prenant des risques de propriété) soit du travail.

1.2. Les caractéristiques de l'industrie financières islamiques :

Sur la base de la vision de l'Islam sur l'argent, que c'est l'argent de Dieu et que l'homme n'est rien d'autre qu'un successeur de lui sur cette terre, pour cela il doit suivre les commandements et les desseins de Dieu.

Les caractéristiques liées à l'industrie financières islamiques sont définies comme suit²:

- L'exclusion des transactions usuraires ;
- L'orientation de l'argent vers l'investissement réel ;
- L'orientation de l'argent vers des dépenses légitimes ;
- l'orientation du comportement individuel vers une morale vertueuse ;
- la concentration sur les énergies, les compétences et la créativité de l'individu ;

¹ GUERANGER François, « finance islamique », édition dunod, Paris, 2009

² د. ميلود زيد الخير، "التمويل الإسلامي الأسس و المبادئ"، جامعة عمار تليجي بالأغواط، ص04 بالتصرف

³ Halsâ BENZHA, « LE FINANCEMENT DE LA PME EN FINANCE ISLAMIQUE », 2008, P02, disponible sur www.ribh.files.wordpress.com, consulté le 07/04/2020

- Le partage des profits et des pertes ;
- L'interdiction de l'incertitude «al- gharrar » et de la spéculation « al-mayssir » ou toute forme d'arrangement entre parties où le droit des contractants dépend d'un événement aléatoire;
- La matérialité des échanges ou la nécessité d'un actif sous-jacent³ : Une opération financière doit reposer sur des biens réels et les transactions bancaires « halal » doivent correspondre à des échanges tangibles. Cette nécessité constitue l'un des points forts de l'économie islamique ;
- L'interdiction du profit certain.

1.3. Les sources de l'industrie financière islamique :

Les sources de l'industrie financière islamique sont celle de la législation islamique, qui sont divisées en deux familles :

1.3.1. Les sources principales :

1. Le Coran : c'est la parole de Dieu révélée au notre prophète Mohammad (paix et bénédiction d'Allah sur lui), composé de 114 sourates, initiée par sourate Al-Fatiha et scellée par sourate Al-Nas. Le Coran est considéré comme la première source de référence, il place des obligations rituelles, morales et légales et incombe à tous les musulmans de se conformer à cet ordre ou cet interdit.
2. La Sunna : signifie tout ce qui a été dit par le prophète Mohammad (paix et bénédiction d'Allah sur lui), à partir de paroles « Al-Hadith », d'actes, des croyances et des mœurs. elle est la deuxième source de la législation qui est venue clarifier les dispositions du Coran, en détaillant ses parties, et pour prouver des nouvelles règles qui n'étaient pas mentionnées dans le livre.

On doit examiner deux choses de la Sunna du prophète (paix et bénédiction d'Allah sur lui), pour pouvoir déduire la législation⁴:

- A. L'exactitude de la chaîne de rapporteur sûre du Al-Hadith de prophète ;
- B. Qu'il y ait preuves qui appuient le sens qui est sous entendu dans Al-Hadith. Il peut s'agir de preuves claires et nettes dont le sens ne se contredit pas, ou contenant plusieurs sens, ou pouvant n'être compris qu'en présence d'un autre Hadith.

1.3.2. Les sources secondaires :

Ces sources fournissent des réponses aux questions non envisagées dans le Coran et la Sunna.

1. Consensus « L'ijm'a » : signifie l'accord d'un groupe des savants de l'Islam sur une décision spéciale pour question de jurisprudence.
2. L'analogie « Al-qiyas » : c'est de trouver une cause commune pour l'un des problèmes qui n'étaient pas à l'époque du prophète et il ne se trouvant ni dans le Coran ni dans la Sunna avec d'autres problèmes qui étaient mentionnés, puis déduire un jugement qui repose sur la question nouvellement développée de leur union dans la cause afin qu'ils aient la même décision.

⁴ www.imuslimguide.com, consulté le 07/04/2020

2. Historique de l'industrie financière islamique⁵

Au début de l'histoire musulmane, les financiers étaient connus sous le nom « des sarrafs ». Ils ont commencés à exercer les principales fonctions des banques modernes, ils avaient leurs propres marchés et ils subvenaient à tous les besoins bancaires du commerce, de l'industrie et de l'agriculture dans le cadre des conditions de l'environnement technologique prévalant à cette époque là. L'utilisation des financements Moudaraba et Moucharaka était à grande échelle.

Les capacités à mobiliser des ressources financières tout comme la combinaison des différents facteurs politico-économiques avait favorisé une grande poussée du commerce qui florissait au Maroc et en Espagne à l'ouest, en Inde et en Chine à l'est, en Asie centrale au nord et en Afrique au sud.

Cette extension a été attestée par des documents historiques et pièces de monnaies musulmanes retrouvées à travers le monde. Du fait d'un certain nombre de circonstances politiques, le monde musulman avait perdu de sa vitalité économique. Ainsi, un certain nombre d'institutions islamiques, y compris celles d'intermédiation ont été écartées de l'environnement économique et politique par les institutions occidentales. Cependant, les travaux de réflexion menés par les quelques intellectuels de l'époque coloniale ont permis l'existence de quelques mini institutions sans intérêt.

En effet, au 19^{ème} siècle, on les trouvait aux Indes sous forme de sociétés coopératives de prêts initiés par un mouvement visant à créer un système sans intérêts. De même en 1901 avaient été instituées en Egypte des caisses d'épargne postales comprenant un service de dépôt sans intérêt, mesure partielle certes, mais effort réel dans le contexte de cette époque, pour l'interdiction du l'intérêt.

La première expérience de banque islamique a eu lieu dans les années 1950 au Pakistan mais elle n'a pas duré longtemps, à cause d'une demande trop importante et d'une offre trop faible. Cependant, il est l'usage de dater la renaissance de cette pratique à l'orée des années soixante avec création en Egypte, sous l'impulsion du Nadjar D.Ahmed, en 1963 dans la région de Mit Ghamr, des banques d'épargne destinées à drainer le capital en excluant les taux d'intérêt, fonctionnant ainsi sur la base du partage des pertes et profits. Leurs économies étaient gérées de manière prudente et solidaire pour faire face à leurs besoins⁶.

C'était un modèle de banque inspiré des sociétés coopératives en Allemagne et adapté au contexte de la population musulmane. Cette tradition est en partie justifiée par le rôle catalyseur qu'a rendu cette expérience pour le développement, si ce n'est l'explosion de la notion de banque islamique.

⁵ FRAI Malika, HAMMOUM Samra, La finance islamique comme alternative à la finance conventionnelle (en ligne), option : banque et marchés financiers, université mouloud mammeri de TIZI-OUZOU. Faculté des sciences économiques, commerciales et de gestion, 2014/2015, pages 33 à 36, consulté le 25/03/2020 sur www.dl.ummtto.dz de www.melchier.fr consulté le 27/1/2015

⁶ Dhafer Saidane, « la finance islamique : à l'heure de mondialisation », éd révu banque, P21

Cette expérience a connu un succès retentissant au sein de population jusqu'à attirer, après cinq ans d'existence, près d'un million de client de différentes couches sociales (commerçants, agriculteurs, professions libérale). Outre le financement de petites entreprises agricoles, commerciales ou industrielles, cette banque leur apportait également conseils en matière sociale et administrative. Cet établissement devait enregistrer, malgré tout, d'importants échecs quand il prit et des matériaux de construction en raison d'un manque avéré de cadres compétents dans ces domaines, sa mise sous tutelle par la banque centrale et la crainte de la classe politique laïque de voir se propager ce type d'établissement ont précipité sa cessation d'activité.

Cependant, devant le succès de cette première tentative, les autorités égyptiennes ont émis, le 27 septembre 1971, un décret autorisant la création de la deuxième banque islamique, la Nasser social bank. Il faut dire qu'en dépit de l'interruption de cette expérience après 5ans d'exercice due à des causes techniques et politiques, celle-ci suscite un intérêt évident auprès des populations, mais surtout elle a démontré la faisabilité d'un système longtemps décrit dans les livres sans réelle pratique au sein d'un environnement fondamentalement différents. Ainsi, on rentre dans une phase d'organisation internationale marquée par la création de la Banque Islamique de Développement « BID » de la part de l'Organisation de la Conférence Islamique « OCI » en 1975.

Celle-ci était une forme de banque mondiale pour les pays musulmans. L'alinéa 1^{er} de l'accord qui l'instaure précise que son objectif est de favoriser le développement économique et le progrès social des états membres et des communautés musulmane, conjointement ainsi qu'individuellement, conformément aux principes de la Charia. Parallèlement et à la même époque, on assiste à la création de différentes banque islamique à capitaux privés surtout en Egypte et dans les pays du Golfe.

Cela était favorisé par les chocs pétroliers des années soixante dix qui ont enrichi les caisses des pays exportateurs de pétrole d'une part, et favoriser la montée fulgurantes de la pensée islamique d'autre part. en effet, en 1972, la 1ère banque égyptienne « Nasser Social Bank », est née, destinée aux classes à bas revenu afin de lutter contre la pauvreté et le chômage, mais dans un cadre de banque sociale conventionnelle, sans pour autant se priver de services financiers islamiques, à savoir la collecte et la distribution de la Zakat, et le financement de pèlerinage⁷. Ceci dit depuis 30ans, cette pratique n'a cessé de prendre de l'ampleur au niveau international atteignant même les pays non musulmans en Europe et en Amérique.

3. Les principes de l'industrie financière islamique

L'industrie financière islamique est un comportement financier qui vise à éviter les intérêts usuraires d'une part et l'investissement socialement et juridiquement responsable d'autre part. Pour montrer et clarifier la différence entre l'industrie financière islamique et la finance conventionnelle, nous présenterons les cinq piliers de l'industrie financière islamique :

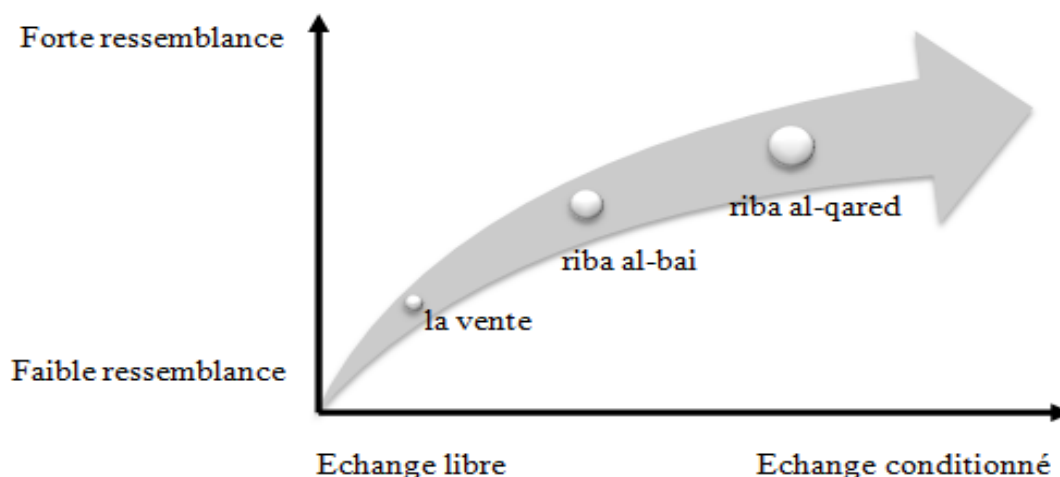
⁷ Dhafer Saidane, « la finance islamique : à l'heure de mondialisation », éd révu banque, P21

3.1 Principe de la prohibition de l'intérêt « Al-riba » :

Dans la littérature Arabe le mot « Al-riba » ou l'usure signifie l'accroissement d'une chose à partir d'elle même, du point de vue étymologique l'usure signifie tout avantage qui sera perçu par l'un des contractants sans aucune contrepartie acceptable ou légitime. Il traite deux choses :

1. Riba al-qared : c'est l'augmentation de la dette contre un retard de remboursement, qu'il soit stipulé au début ou au cours du terme ;
2. Riba al-bai : ici l'usure survient lorsqu'il y a des similitudes entre deux choses échangées en terme de qualité ou de nature avec des changements de quantités, il est de deux types :
 - a. Riba al-fadel : c'est un troc déséquilibré des produits de même nature, il signifie un surplus de l'une des choses échangées de la même nature et qui se vendent au poids ou à la mesure dont cette augmentation n'est pas liée au retard. Il est interdit dans : l'or, l'argent, le blé, l'orge, les dattes et le sel. La raison est due à la nature de ces produits qui sont stockables et permettent à la valeur de s'accumuler.
 - b. Riba al-nasi'a : c'est un surplus perçu lors de l'acquittement d'un dû, qui est de deux types: l'un d'entre eux consiste à choisir le créancier du débiteur au moment de payer la dette entre la payer ou la rééchelonner avec augmentation. L'autre est comme vendre de l'or contre l'or, de l'argent contre l'argent, de blé contre le blé, de l'orge contre l'orge, des dattes contre des dattes, du sel contre du sel, ainsi que la vente à terme de ces produits (de même nature).

Figure 10 : schémas de distinction entre la vente – Riba al-bai – Riba al-qared



Source : "مدخل إلى أصول التمويل الإسلامي" ، سامي بن إبراهيم السويلم،

Dans le tableau ci-dessous, la charia a expliquée comment échanger les six types de biens mentionnés ci-dessus. On peut être les divisés en deux catégories: la monnaie (l'argent et l'or) et la nourriture nécessaire (le blé, l'orge, les dattes et le sel), Le non-respect de ces restrictions conduit à Riba al-bai.

Tableau 02 : Les règles d'échange du l'argent, l'or, le blé, l'orge, les dattes et le sel

Sel	Datte	Orge	Blé	Argent	Or	
✓	✓	✓	✓	⌚	⌚ =	Or
✓	✓	✓	✓	⌚ =	⌚	Argent
⌚	⌚	⌚	⌚ =	✓	✓	Blé
⌚	⌚	⌚ =	⌚	✓	✓	Orge
⌚	⌚ =	⌚	⌚	✓	✓	Datte
⌚ =	⌚	⌚	⌚	✓	✓	Sel

Source : "مدخل إلى أصول التمويل الإسلامي" سامي بن إبراهيم السويلم،

= Les produits échangés sont de la même quantité et la même qualité, sinon il y a Riba al-fadel

⌚ La transaction d'échange s'effectue au même temps de la conclusion du contrat, sinon il y a Riba al-nasi'a

✓ Les conditions générales d'échange

A partir du tableau, on remarque :

- Lorsqu'il y a plus de similarité entre les biens échangés, les conditions d'échange sont plus strictes ;
- En cas d'une transaction d'échange entre deux biens de la même nature (par exemple l'or contre l'or), elle (la livraison et le paiement) doit avoir lieu en même temps que le contrat et avec la même quantité et qualité ;
- En cas d'une transaction d'échange entre deux biens de la même catégorie (par exemple l'or contre l'argent), elle doit avoir lieu en même temps que le contrat ;
- En cas d'une transaction d'échange entre deux biens non similaire (de catégories différentes), il n'y a pas de conditions sauf les conditions générales d'échange.

La loi islamique ne s'oppose pas au principe de la rémunération de l'argent prêté mais au caractère fixe et prédéterminé du taux d'intérêt. Le principe du bénéfice dans les placements financiers est accepté par l'Islam à condition que le capital soit mis en situation de risque. En effet, l'industrie financière islamique considère que le fondement de la rémunération de l'argent placé est la rentabilité de l'actif ainsi financé et elle seule. Elle exclut, par principe, l'idée d'une rémunération fixe et prédéterminée, déconnectée de la rentabilité de l'actif financé⁹.

❖ L'impact de l'usure sur les contrats :

Les savants divergeaient quant à l'impact de l'usure sur le contrat à :

- La majorité des savants estiment que le contrat conclu par usure est de toute façon un contrat abrogé, parce que c'est un contrat interdit ;
- Autres dites, l'usure est une condition qui invalide le contrat, et que ce dernier peut être corrigé en annulant la condition d'usure, par exemple pour préserver le droit de la partie lésée de lui rendre son argent et le droit de la charia de résilier le contrat interdit.

❖ La sagesse d'interdire l'usure : Allah a interdit l'usure pour nombreuses raisons, sont :

- L'usure provoque l'arrêt du travail, car il est une l'accumulation de richesses sans effort, c'est à dire sans l'existence de la contrepartie du travail ;
- Il élimine le principe de la symbiose et la charité dans la société et répandre la haine, l'injustice et la fraude ;
- La présence des fonds dans une catégorie spécifique de la société, c'est-à-dire une mauvaise et injuste répartition de la richesse ;
- Il conduit les individus à l'ascétisme dans la réalisation de diverses affaires et à l'intolérance des difficultés à gagner ;
- L'accroissement de la richesse de quelques catégories de personnes au détriment des autres ;
- Éliminer le prêt gratuit entre les personnes.

❖ Les moyens légitimes pour éviter l'usure :

L'Islam a établi des moyens pour éviter l'usure et a ouvert des portes au profit des musulmans, en préservant sa dignité et en faisant prospérer son travail et sa production, à travers:

⁹ FRAI Malika, HAMMOUM Samra, OPCIT, page 40, de RUMY Michel, P13

- De la part de créancier : Il est exigé de ceux qui achètent un bien en vue de réaliser un profit, d'être propriétaire de ce bien et de la garantir en supportant ses risques, afin qu'il puisse la vendre avec une augmentation du prix d'achat et réaliser un profit « Hallal » ;
- De la part du débiteur : éviter la vente à découvert « bai al-i'na » ou « short selling », qui consiste à vendre à terme un actif que l'on ne détient pas au présent pour avoir la liquidité, ce qui fait la vente comme un moyen de financement et conduit à gonfler la dette ;
- La vente différée : C'est ce qu'on appelle la vente par facilité ou un montant différé, il est permis de faciliter les intérêts des gens et d'éviter l'usure ;
- L'utilisation de produits financiers islamiques disponibles dans les banques et les fenêtres islamiques comme Mourabaha, Moudaraba, bai al-salam, al-qared al-hassan (le prêt gratuit)...etc ;
- Payer la zakat aux débiteurs et aux pauvres.

3.2 Principe de partage de perte et de profit 3P¹⁰ :

Le principe de partage des profits ou des pertes a été présenté comme une alternative à l'élimination de la variable taux d'intérêt du processus de l'intermédiation financière bancaire. Les parties prenantes à l'activité bancaire sont dans l'obligation de partager les risques et par conséquent les profits ou les pertes et encourent ainsi un certain degré de risque afin de légitimer la rémunération issue du projet d'investissement.

En référence à ce principe, l'industrie financière islamique est appelée également finance participative. Ce principe signifie qu'un contrat ne doit pas être conclu de façon à ce que l'ensemble de ses clauses serait en faveur d'une seule des parties contractantes. Ainsi, les termes contractuels doivent être équitables afin d'éviter les positions d'abuse de force de l'une des parties contractuel pour parvenir à la réalisation de la cohésion de la communauté. Cela rend nécessaire le partage des risques et par conséquent le partage des profits ou des pertes concrétisé par les arrangements sous forme de partenariats en vue de la conclusion de transactions commerciales ou financières.

3.3 L'interdiction du « al-gharrar » et du « al-mayssir »¹⁰ :

Le degré d'incertitude ou de risque se rattachant à une transaction ne doit pas être excessif tel que la conclusion du contrat ou son exécution soit susceptible d'être compromise. Ainsi, les termes contractuels doivent être les plus clairs possibles et ne comportant aucune ambiguïté. La loi islamique favorise alors la transparence entre les diverses parties prenantes à une transaction en veillant à fournir toute l'information nécessaire avant la conclusion d'un contrat. Le hasard « Al-gharar » comprend les activités qui ont un élément d'incertitude, d'ambiguïté ou de déception dans les termes contractuels. Dans un échange commercial, « Al-gharar » réfère au caractère aléatoire et flou de l'échange ou de l'une de ses composantes, aux tromperies ou à une ignorance sur l'objet du contrat (l'incertitude sur les matières, nature du bien, ses caractéristiques, son prix).

¹⁰ Elmelki Anas, «Le Principe De Partage Des Profits Ou Des Pertes Dans Le Cadre Des Banques Islamiques : Illustration Modélisée Des Contrats De Financement Participatifs Moudaraba Et Moucharaka », Global Journals Inc. (USA), Novembre 2011, P03

La vente "gharrar" est celle où il y a incertitude quant à l'objet (son existence), sa quantité, ou s'il sera possible de le livrer ou non. Le "gharrar" est interdit s'il affecte la légalité d'une transaction. Par exemple, les contrats d'assurance traditionnels sont la plupart du temps considérés contraires à la loi islamique car le montant du remboursement (indemnité) est incertain (n'est pas connu) et dépend de la survenance d'événements spécifiques et aléatoires dans le futur (moment où le paiement se fera est inconnu : survenance du sinistre).

La loi islamique a clairement interdit toutes les transactions, qui causent l'injustice sous n'importe quelle forme à l'une des parties du contrat. Il peut être sous forme de risque ou péril menant à l'incertitude dans n'importe quelles affaires, fraude ou avantage anormal. L'Islam condamne également la spéculation « Al-mayssir » tout pari sur l'avenir ou toute forme d'arrangement entre parties où le droit des contractants dépend d'un événement aléatoire. C'est notamment ce principe que l'on retrouve dans les jeux de hasard et les paris avec mise. Egalement les contrats d'assurances traditionnelles présentent des éléments de Mayssir du moment que l'assuré paie une prime de faible montant dans l'espoir d'encaisser des sommes d'indemnité largement supérieures. Dans le même ordre d'idée, l'assuré ne bénéficie pas des primes payées au cas où le sinistre ne se réalise pas.

La spéculation est interdite car elle divertit les individus des activités productives et favorise éventuellement l'accumulation de richesses sans effort. Il est également considéré comme immoral que l'un fasse un profit au détriment d'un autre. Ainsi, les systèmes de vente à découvert, les produits dérivés : options, swaps, futures, forward ou les autres produits financiers plus complexes comme les subprimes sont interdits dans un système financier islamique. Toutefois il n'existe pas un cadre référentiel en terme de critères permettant de juger si une transaction présente un élément de gharrar ou mayssir, une analyse au cas par cas s'impose.

3.4 Adossement de toute opération financière à un actif réel, l'« Asset Backing »¹²:

Toute opération financière doit être adossée à des actifs réels et tangibles. L'existence d'un actif sous-jacent permet d'établir le lien entre la sphère réelle et la sphère financière. Ce principe de l'« Asset Backing » permet de renforcer la stabilité des économies et de maîtrise des risques et une manière pour l'industrie financière islamique participe au développement de l'économie réelle par la création d'activité économique dans les autres domaines.

3.5 L'interdiction d'investissement non éthique ou illicite¹³ :

La charia exige également que tout musulman ne peut traiter des biens jugés illicites ou Haram. En effet, les sous-jacents de tout type de contrats financiers doivent être conformes à la charia. L'interdiction d'investir dans des activités interdites par l'Islam comme l'alcool, l'élevage porcin, le tabac, l'armement, la prostitution, le porc, les casinos, les jeux d'argent et toute entreprise dont le levier financier taux d'endettement serait considéré comme excessif.

¹² [www.fr.financialislam.com/les principes de la finance islamique](http://www.fr.financialislam.com/les_principes_de_la_finance_islamique), consulté le 08/04/2020

¹³ Elmelki Anas, OPCIT, P03, modifié

Section 02 : Le système financier islamique

Les systèmes financiers sont au cœur de toute économie dans le monde, indépendamment de l'identité ou du progrès de cette économie. À la suite du grand développement des systèmes financiers dans le monde et à la révolution des communications et de l'information, ces systèmes sont devenus le principal moyen de fournir le financement nécessaire à travers les différents marchés et institutions financières moyennant divers instruments financiers. Sauf que le principal pilier de ces systèmes est l'usure qui est interdite dans l'Islam, d'où la nécessité est apparue d'un système financier islamique conforme aux principes de l'économie islamique et alternative au système financier conventionnel. D'où nous viserons dans cette section à identifier ce qu'est le système financier islamique.

1. Le modèle économique islamique

L'Islam contient un certain nombre de prescriptions à partir desquelles il est possible de définir un système économique implicite. Il déduit son propre paradigme de relations économiques dans le contexte d'un système islamique complet. La Charia a défini un certain nombre de règles tenant l'allocation des ressources, à la production, à la consommation, au fonctionnement des marchés, à la répartition du revenu et de la richesse et au financement de l'économie. Un des éléments stratégiques du système est la substitution au taux d'intérêt traditionnel du taux du profit effectif en tant que mécanisme d'allocation des ressources financières. Si cependant l'absence d'intérêt est une caractéristique cruciale du système financier islamique, ce n'est pas sa seule caractéristique et en son absence se pose le problème du mode d'implantation, de fonctionnement du système et de ses implications¹⁴. Pour cela, nous allons présenter les grands piliers qui caractérisent le modèle économique islamique :

1.1. L'interdiction de l'usure¹⁵ :

L'intérêt est clairement rejeté par l'Islam (Riba), certains ont défendu la thèse qu'en réalité, ce rejet ne concernait que l'intérêt ou les prêts conduisant à l'exploitation économique. Cette attitude de l'Islam envers l'intérêt est dictée par les éléments suivants :

- l'usure favorise la concentration de la richesse ;
- le profit ne peut être la seule sanction de l'activité économique, la garantie légale d'un intérêt, même faible, constitue un profit certain excluant toute perte possible.

¹⁴ Abdelkader SID AHMED, art «ÉCONOMIE ISLAMIQUE, PRINCIPES ET RÉALITÉS DES PAYS ARABES, L'EXPÉRIENCE RÉCENTE UNE PREMIÈRE ÉVALUATION », rapport présenté au colloque sur l'économie islamique, 1988, ORSTOM. Fonds documentaire, P 408

¹⁵ IDEM, P 410 à 413

Pour l'Islam la richesse ne doit pas résulter d'un enrichissement sans cause, mais être le fruit d'une activité personnelle et d'efforts. La recherche égoïste de l'intérêt maximum est fondamentalement rejetée. Dans la même veine, l'orthodoxie condamne comme contraires à la loi islamique, toute méthode ou procédés aboutissant au résultat précédent. C'est le cas par exemple des commissions pour services fictif..., fréquentes dans les banques.

Un certain nombre de conséquences macro-économiques découlent de ce principe. La première amène à contester les théories traditionnelles occidentales du taux d'intérêt qui ne visent qu'à rationaliser l'existence d'une institution profondément enracinée dans les économies modernes plutôt qu'à justifier, à partir de l'analyse économique moderne, la rémunération reçue par le prêteur sur l'argent prêté.

Pour les théoriciens musulmans, l'intérêt lié à la rémunération de l'épargne ne constitue pas une justification, sauf si l'épargne est investie de façon productive. De plus, ces théoriciens estiment que la théorie moderne est dans l'erreur lorsqu'elle fait de l'intérêt le prix du capital. Pour eux, en effet, la monnaie n'est pas du capital, c'est seulement un capital potentiel qui requiert le service de l'entrepreneur pour le transformer en utilisation réellement productive. Le prêteur n'a rien à voir avec cette conversion de la monnaie en capital et dans son utilisation productive.

Les théoriciens musulmans maintiennent que lorsqu'une personne prête des fonds, ces derniers sont soit utilisés à la création d'une dette, soit utilisés à la création d'un actif (via l'investissement). Dans le premier cas, l'Islam considère qu'il n'existe aucune raison pour que le prêteur puisse tirer un profit d'un acte de prêt en soi, ceci tant en ce qui concerne le bon fonctionnement de l'économie que la justice sociale. Si, à l'inverse, les fonds aident à la création d'une capacité productive additionnelle, il n'existe aucune raison pour que le prêteur ne bénéficie que d'une faible part de la valeur d'échange de l'utilité créée (intérêt) à partir de ces fonds. Le prêteur doit être rémunéré à la mesure de son apport en capital à la création de richesse. Ainsi l'Islam légitime-t-il le profit résultant des efforts de l'entrepreneur et du risque financier.

Des produits financiers ont été développés par la Charia pour répondre à cette dissociation du profit et d'intérêt en Islam comme Moudaraba, Musharaka..etc. La conséquence qui découle de ces arrangements est que le choix des projets s'effectue non plus sur la base de la crédibilité ou du caractère solvable ou non du débiteur mais des profits attendus. Cet élément combiné au rôle majeur du marché des titres et à l'inexistence de marchés de dettes amène à conclure que dans un système islamique un potentiel existe pour :

- 1) des projets d'investissements nombreux et plus variés;
- 2) une sélection plus efficace des sources de financements;
- 3) une participation plus grande du public aux activités d'entreprise et à l'investissement particulièrement avec l'expansion du marché des titres que dans le système traditionnel basé sur un taux d'intérêt fixe.

1.2. Les fondations de l'économie islamique¹⁶ : elles peuvent être schématisées :

1) Les musulmans doivent s'acquitter d'un impôt annuel « La Zakat »:

La Zakat est un impôt forfaitaire non proportionnel sur la richesse, mais est avant toute chose un acte volontaire de piété à l'égard du pauvre, la base d'un système d'assurance sociale pour les plus pauvres de la société islamique. La Zakat est une obligation divine en vue du bien-être communautaire et non pas un impôt destiné à financer les dépenses de l'Etat. L'Etat est cependant autorisé à prélever des taxes additionnelles si la Zakat ne suffit pas à répondre aux besoins de ceux en quête d'assistance.

- 2) Une autre taxe frappant tous les citoyens - quelle que soit la religion - est le Kharaj, cette taxe du statut de la terre auquel il s'applique, il découle de l'Ijmaa, c'est donc un instrument fiscal que l'Etat islamique peut modifier. Le Kharaj comporte deux variantes :
- a. Le Kharaj fixe est levé sur toutes les terres propices à la culture et ce en nature : tant par unité de terre ou par arbre ou selon la contribution de la terre (qualité, mode d'irrigation, type de culture). Ainsi alors que le Kharaj fixe est versé quel que soit le volume de production effectif ;
 - b. le Kharaj proportionnel constitue un pourcentage de la production réelle.
- 3) le Jizyah, impôt levé sur les non-musulmans : cet impôt a été interprété comme la contrepartie de la non-exécution du service militaire. Les taux de cet impôt ont été fixés par l'Ijmaa.
- 4) l'impôt sur les mines assimilé à la Zakat: les mines assimilés à la Zakat, en fait un impôt spécifique au taux de un cinquième du dépôt (or, plomb, argent). Seuls étaient taxables les minéraux susceptibles d'être transformés en métaux purs, étaient donc exclus de l'impôt les autres dépôts (charbon, eau).

Comme on le voit l'impôt de base dans le système islamique : le Zakat, est plus une obligation imposée par Dieu en faveur du bien-être général de la communauté qu'une taxe alimentant le budget de l'Etat. Les différences de revenu (dans une société islamique) ne peuvent être portantes limitées qu'elles sont par les différences de capacité humaine à travailler et non par les droits individuels sur les ressources naturelles. Les revenus liés à ces ressources constituent une créance collective dont le produit doit être également réparti. Ainsi si le Coran reconnaît bien le droit à la propriété privée, ce droit n'est pas absolu, tempéré qu'il est par l'obligation faite au détenteur de ressources naturelles par exemple de les utiliser de façon productive. Ce principe de base vise à décourager la thésaurisation. Le droit de propriété privée est donc essentiellement avant tout un droit de propriété de jouissance et éventuellement de cession de cette priorité.

1.3. La réalisation de l'équilibre entre le secteur lucratif et le secteur non lucratif¹⁷ :

La réalisation de l'équilibre social est une exigence de l'économie islamique. La redistribution sociale est réalisée au niveau microéconomique, par l'assistance ou dépense directe aux parents, aux orphelins et aux pauvres.

¹⁶ Abdelkader SID AHMED, OPCIT, P 409 à 410

¹⁷ MAME BAMBA DIAGNE, Art « L'ECONOMIE ISLAMIQUE: UNE APPROCHE CORANIQUE », Etudes en Economie Islamique, Juin 2013, P 106

Les surplus individuels sont répartis en fonction du critère familial et de voisinage. Ce qui se traduit par une gestion spatiale de la pauvreté. La redistribution des ressources de la Zakat assure l'équilibre social global. Les secteurs économiques et sociaux nouent une relation de complémentarité : le secteur économique alimente par ses surplus le secteur social qui, par sa capacité d'absorption, constitue un instrument de relance de l'activité économique et donc un garant de la pérennité de la production.

1.4. La redistribution de la richesse et l'équilibre sociale macroéconomique:

La loi islamique comprend un système intégré d'outils de redistribution des richesses dans l'économie, comme la zakat et le qard al-hassan. La redistribution des richesses est nécessaire pour maintenir la croissance économique, la création de la richesse et la stabilité des marchés dont le mécanisme de ces derniers concentre la richesse sur quelques-uns mais au lieu de s'attaquer à cet effet en éliminant le marché comme l'a fait le socialisme ou attendre que le marché se corrige, comme l'a fait le capitalisme. L'Islam est orienté vers les activités à but non lucratif pour éliminer les effets pervers de l'activité lucrative.

La concentration des richesses dans la minorité conduit à une perte du pouvoir d'achat de la majorité et, par conséquent, à la diminution de la demande nécessaire à la poursuite de la production. Le financement de ce manque de demande se fait par l'endettement ce qui n'est pas gratuit, cela conduit à un cercle vicieux de croissance de la dette et encore il conduit à une concentration continue de la richesse et au besoin continu de financement. C'est ce qui menace la stabilité de l'économie car elle devient vulnérable à l'effondrement en raison de toute baisse des marchés, ce qui est l'une des causes profondes des crises financières²⁰.

2. Le système financier islamique

2.1. Définition²¹ :

Le système financier islamique est un système doté de principes, de valeurs, de mécanismes et d'institutions destinés à mettre en relation les agents économiques et ayant leur propre mode de fonctionnement et d'une propre philosophie. C'est en fait les banques islamiques qui ont ensuite institutionnalisé les concepts de cette finance. Ne s'agissant pas d'un système divin, ce système est dynamique et peut évoluer au diapason des mutations de l'environnement. Le système est également doté d'organes de contrôle, de régulation, de normalisation, de standardisation, de formation, d'arbitrage, de notation... On en cite l'AAOIFI (Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions), le CIBAFI (General Council for Islamic Banks And Financial Institutions), IIRA (Islamic International Rating Agency), IICRA (International Islamic Center for Reconciliation and Arbitration)...

²⁰ سامي بن إبراهيم السويلم، "مدخل إلى أصول التمويل الإسلامي"، مركز نماء للدراسات و البحوث، الطبعة الأولى، بيروت، 2013، ص 32 و 33

²¹ Wadi MZID, « La Finance islamique : Principes fondamentaux et apports potentiels dans le financement de la croissance et du développement », Tunisie, P 02 et 03, modifié

2.2. Le rôle du système financier islamique :

Le système financier islamique a pour but de mettre en relation les agents économiques ayant des ressources excédentaires et ceux ayant des insuffisances des ressources, autrement dit, mettre en relation l'offre (l'épargne) et la demande (l'investissement) de capitaux. Aussi, le système financier islamique a élargi le cercle de sa responsabilité que le système financier conventionnel à travers les fonctions suivantes:

- Fonction de sécurité sociale : Assurer un revenu minimum, par leurs propres moyens, à ceux qui ne pouvaient fournir ce minimum en termes de travail et de propriété pour créer une sorte d'équilibre social et économique dans la communauté islamique ;
- faire face à des situations d'urgence et inhabituelles telles que les famines, les guerres et autres. Cette position est financée dans le système financier islamique, avec ce que l'on trouve à Bayt Al-Mal ;
- fournir et gérer les moyens de paiement ;
- fournir des instruments de gestion des risques ;
- produire des informations influant sur les décisions économiques et financières ;
- réduire les asymétries d'information ;
- mettre en place des mécanismes incitatifs permettant de réduire les conflits liés aux asymétries d'information.

3. Les institutions de l'industrie financière islamique

La création de plusieurs institutions indépendantes chargées de promouvoir et d'harmoniser les produits islamiques a largement participé à croissance de l'industrie financière islamique. En établissant des règles et en dictant de judicieuses pratiques, elles ont d'abord limité les expériences négatives puis développé un environnement propre à la réussite du secteur. L'élaboration d'un encadrement juridique précis y a largement contribué. Ainsi en a-t-il été pour tous les domaines essentiels de l'activité financière islamique : comptabilité, gouvernance, surveillance des risques, contrôle interne, mise en œuvre et gestion des contrats²².

3.1. La Banque Islamique de Développement (BID)²³:

Etablie en 1973 à Djeddah (Arabie saoudite) par la conférence des ministres des finances des pays musulmans, la Banque Islamique de Développement n'a cessé de jouer un rôle capital dans le développement de la finance islamique. Fin 2008, l'influence directe de la BID était étendue à 56 pays. Son principal objectif était bien le développement socio-économique de ses états membres. Pour cela, elle finance les projets des entreprises et fournit également une assistance dans le domaine social. Elle dispose enfin de fonds spéciaux destinés à l'assistance des populations musulmanes des pays non membres.

²² Fakhri Korbi, « La finance islamique : une nouvelle éthique ? : Comparaison avec la finance conventionnelle », Economies et finances, Université Sorbonne Paris Cité, 2016, P 64

²³ www.isdb.org, consulté le 15/04/2020

3.2. International Islamic Fiqh Academy (IIFA)²⁴ :

Également basée à Djeddah, l'IIFA est une Charia Board qui regroupe des juristes musulmans membres de l'Organisation de la Conférence Islamique. Son rôle est d'étudier et de formuler des avis juridiques, tels que se dégage des prises de position commune en matière d'économie, de finance et de banque. Très tournés vers les problématiques économiques ou financières, ses membres s'attachent particulièrement à l'étude des transactions. C'est pourquoi les Charia Board de nombreuses institutions financières islamiques s'adressent à l'IIFA pour s'assurer de la conformité de leurs règles de fonctionnement. Chaque banque islamique ou banque conventionnelle proposant des contrats islamiques, doit disposer de son propre Charia Board. C'est en quelque sorte une commission qui, à chaque signature de contrat, se prononce, théoriquement et d'une façon indépendante, sur sa validité. Soit, elle donne son aval pour la commercialisation du produit, soit elle l'interdit, si elle ne juge les termes du contrat pas conformes aux principes de l'Islam.

Généralement et à cause de nombre réduit de ces connaisseurs, les mêmes membres de Charia Board appartiennent à plusieurs institutions. Ils ont à statuer sur la structure juridique des contrats. En définissant les caractéristiques des produits qui leur sont soumis, ils établissent et produisent une documentation utile aux différents établissements bancaires. Indépendants des directions des banques et se situant finalement au sommet de la hiérarchie du système financier islamique. On leur accorde beaucoup d'objectivité dans la mesure où s'observe une grande homogénéité dans leurs différences prises de position et dans l'examen des produits soumis à leur sagacité. Dans les pays du Golfe, la cohérence est ainsi assurée par le fait que la plupart des savants siègent dans plusieurs Charia Boards à la fois, et émettent par conséquent des décisions similaires à travers les différentes institutions financières. Toutefois peuvent se produire certaines discordances provenant de l'appartenance des savants à différentes écoles de pensée islamique. Ces divergences sont dommageables car elles ralentissent la coordination et l'ajustement des produits des institutions financières islamiques à travers le monde. Raison pour laquelle la Banque centrale de Malaisie, par exemple, a mis en place un Charia Board central qui statue sur la conformité des produits financiers des différents établissements. Notons que tous ces hommes exercent incontestablement une forte influence sur le développement des institutions où ils siègent, et la réputation des membres de Charia Board à un impact significatif sur la crédibilité des produits émis par ces institutions²⁵.

3.3. Accounting & Auditing Organization for Islamic Financial Institutions (AAOIFI)²⁶ :

Bien qu'ayant vu le jour en 1990 à Alger, l'AAOIFI s'est installée l'année suivante à Bahreïn. Venant de 40 pays différents, ses 155 membres proviennent tant des banques centrales que des banques islamiques. Et s'y mêlent divers intervenants, spécialistes de la finance islamique. Son objectif portant sur la réglementation de la finance islamique,

²⁴ www.iifa-aifi.org, consulté le 15/04/2020

²⁵ Fakhri Korbi, OPCIT, P 45 à 47

²⁶ www.aaofii.com, consulté le 15/04/2020

l'AAOIFI s'efforce de définir des normes comptables communes, de développer l'audit et d'améliorer la gouvernance. Ainsi a-t-elle publié environ 50 normes afin d'harmoniser les pratiques bancaires dans le monde entier. Avec un certain succès, puisque, dans plusieurs pays, les autorités de contrôle bancaire imposent aux banques islamiques de s'y conformer pour pouvoir exercer des activités financières (Greuning et Iqbal, 2008). Quant aux banques des autres pays, elles ont opté pour une adhésion volontaire. Notons que ses normes sont plus ou moins calquées sur les normes internationales (IFRS) utilisées par la plupart des banques conventionnelles en Europe et en Asie.

3.4. Islamic Financial Services Board (IFSB) ²⁷:

Basée à Kuala Lumpur (Malaisie) depuis 2002, l'IFSB est un organisme qui, aujourd'hui, regroupe 189 membres. Parmi ses membres, se trouvent notamment le FMI, la Banque mondiale, La Banque des règlements internationaux (BRI), la Banque islamique de développement, la Banque asiatique de développement ainsi que plusieurs banques centrales, des autorités monétaires et diverses organisations actives dans le domaine de la régulation et la supervision des institutions agissant dans la sphère de la finance islamique. L'IFSB s'est donné pour rôle de mettre en place, pour les banques islamiques, un corpus de standards et de pratiques conformes aux règles de surveillance internationale édictées par le Comité de Bâle et les organismes internationaux de contrôle. Aussi a-t-il édicté pour le secteur bancaire islamique un certain nombre de principes directeurs liés à la gestion des risques, la suffisance du capital, la gouvernance et la transparence.

3.5. International Islamic Financial Market (IIFM) ²⁸:

Créé à Bahreïn en 2001, il a pour principal objectif de définir le cadre conceptuel nécessaire au développement du marché monétaire autour des capitaux islamiques. Concernant la question des liquidités, elle a apporté des réponses, tout comme pour la création d'un marché secondaire propice à la négociation des instruments islamiques. A cela, s'ajoutent d'autres activités comme:

- Aider les institutions islamiques à s'implanter à l'étranger ;
- Promouvoir des avis juridiques, en veillant à leur harmonisation, dans le cadre de la structuration de produits islamiques.

3.6. Liquidity Management Center (LMC) ²⁹ :

Créé en 2002 à Bahreïn, le LMC est le fruit d'une collaboration entre les trois plus grandes banques islamiques dans le golfe persique : Bahreïn Islamic Bank, Dubaï Islamic Bank et Kuwait Finance House. Sa première visée était la mise en place d'un marché monétaire interbancaire. Non seulement il s'attache depuis à donner aux institutions islamiques des outils pour mieux gérer leurs liquidités, mais il s'efforce, aussi, de dessiner les contours d'un marché secondaire, qui leur permettraient de réaliser des opérations de trésorerie de court terme, tout en étant conformes à la Charia.

²⁷ www.ifsb.org, consulté le 15/04/2020

²⁸ www.iifm.net, consulté le 15/04/2020

²⁹ www.lmc Bahrain.com, consulté le 15/04/2020

3.7. International Islamic Center for Reconciliation and Arbitration (IICRA)³⁰ :

Établi à Dubaï depuis 2005, il occupe un rôle de médiateur, tout en revendiquant une aptitude à statuer sur les litiges pouvant opposer les différentes institutions financières islamiques, qu'elles soient nationales, régionales ou internationales.

3.8. Council for Islamic Banks And Financial Institutions (CIBAFI)³¹ :

Organisme à but non lucratif basé à Manama (Bahreïn), le CIBAFI s'est, depuis sa formation en 2001, fixé pour objectif la promotion de la finance islamique. D'où le travail de sensibilisation qu'elle effectue auprès des médias et l'organisation de forums et de débats internationaux ayant pour thème les services financiers islamiques.

3.9. International Islamic Liquidity Management Corporation (IILM)³² :

L'IILM a été créée en Octobre 2010 dans le but premier de favoriser l'ouverture à l'international du marché monétaire islamique. Pour ce faire, elle ne se borne pas à tenter d'améliorer l'efficacité des marchés de capitaux islamiques, elle essaie de préparer au mieux les institutions islamiques pour faire face à d'éventuelles crises de liquidité.

3.10. Islamic Research and Training Institute (IRTI)³³ :

Branche de la recherche de la BID, le IRTI a été créé en 1981 pour entreprendre des recherches et organiser des formations sur l'activité financière islamique. S'est donc développé un laboratoire de recherches, au sein duquel sont rassemblés nombre de ressources et de documents issus des séminaires, conférences, traductions, revues et autres articles. Aussi est-il devenu un centre de diffusion des connaissances. Grâce aussi au crédit dont on a peu à peu gratifié ces différentes institutions, la finance islamique a acquis une certaine importance, au point de devenir un acteur remarqué dans la sphère financière actuelle. Mais, aujourd'hui, le rôle des acteurs locaux devient tout aussi vital que celui de ces grandes institutions. Car, c'est bien à ce niveau que se situe la clientèle, future ou non, des établissements bancaires. C'est donc là qu'il est nécessaire d'agir pour la capter et la conserver de manière durable. D'où la nécessité d'accroître une communication qui est longtemps demeurée dans l'ombre.

L'industrie financière islamique n'étant plus un « sujet tabou », s'impose à présent l'appel à des campagnes publicitaires. Et toutes ont pour but de donner à cette finance singulière une image toujours plus flatteuse, si bien que les non musulmans pourraient être amenés à y voir une alternative fiable et éthique à la finance conventionnelle. Toutefois, le chemin est long à parcourir, d'autant que le mouvement se heurte à un manque de collaboration entre les différentes institutions. Semble donc indispensable la collaboration des gouvernements. A ceux de Bahreïn et de Malaisie, on doit par exemple la création d'un véritable cadre institutionnel qui soutient le développement du secteur financier.

³⁰ www.iicra.com, consulté le 15/04/2020

³¹ www.cibafi.org, consulté le 15/04/2020

³² www.iilm.com, consulté le 15/04/2020

³³ www.irti.org, consulté le 15/04/2020

Section 03 : Les produits de l'industrie financière islamique

Les produits financiers islamiques ont pratiquement commencés à émerger sur les marchés bancaires mondiaux. Le système bancaire islamique est en passe d'être au premier plan des systèmes financiers internationaux, après avoir prouvé sa validité face aux crises financières. Avec la propagation des banques islamiques dans le monde et l'émergence des produits financiers islamiques conformes à la charia islamique, grâce à ces produits, l'industrie financière islamique peut à se prouver et s'installer dans le cadre de la finance internationale.

Dans cette section, nous tenterons à présenter les principaux produits financiers islamiques qui répondent aux exigences des épargnants et aux besoins des investisseurs.

1. Les produits de dépôts

1.1. Les comptes courants :

C'est un compte bancaire sur lequel le titulaire du compte dépose des fonds avec le droit de le retirer à tout moment et sans notification préalable. Ce type de comptes est non-rémunérés, c'est-à-dire, il ne génère aucun intérêt ni profit ni toute autre forme de rendement, et peuvent être traités par les moyens disponibles tels que chèques, virements et cartes bancaires...etc.

1.2. Les comptes de dépôts à terme : Un compte à terme, est un compte bancaire de dépôt qui ne peut être retiré qu'à l'échéance d'un certain terme.

1.2.1. Les comptes d'épargne :

C'est un compte de dépôts à terme basés sur le principe de partage des pertes et des profits entre la banque et le titulaire du compte. Il n'est pas associé à des moyens de paiement. On y distingue deux formes de comptes d'épargne :

a. Compte d'épargne avec autorisation d'investissement :

Dans ce cas, le titulaire du compte autorise la banque à gérer ses fonds selon la technique de Moudaraba contre des frais de gestion (frais de Moudarib). Celle-ci ne garantit au détenteur du compte ni son principal ni un taux de rendement prédéterminé comme le ferait la banque traditionnelle³⁴.

b. Compte d'épargne sans autorisation d'investissement :

Dans ce cas, le compte d'épargne est non-rémunéré. Le titulaire se retire conformément au contrat.

Les détenteurs de ce type des comptes ont le droit de retirer leur fonds d'une manière régulière, pour cela les fonds déposés ne sont pas tous impliqués dans le processus d'investissement, car une partie sert à couvrir les retraits des déposants.

1.2.2. Les comptes d'investissement³⁵:

C'est un compte de dépôts d'investissement. Le détenteur de compte autorise la banque à investir son argent selon la technique Moudaraba dans des actifs détenus par la banque dans un portefeuille d'investissement.

³⁴ www.cloudfront.net, consulté le 08/04/2020

³⁵ www.ribh.wordpress.com, consulté 07/04/2020

Dans cette relation commerciale, le détenteur du capital a le statut de Rab-al-maal et la banque intervient en qualité de Moudarib (gérant des fonds d'investissement). La rémunération des dépôts dépend de la rentabilité réelle du portefeuille d'investissement. Pour que son placement soit Hallal, le détenteur ne peut pas percevoir un intérêt ou un bénéfice prédéterminé. La banque peut être amenée à faire varier le ratio de partage du profit, réduisant sa rémunération en tant que Moudarib. En effet la part des profits de la banque déterminée initialement est la part maximale, alors que la part distribuée réellement varie d'une période à une autre en fonction de taux de rendement réel. Elle peut réduire ou abandonner sa commission de Moudarib au dessous de la part contractée et attribuer temporairement de faibles bénéfices ou de plus grandes pertes aux actionnaires et ce au profit des titulaires des comptes d'investissement. Elle atténue ainsi l'impact d'un faible rendement sur les dépôts d'investissement et évite le retrait massif des fonds. La banque peut prélever des réserves à partir des profits attribuables aux titulaires des comptes d'investissement et aux actionnaires. On y distingue deux formes des comptes d'investissement ³⁶:

- a. Compte d'investissement affecté : c'est un compte à travers lequel le déposant autorise la banque à investir son argent dans un portefeuille d'investissement affecté à une activité particulière et leur rémunération dépend de celle de l'activité financée ;
- b. Compte d'investissement non affecté : c'est un compte à travers lequel le déposant autorise la banque à cofinancer tous types de projets rentables sans aucune spécification par rapport le domaine d'activité.

2. Les produits de financement

2.1. Les produits à revenus variable :

2.1.1. Moudaraba³⁷ :

Al-moudaraba est un contrat conclu entre d'une part un ou plusieurs investisseurs « Rab al maal », le bailleur de fonds ou propriétaire du capital qui fournissent le capital à un entrepreneur qui assure le travail nécessaire pour fructifier ces fonds « Moudarib ou l'agent entrepreneur ». Les profits dégagés de cet investissement sont partagés selon une clé de partage prédéterminée.

Suivant cette définition, la banque islamique peut intervenir, soit en tant que Moudarib si son rôle consiste à placer et rentabiliser les capitaux pour le compte des investisseurs, soit en tant que Rab al maal si elle vient de participer à une opération de financement. Dans le cadre du premier rôle, l'intervention de la banque en tant que Moudarib s'effectue sans recours sur elle (excepté en cas de négligence), le risque de perte étant supporté par les investisseurs (détenteurs de comptes d'investissement) et le profit est partagé entre ceux-ci et le Moudarib (banque islamique dans ce cas) selon une formule pré agréée. Le contrat de moudaraba se présente, dans la pratique, sous deux formes :

- Le contrat de moudaraba limitée, appelé également Dépôt Participatif Affecté (DPA) : c'est un contrat qui porte sur une opération de financement précise (projet bien déterminé);

³⁶ www.cid-mali.com/ le compte d'investissement affecté et non affecté, consulté le 07/04/2020

³⁷ Elmelki Anas, OPCIT, P 04 à 09

- Le contrat de moudaraba illimitée, appelé également Dépôt Participatif non Affecté (DPNA) : dans ce cas le Moudarib est libre dans le choix des investissements qu'il entreprend et qu'il juge rentables et il n'est pas tenu d'informer les investisseurs de ses choix d'investissements.

Dans le cadre d'un contrat de financement Moudaraba, la banque islamique finance totalement le projet et le client lui apporte son travail, son expertise et son savoir faire dans une activité productive en échange du partage des profits à réaliser selon un certain pourcentage. Le droit et la responsabilité de la gestion de l'activité reviennent entièrement à une seule des parties à savoir l'entrepreneur (partenariat passive de la banque islamique dans ce cas). Les bénéfices résultant du projet sont répartis suivant des proportions convenues à l'avance après que l'investisseur récupère son capital et que les frais de gestion de l'entrepreneur ont été acquittés. En cas de perte, qui ne sera pas due à une faute ou à une mauvaise gestion, c'est la banque qui assumera le préjudice et plus précisément le client « déposant » à travers les comptes d'investissement et l'entrepreneur (financé par la banque islamique) ne perdra que sa rémunération éventuelle concrétisée par le temps et l'effort investis dans l'entreprise.

Le contrat de moudaraba favorise la justice à travers le principe de 3P. En effet, si après l'investissement des fonds l'opération ne dégage pas de bénéfices, les pertes sont supportés en totalité par le bailleur de fonds « Rab Al maal », sauf en cas de négligence du Moudarib qui sera responsable d'une partie ou de la totalité des pertes si sa négligence est prouvée. Alors qu'en cas de gains l'agent entrepreneur « Moudarib » est rémunéré par une partie des gains réalisés. La justice se concrétise dans le fait que le gain du bailleur de fonds « Rab al maal » représente la rémunération de son capital tandis que la rémunération du Moudarib représente la contrepartie de son effort fournie (travail) tous les deux associé à un certain degré de risque encouru.

2.1.2. Moucharaka³⁸:

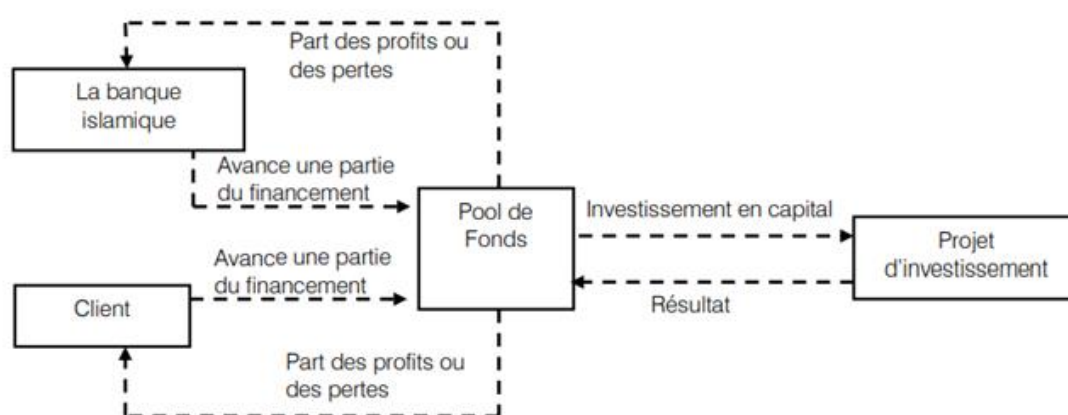
La moucharaka est un contrat entre deux parties (ou plus) pour le financement d'un projet dont les pertes ou les profits sont distribués au prorata des contributions respectives au capital. Ce contrat est basé sur la moralité du client, la relation de confiance et la rentabilité du projet ou de l'activité financée.

La clé de partage des profits ou des pertes est déterminée au moment de la signature du contrat. Ainsi le taux de partage peut être fixé soit sur la base de négociation et de consentement mutuel, soit sur la base de la mise de chacune des parties contractantes. Dans un montage Moucharaka, la banque islamique et l'entrepreneur contribuent tous deux, à différents degrés au capital nécessaire au démarrage d'une activité. La contribution au capital peut se faire soit par apport en numéraire ou/et en nature. Ce contrat confère à chacun des associés le droit d'administrer les affaires de la société, ainsi que le droit de participer aux bénéfices ou aux pertes proportionnellement à leurs apports. Les parties contractantes assument conjointement les risques.

³⁸ Elmelki Anas, OPCIT, P 09 à 11

La Moucharaka peut être pratiquée par les banques islamiques dans le sens client déposant - banque islamique ou bien dans le sens banque islamique - client entrepreneur. D'une part, dans le cadre de la relation client déposant - banque islamique qui est régie par un contrat moucharaka, le client participe au résultat de la banque islamique et en reçoit une partie en fonction du montant qu'il a avancé. D'autre part, la relation entre banque islamique et client entrepreneur, et qui est régit par un contrat du type moucharaka, vise essentiellement à financer un projet d'investissement jugé rentable et compatible aux principes de la finance islamique. Les fonds ainsi nécessaires font l'objet d'un apport des deux parties contractantes qui seront solidaires en cas de perte et partageront les profits si l'issue de cet investissement est un gain.

Figure 12: Le financement par Moucharaka



Source : www.cdvm.gov.ma

Il n'y a pas une forme unique de moucharaka mais plutôt plusieurs variantes et de nouvelles modalités pourraient être imaginées. Les classifications peuvent être faites par exemple selon les degrés de participation au capital et nous pouvons distinguer à ce niveau deux cas. Le premier cas est celui où toutes les parties associées contribuent initialement avec les mêmes proportions, et jouissent des mêmes privilèges, et reçoivent (assument) la même part dans les profits (pertes). Le second cas est celui où les parties associées contribuent différemment au capital nécessaire pour entreprendre le projet. Par conséquent, leurs droits et leurs parts dans le bénéfice seront également différents.

L'engagement des fonds sous un contrat de moucharaka, prend les formes suivantes:

a. Participation permanente « Tabita »:

C'est la participation d'une banque dans le capital d'une entreprise en cours de création ou encore une société déjà existante. Ainsi, une société en participation se forme entre la banque et le propriétaire de l'entreprise. La participation de la banque au financement du projet d'une façon durable qui lui permet de recevoir régulièrement une part des bénéfices en sa qualité d'associé copropriétaire. Il s'agit en l'occurrence pour la banque d'un emploi à moyen ou long terme de ses ressources stables (fonds propres, dépôts participatifs affectés et non affectés...);

- b. Moucharaka permanente limitée dans le temps : dans ce type de Moucharaka, les associés expriment de manière formelle et explicite, dans le contrat, la durée de leur association.
- c. Participation dégressive « Moutanakissa »:

La Moucharaka décroissante est une variante de la Moucharaka. Il s'agit d'une technique pour laquelle la participation initiale du financier dans le projet d'investissement à base de Moucharaka diminue au fur et à mesure que sa part de contribution dans la Moucharaka est transférée à la société et que son investissement initial est remboursé, ainsi que la rémunération éventuelle y afférente. Dans ce cadre, la banque islamique participe au financement d'un projet ou d'une opération avec l'intention de se retirer progressivement du projet.

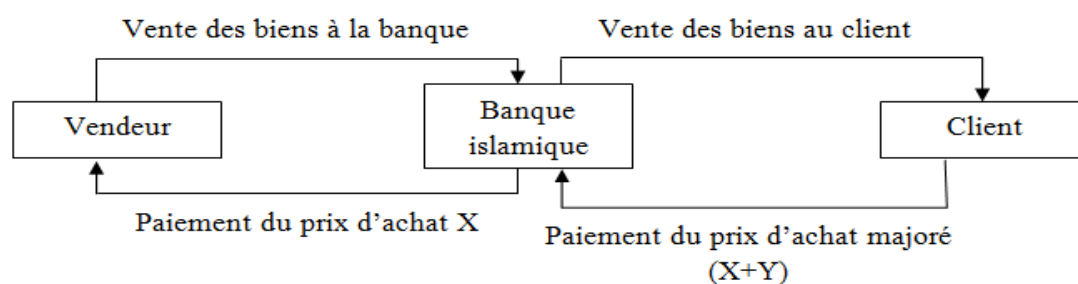
2.2. Les produits à revenus fixe :

2.2.1. Mourabaha³⁹:

Al-mourabaha est une technique de financement dont un financier acquiert un actif pour le compte de son client et le lui revend ensuite moyennant des paiements souvent échelonnés sur une période donnée.

En pratique, le prix de revente est égal au coût d'acquisition majoré d'une marge convenue entre les parties. Les modalités de paiements à terme ainsi que les prix de revente et les marges associées sont convenues et acceptés au préalable par les deux parties. Ce contrat est très largement utilisé, notamment dans le cadre de financements export, de financements immobiliers, de financements d'acquisition et de financements avec effet de levier.

Figure 13: Le financement par mourabaha



Source : www.cdvm.gov.ma

A. Mourabaha inversée⁴⁰ : financement des acquisitions de matières premières

Cet instrument est un des contrats financiers islamiques les plus populaires. Le recours à ce mode de financement est nécessaire pour répondre aux besoins en trésorerie des clients. La transaction se décompose en plusieurs étapes :

- Le client (A) demande à la banque de lui vendre à terme une certaine quantité de biens tangibles, pour un prix déterminé au préalable ;
- La banque acquiert les biens demandés d'un intermédiaire (1) et les revend en différé par la suite au client (A) ;

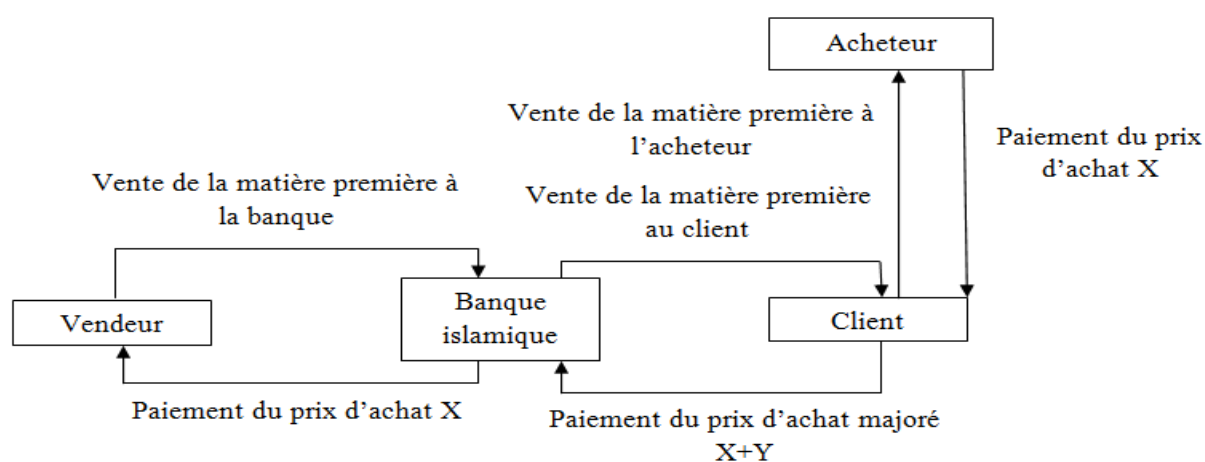
³⁹ article d'étude de conseil déontologique des valeurs mobilières, « la finance islamique », Octobre 2011, P 13, disponible sur www.cdvm.gov.ma, consulté le 12/04/2020

⁴⁰ IDEM, P 14

- Une fois acquis par le client (A), les biens sont vendus à un intermédiaire (2) au prix du marché. Pour des raisons de compatibilité avec la Charia, cet intermédiaire doit être différent du premier (1). Les revenus de cette dernière transaction permettent au client (A) de disposer des liquidités requises par son besoin de financement.

A la fin de la transaction, le client se retrouve avec des liquidités et une dette à l'égard de la banque, laquelle peut être réglée en plusieurs versements. Concernant l'actif sous-jacent, il s'agit le plus souvent d'une matière première librement négociable et conforme à la Charia (fréquemment le cuivre). L'or et l'argent ne peuvent être utilisés dans la mesure où la Charia les considère comme des devises et non comme des matières premières. Les Mourabaha peuvent être structurées de façon similaire à un crédit syndiqué.

Figure14: Le financement par Mourabaha inversée

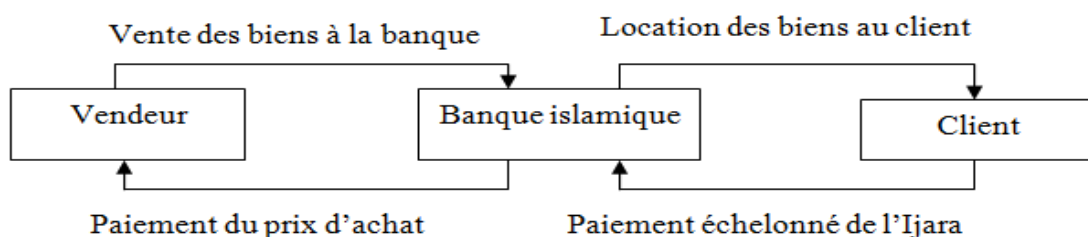


Source : www.cdvm.gov.ma

2.2.2. Ijaraa⁴¹:

L'Ijara est l'équivalent d'un contrat de bail ou le cas échéant d'un contrat de location-vente. Il s'agit d'un instrument souvent utilisé pour financer les actifs mobiliers et immobiliers ainsi que pour le financement des projets d'infrastructure long termes. Le financier (la banque) demeure le propriétaire de l'actif et supporte tous les risques qui y sont associés. Dans ce mode de financement, l'actif n'est pas revendu au client mais est plutôt donné en location en contrepartie du versement de loyers.

Figure 15 : Le financement par l'Ijara

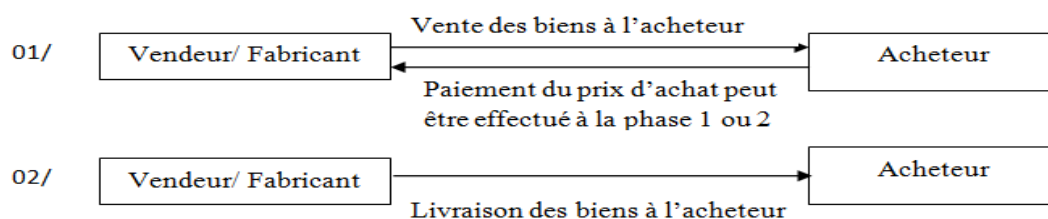


Source : www.cdvm.gov.ma

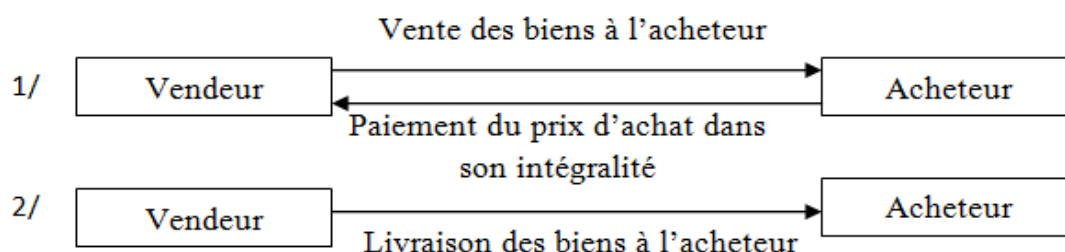
⁴¹ article d'étude de conseil déontologique des valeurs mobilières, « la finance islamique », Octobre 2011, P 15 et 16, disponible sur www.cdvm.gov.ma, consulté le 12/04/2020

2.2.3. Istisnaa⁴² :

L'Istisna est un moyen de financement progressif. C'est un contrat de fabrication (ou de construction) au terme duquel le participant (vendeur) accepte de fournir à l'acheteur, dans un certain délai et à un prix convenu, des biens spécifiés après leur fabrication (construction) conformément au cahier des charges. En effet, le vendeur s'engage à fournir, dans un délai précis et à un prix préalablement convenu, le bien selon les conditions émises lors de l'élaboration du 61 cahier de charges. En contrepartie, l'acheteur s'engage à payer le vendeur en fonction de l'avancée des travaux.

Figure 16 : Le financement par l'IstisnaaSource : www.cdvm.gov.ma2.2.4. Salam⁴³ :

Il s'agit d'une vente à terme qui consiste à payer en avance des biens qui seront livrés à terme. Le bien vendu à terme doit être conforme à la Charia mais il peut ne pas exister au moment de la signature du contrat. Cependant, ce contrat ne pourrait en aucun cas s'appliquer sur un bien qui a une durée de vie inférieure à l'échéance du contrat. Cet instrument est très utile dans le financement des activités agricoles mais également dans certaines activités commerciales et industrielles lors des phases antérieures à la production ou à l'exportation. Un paiement intégral anticipé permet souvent au financier de faire l'acquisition de l'actif à un prix réduit. Le prix est calculé sur la base d'un indice de référence (tel que le LIBOR) auquel s'ajoute une marge. Au moment de la livraison, le financier peut ainsi vendre l'actif à son client pour un prix plus élevé ou conclure en parallèle un contrat Salam avec un tiers (aux termes d'un contrat distinct) afin de revendre l'actif à un prix supérieur.

Figure17: Le financement par Al-salamSource : www.cdvm.gov.ma⁴² Fakhri Korbi, OPCIT, P 60 et 61⁴³ article d'étude de conseil déontologique des valeurs mobilières, « la finance islamique », Octobre 2011, P 17, disponible sur www.cdvm.gov.ma, consulté le 12/04/2020

2.3. Les produits concessionnels :

2.3.1. Qardh hassan⁴⁴ :

Qardh hassan est un prêt gratuit (sans intérêt) qui se rapproche plus d'une aide financière que d'un crédit commercial. Il pourrait être utilisé dans des situations spécifiques. Par exemple, lorsqu'une entreprise ou un individu est en difficulté ou si on souhaite favoriser le développement d'un nouveau secteur.

3. Autres produits

3.1. Sukuk⁴⁵ :

Le Sukuk est un certificat d'investissement qui pourrait être vu comme étant l'équivalent islamique des obligations conventionnelles avec néanmoins des différences fondamentales.

L'AAOIFI définit les Sukuks comme étant des « certificats de valeur égale représentant des parts indivises dans la propriété des actifs tangibles, usufruit et service ou dans la propriété des actifs d'un projet ou d'une activité d'investissement ». Les Sukuks permettent alors aux investisseurs de détenir des participations dans les actifs sous-jacents avec une rémunération qui sera fonction de la performance de ces actifs. Les Sukuks peuvent être émis à l'initiative des gouvernements et des entreprises privées. Il existe plusieurs types de Sukuks. Leurs montages diffèrent selon le type de l'actif sous-jacent. Les montages les plus utilisés sont :

- a) **Sukuk Salam** : Sukuk Al-Salam est un certificat d'investissement émis dans l'objectif de mobiliser des fonds Salam qui seront destinés à financer un bien qui sera livré à terme (principe du contrat Salam) mais avec un paiement au comptant. L'émetteur du Sukuk est le vendeur du bien alors que les détenteurs des certificats sont en effet les investisseurs (acheteurs du bien à financer). Ces investisseurs paient en avance (levée des fonds) dans un SPV (Special Purpose Vehicle - une entité ad hoc) en contrepartie d'une promesse de livraison à une date ultérieure (paiement spot avec livraison à terme). Les biens sont généralement vendus après livraison et la rémunération des investisseurs est dans ce cas constituée du bénéfice réalisé par l'écart entre le prix d'achat et le prix de revente.
- b) **Sukuk Istisnaa** : Une entité ad-hoc (SPV) émet les Sukuks pour lever les fonds qui seront destinés à financer un projet. Il s'agit en général de lourds projets industriels, manufacturiers ou immobiliers. En pratique, l'entrepreneur ou le développeur du projet cède les titres de propriété à l'entité SPV durant la phase de construction. Une fois le projet est achevé, deux scénarios se présentent :
 - soit le projet est revendu à l'entrepreneur à un prix déterminé à l'avance avec des modalités de paiements différées ;
 - soit il est loué en crédit bail avec un contrat Sukuk Al ijara.

Les investisseurs sont rémunérés après la livraison du bien et sa revente ou sa location grâce au bénéfice réalisé.

⁴⁴ article d'étude de conseil déontologique des valeurs mobilières, « la finance islamique », Octobre 2011, P 18, disponible sur www.cdvm.gov.ma, consulté le 12/04/2020

⁴⁵ IDEM, P 22 à 24, disponible sur www.cdvm.gov.ma, consulté le 12/04/2020

- a) Sukuk Mourabaha : Un certificat d'investissement émis dans le but de financer l'achat d'un bien ou d'une marchandise à travers une transaction Mourabaha. Une convention cadre est établie entre le SPV et le Client selon laquelle le SPV émet des certificats d'investissement auprès des investisseurs. Les fonds levés sont utilisés pour acquérir des biens de la part d'un fournisseur au prix de marché. Les biens sont revendus par la suite au client en différé à un prix majoré. La marge bénéficiaire payée par le client constitue la rémunération des investisseurs.
- b) Sukuk Moudaraba : L'émetteur de ces certificats est le Moudarib, les souscripteurs sont les bailleurs de fonds qui apportent le capital Moudaraba qui sera destiné à construire ou à développer un projet. Les souscripteurs (détenteurs des certificats) sont propriétaires des actifs de la Moudaraba et ont droit à recevoir une part des revenus. Une fois complétée, la propriété du projet pourrait être transférée à l'entrepreneur. Les pertes seront supportées par les souscripteurs uniquement.
- c) Sukuk Moucharaka : Les certificats représentent des parts égales dans un projet géré et financé sous une base Mousharaka. Les certificats sont émis dans le but d'utiliser les fonds mobilisés pour établir un nouveau projet ou de développer un qui existe déjà. Selon le principe de la Mousharaka, toutes les parties apportent du capital ce qui implique un partage de risques et de profits selon des ratios déterminés.
- d) Sukuk Ijara : les plus populaires et les plus répandus dans le monde aujourd'hui où les sommes récoltées des porteurs de Sukuks servent à faire l'acquisition, pour le compte de ces derniers, d'actifs définis pour les mettre en location au profit de l'entreprise devant bénéficier de l'actif. Cette propriété leur donne droit à une part du loyer perçu, mais les rend également responsables des éventuels dépenses engagés pour la maintenance de l'actif. De même, les investisseurs sont soumis au risque de pertes liés à une mauvaise ou une absence de performance des actifs : c'est le cas par exemple dans une opération immobilière où il y a aurait des locaux non loués. Puis, à terme, les actifs sous jacents sont vendus et le montant obtenu alors est reversé aux investisseurs.

Un élément fondamental qui caractérise les Sukuks est en relation avec leur négociabilité sur le marché. En effet, certains Sukuks peuvent être négociables sur le marché secondaire alors que d'autres ne le sont pas, et sont conservés par les investisseurs initiaux jusqu'à maturité. Selon la Charia, seulement les Sukuks ayant comme sous-jacent un actif tangible, corporel tel qu'une participation dans une entreprise ou un portefeuille d'investissement peuvent être négociables sur le marché secondaire (Sukuk Ijara, Moucharaka ou Moudaraba). Les Sukuks qui représentent des cash-flows futurs tels que Sukuk Salam ou Sukuk Mourabaha, ne sont pas négociables (Sukuk Salam, Istitnaâ ou Mourabaha).

3.2.Takaful⁴⁶ :

Le Takaful est un produit d'assurance islamique, il est largement pratiqué en deux formes :

3.2.1. Le takaful familial :

⁴⁶ article d'étude de conseil déontologique des valeurs mobilières, « la finance islamique », Octobre 2011, P 21 et 22, disponible sur www.cdvm.gov.ma, consulté le 12/04/2020

Il est l'équivalent islamique de l'assurance vie classique, il implique une solidarité entre un groupe d'individus et leurs familles visant à protéger l'assuré et les personnes à sa charge contre un incident imprévu, comme un accident ou une invalidité permanente ;

3.2.2. Le Takaful général :

Il vise à assurer autre chose que la vie humaine (ex : assurance incendie, automobile, etc). Ce domaine de l'assurance fonctionne aussi comme une garantie conjointe selon laquelle tous les participants apportent mutuellement leurs parts des primes dans un pool qui sert à indemniser tout participant souffrant d'une perte.

Dans ces deux types d'assurances et selon la nature des relations entre l'opérateur du Takaful et les participants, il existe différents modèles pour la gestion et le placement des fonds : le modèle moudaraba, la Wakala et le modèle mixte.

Dans le modèle Moudaraba, les opérateurs du Takaful divisent généralement les contributions en deux parties, à savoir, les fonds nécessaires pour répondre aux pertes des participants et l'autre partie pour l'investissement. Selon ce modèle, l'opérateur du Takaful est un Moudarib et assume donc le rôle d'un entrepreneur en charge de la gestion de l'entreprise sur la base de la Moudaraba (partage de bien). Les participants sont des apporteurs de capitaux. Les rendements sur l'investissement des fonds de participants Takaful sont distribués sur le principe Moudaraba entre les participants et les opérateurs Takaful selon les termes déterminés au préalable.

Dans le modèle Wakala, la relation mandant-mandataire est utilisée pour la souscription et le placement. Dans la souscription, l'opérateur Takaful agit en tant que mandataire des participants pour gérer les fonds. Tous les risques sont supportés par le fonds et tout excédent appartient aux participants. L'opérateur ne participe pas directement au risque supporté mais reçoit en revanche une commission fixe qui rémunère sa gestion de l'opération et est généralement un pourcentage des cotisations payées. La rémunération de l'opérateur peut aussi inclure une commission de performance, déduite de l'excédent éventuel, comme incitation à une gestion efficace du fonds Takaful. Le placement du fonds Takaful s'appuie également sur un contrat wakala où l'opérateur facture aux participants une commission pour services rendus. Dans le modèle mixte (combinaison entre les contrats wakala et moudaraba), le contrat wakala est adopté pour la souscription, et le contrat moudaraba est utilisé pour les placements du fonds Takaful. Cette approche semble être favorisée par certaines organisations internationales et est en pratique largement adoptée par les sociétés Takaful.

Conclusion

Ce chapitre nous a permis d'introduire l'industrie financière islamique, à travers sa définition, ses sources, son histoire, ses principes, ses institutions et ses produits. Aussi, nous avons présenté quelques points essentiels liés au modèle économique islamique et plus précisément au système financier islamique.

L'industrie financière islamique est l'un des champs d'applications majeurs de l'économie islamique, souhaitant à mettre les pratiques financières en conformité à la Charia islamique pour répondre aux besoins des agents économiques qui rejettent la finance conventionnelle et qui sont intéressés aux services financiers islamiques.

L'industrie financière islamique est fondamentalement déférente de la finance conventionnelle, elle est régie par un ensemble de principes et de lois qui définissent la manière dont les transactions financières et commerciales sont menées dans un système économique islamique, qui sont les suivants:

- L'interdiction des intérêts qui garantissent un rendement fixe et prédéfini ;
- L'objet de la transaction financière ou commerciale ne doit pas être illicite et interdite par la charia islamique ;
- L'interdiction du « Gharrar » et du « Mayssir », ce qui peut se traduire par une incertitude excessive et une haute exposition aux risques ;
- la pratique de partage des pertes, profits et des risques, car l'islam encourage le partenariat et l'intégration sociale ;
- Toute opération financière doit être adossée à des actifs sous-jacents réels et tangibles, ce qui permet d'établir le lien entre la sphère réelle et la sphère financière.

Les institutions financières islamiques proposent nombreux produits financiers islamiques conformes aux principes de la Charia, tels que la mourabaha, l'Ijara, l'istisna, la moudaraba, la moucharaka, qard al-hassan, etc. ces concepts sont récemment promus dans l'industrie financière islamique, mais d'après leurs significations, il est un peu difficile de voir les différences entre ces produits et les produits financiers conventionnels et de voir leur impact sur le consommateur ou le client des IFI.

Chapitre 03 :

*Etude comparative entre l'industrie
financière islamique et la finance
conventionnelle*

Introduction

L'industrie financière islamique est l'un des éléments les plus importants du succès du secteur bancaire islamique, car elle fournit des produits financiers conformes à la charia islamique et alternatives aux produits financiers conventionnels. Lorsqu'un agent s'adresse vers une banque islamique pour demander un financement spécifique, la banque islamique étudie le projet financé et choisit la formule de financement compatible à ce projet. Par exemple, l'achat de voitures, d'électroménagers et d'équipements et certains autres projets sont financés par la formule Mourabaha et certain nombre de projets comme la mise en place des installations, sont financé par la formule l'Istisna.

L'industrie financière islamique est fondamentalement déférente de la finance conventionnelle, elle est régie par un ensemble de principes et de lois qui définissent la manière dont les transactions financières et commerciales sont menées dans un système économique islamiques. Elle a pu proposer une forte alternative à la place de la finance conventionnelle. Cette option est basée sur l'ensemble des solutions fournies par les IFI pour faire face à la crise financière mondiale, du fait qu'elle possède de nombreux éléments qui assurent la sécurité et réduisent les risques. Pour cela, le succès de cette industrie est dû à la non-utilisation d'instruments financiers à haut risque et non conformes aux principes de la charia, qui sont considéré comme des produits toxiques dont ces outils contribuent aux crises financières.

Ce chapitre présente la déférence entre l'industrie financière islamique et la finance conventionnelle à travers trois sections. La première section présente une comparaison entre les principaux produits financiers islamiques et les produits financiers conventionnels. La deuxième section présente la gestion des risques financiers dans un système financier islamique dont nous exposerons les risques auxquels les produits financiers islamiques sont exposés, quelques techniques de gestion des risques et une comparaison entre quelques ratios financiers des banques islamiques et conventionnelles. Dans la troisième section, nous allons présenter comment l'industrie financière islamique peut faire face aux crises financières, à travers les grands points suivants : l'importance de l'industrie financière islamique, les solutions proposées par cette dernière pour faire face et éviter les crises financière et l'impact de ces crises sur le secteur bancaire islamique tant que les banques islamiques existent dans un système financier conventionnel.

Section 01 : Comparaison des principaux produits de l'industrie financière islamique et la finance conventionnelle

L'ingénierie financière islamique et conventionnelle travaillent dans le but de concevoir et de développer des outils et produits financiers innovants dans pour trouver des solutions aux problèmes de financement. Mais l'innovation dans l'ingénierie financière islamique ne conduit pas à transcender les règles islamiques : pas de Riba, pas de gharrar, le partage des pertes et des profits..etc. À partir de là, les différences apparaissent entre l'ingénierie financière islamique et l'ingénierie financière conventionnelle.

Dans cette section, nous exposerons une comparaison entre les principaux produits financiers islamique et les produits de la finance conventionnelle.

1. Comparaison entre les principaux produits des banques islamiques et celui des banques conventionnelles

1.1. Al-moudaraba et le capital d'investissement :

La Moudaraba est un accord entre deux parties, l'une contribue par son argent en tant que propriétaire de ce dernier et l'autre qui gère le projet et le dirige avec ses efforts et son travail. Pour que le bénéfice soit répartie entre deux parts, une part pour le financement, et l'autre pour le travail dont la clé de partage est fixé dès le début. Mais si l'entreprise qui gère le projet perd, la perte est supportée par le propriétaire de l'argent seul, et l'entreprise n'en supporte rien, car il n'est pas juste de gaspiller ses efforts et son travail et exige ensuite de participer à la perte du propriétaire de l'argent.

Par contre le capital d'investissement en finance conventionnelle est une activité financière consistant à effectuer une prise de participation pour une durée déterminée sous forme de capital, de titres de créances convertibles ou non ainsi qu'en avances en comptes courants d'associés dans des entreprises non cotées. Il finance le démarrage, le développement, la transmission ou l'acquisition de cette entreprise. On utilise parfois indifféremment les termes «Capital Risque». Bien que tout investissement en capital dans une entreprise comporte un risque important, il semble plus judicieux de distinguer ces deux notions. L'expression «Capital Investissement» sera utilisée comme terme générique alors que les termes «Capital Risque» seront réservés au financement des entreprises en création¹.

Le Capital Investissement se décline sous plusieurs formes liées à la phase de développement de l'entreprise investie ¹:

- Capital Amorçage - Seed Capital : Les investisseurs en Capital Amorçage apportent du capital ainsi que leurs réseaux et expériences à des projets entrepreneuriaux qui n'en sont encore qu'au stade de recherche et développement ;

¹ « capital d'investissement au Maroc guide investisseurs institutionnels », conférence des nations unies sur le commerce et le développement, 2008, P 05 et 06

- Capital Risque - Venture Capital : Les investisseurs apportent un financement en fonds propres dans des entreprises en création ou en phase de démarrage de l'activité ;
- Capital Développement - Growth ou Expansion Capital : Les investisseurs apportent un financement en fonds propres destiné à financer le développement d'une entreprise ou le rachat de positions d'actionnaires ;
- Capital Transmission - Buy Out : Les opérations de Capital Transmission consistent à acquérir la majorité du capital d'une entreprise à maturité ;
- Capital Retournement - Turnaround: Les investisseurs apportent un financement en fonds propres à des entreprises en difficulté.

Les entreprises sont obligées de rechercher des sources de financement externes pour répondre à leurs besoins en raison de leur faible capacité à s'autofinancer, mais leurs options sont limitées, car les banques et les sociétés de capital d'investissement sont presque le seul recours. Toute au long de la durée d'étude des dossiers des demandeurs de prêt, le nombre et la complexité des procédures avec les demandes des garanties, a mis les propriétaires de ces projets dans une situation critique, même s'ils ont réussi à obtenir un prêt bancaire après une longue attente, les coûts associés à la mise en place du projet, les frais d'inscription et des études sont plus lourdes, ces projets d'investissement sont voués à l'échec en raison de leur incapacité à payer le principal de la dette plus les intérêts courus. Pour cela, le capital d'investissement présente plusieurs risques tels que le risque de la non-récupération de capital investi partiellement ou totalement et risque d'asymétrie d'information entre l'institut financier et le client.

Par contre dans l'industrie financière islamique, à travers le principe de partage de perte et profit « 3P », la banque islamique partage avec son client les profits ou elle assume une partie des pertes réalisés. Avec le fait de la disponibilité d'une bonne quantité d'informations nécessaires dans le contrat, que la banque islamique a déjà collectée lors la conclusion du contrat pour réduire l'asymétrie des informations et éviter des événements aléatoires. Ce qui qualifie la qualité des contrats financiers islamique et toute l'industrie financière islamique comme une alternative à la finance conventionnelle.

1.2. Al-mourabaha et les contrats de dette classique:

Al-mourabaha est un contrat de vente avec marge. Le client donne l'ordre à la banque islamique d'acheter pour son compte une marchandise au comptant dont le client soit informé et qu'il accepte d'acheter au nouveau prix (prix d'achat augmenté de la marge bénéficiaire). Il s'engage ensuite à reprendre ce bien par le biais d'un paiement différé moyennant une marge bénéficiaire versée à la banque. Ce paiement peut faire l'objet d'un seul versement ou être réparti sur plusieurs échéances. Ce contrat est utilisé pour financer des actifs ou des fonds de roulement².

Par contre un contrat de dette classique est une mise a disposition d'argent, consentie par un prêteur (une banque) à un emprunteur (une entreprise ou un particulier), d'où ce dernier s'engage

² Sofia BENNAMARA, «Finance islamique et capital-risque », université LAVAL,P 24

à rembourser le montant principal de la dette avec des intérêts (sous forme de mensualités, trimestrialités, annuités..) selon un échéancier prévu.

Dans ce type du contrat le taux d'intérêt peut affecte les clients d'une façon négative dont la banque conventionnelle ne se soucie toujours pas à la situation de ses clients à cause des retard de paiement, mais ceci n'existe pas dans l'industrie financière islamique à cause de principe d'interdiction de taux d'intérêt « Al-riba »³.

Dans le contrat Mourabaha, la banque islamique demeure propriétaire de l'actif et assume le risque de sous-jacent, jusqu'à la revente de l'actif au client. Il ne s'agit donc pas d'un prêt mais d'une opération de vente à crédit.

A partir du principe d'interdiction de taux d'intérêt, il n'y a pas de référence à un taux d'intérêt qui compense une valeur intrinsèque de l'argent dans la Mourabaha. La banque islamique se rémunère par le biais d'une marge bénéficiaire liée à une opération de vente et non pas du fait de prêter car le prêt ne doit générer aucun profit. Cette interdiction est aussi liée aux d'autres formes d'intérêts de retard, déguisés en pénalité et commission. Par conséquent, les clients seront en sécurité et à l'arbi de la saisie de leurs propriétés et toutes autres pénalités auxquels la banque conventionnelle fait recours⁴.

1.3. Al-ijara et le crédit bail :

Dans un contrat de l'Ijara, l'institution financière achète l'actif et le met à la disposition de l'entrepreneur pour l'utiliser en contrepartie d'un paiement de loyer. La finalisation de ce contrat demande aussi un ordre d'achat exprimé par le client final. Sauf que ce dernier s'engage à louer et non à acheter le bien. Cette formule sollicite donc trois types d'engagements⁵:

- a. un ordre d'achat ;
- b. une promesse de location ;
- c. Il peut être sans ou avec promesse d'achat (Ijara-wa-Iqtina).

La location aboutissant à l'achat consiste à transférer la propriété du bien au locataire à la fin du contrat de leasing sous forme de don ou de contrat de vente. Le document portant sur la deuxième option ne peut être signé qu'à la fin de la période de bail. Une troisième variante est l'ijara avec mucharaka décroissante. La part de l'institution financier dans le bien loué diminue avec les paiements de capital que le client effectue en sus du paiement des loyers. L'objectif est, à terme, le transfert de propriété du bien (généralement immobilier) au client⁵.

Par contre le crédit-bail est un mode de financement des investissements : c'est l'équivalent pour les entreprises de la location avec option d'achat. Mieux connue sous le nom de "leasing", il s'agit d'une opération financière par laquelle un établissement de crédit dénommé le "crédit-bailleur" donne en location à un crédit-preneur des biens d'équipement, tels, qu'un

³ [www.sites.google.com/guide du micro crédit](http://www.sites.google.com/guide%20du%20micro%20cr%C3%A9dit) consulté le 10/06/2020

⁴ FRAI Malika, HAMMOUM Samra, OPCIT , P 70

⁵ Sofia BENNAMARA, «Finance islamique et capital-risque », université LAVAL,P 25 et 26

fonds de commerce, de l'outillage, une voiture, un parc automobile ou des biens immobiliers. A un moment quelconque du contrat mais, le plus souvent à l'échéance, le crédit-preneur peut décider de devenir propriétaire du ou des biens ou des droits qui ont été l'objet du contrat. En cas de retard dans le paiement, le contrat prévoit des pénalités sous forme de pourcentage. Le contrat contient donc de la part du bailleur, une promesse unilatérale de vente dont la réalisation reste subordonnée au paiement du prix fixé à l'avance augmenté des intérêts et des frais. En cas de cession de biens compris dans une opération de crédit-bail, le cessionnaire est tenu des mêmes obligations que le cédant qui reste garant de l'exécution du contrat⁶.

A partir ces définitions, le contrat d'Ijara présente quelque points différents à un contrat du crédit bail, qui sont⁵ :

- pas de pénalités en cas de retard ou défaut de paiement ;
- pas de rééchelonnement des paiements, toute modification des termes contractuels ne peut se faire qu'à travers un nouveau contrat ;
- Les paiements ne peuvent pas se faire avant la livraison réelle du bien contrairement à un contrat de crédit bail classique ;
- Dans un contrat d'Ijara, il est possible de déterminer le montant de chaque paiement non pas préalablement mais à la date où la livraison de l'actif sous-jacent est prévue. Cette flexibilité rend cet instrument particulièrement utile dans le cas de financement de projets, une activité où l'incertitude sur la rentabilité future d'un projet d'investissement peut être importante.
- Contrairement à l'institution de leasing conventionnel, pendant toute la durée du contrat, l'institution financière islamique supporte une partie des risques commerciaux associés à la location, il assure l'actif, s'acquitter des impôts et taxes liés à la détention de la propriété de l'actif et se charger de sa maintenance sauf cas de malveillance ou la négligence du preneur. En pratique, ces obligations seront souvent prises en charge par le client lui-même, qui agit alors en qualité de mandataire, en contrepartie d'une rémunération prise en compte dans le calcul du montant du loyer.

2. Comparaison entre autres produits financiers

2.1. Comparaison entre sukuks et les produits de titrisations classiques :

Les Sukuks sont des certificats de valeur égale représentant des parts indivises dans la propriété des actifs tangibles, usufruit et service ou dans la propriété des actifs d'un projet ou d'une activité d'investissement. Ils permettent alors aux investisseurs de détenir des participations dans les actifs sous-jacents avec une rémunération qui sera fonction de la performance de ces actifs. Les Sukuks peuvent être émis à l'initiative des gouvernements et des entreprises privées. Il existe plusieurs types de Sukuks. Leurs montages diffèrent selon le type de l'actif sous-jacent⁷. Par contre la titrisation est le procédé par lequel un émetteur crée un produit financier en combinant d'autres actifs financiers pour ensuite le revendre, parfois par tranches, aux investisseurs.

⁵ Sofia BENNAMARA, « Finance islamique et capital-risque », université LAVAL, P 25 et 26

⁶ www.dictionnaire-juridique.com/definition/credit-bail, consulté le 10/06/2020

⁷ CDVM, « La finance islamique », Octobre 2011, P 22

Initialement, la titrisation a permis aux banques de refinancer leur prêt. Cette technique financière a été utilisée à grande échelle et découverte par le public avec la crise des subprimes. En effet, les produits financiers adossés à des crédits immobiliers (les fameux "mortgage-backed securities", ou MBS) sont un parfait exemple de produits issus de la titrisation. L'émetteur met en commun des crédits immobiliers dans un seul et même grand pool. Ensuite, il découpe ce grand pool de crédits en morceaux plus petits pour les revendre à des investisseurs et bien sûr avec l'existence d'intérêt payé sous formes des coupons chaque année au détenteur du titre. Les risques afférents à ces crédits, loin d'être amoindris ou annulés, sont ainsi transférés et partagés entre de multiples acteurs. La titrisation, en tendant à complexifier le système et à le rendre moins transparent (difficulté d'évaluation du risque par exemple), a tendance à rendre le système plus vulnérable en période de crise⁸.

Les Sukuks sont des instruments financiers différents des produits de titrisation classique de part leur nature et la manière dont ils sont élaborés, on peut présenter ces différences dans les points suivants⁹ :

1. Selon la nature des instruments : les sukuk peuvent être structurés selon différents contrats. En fonction de ces contrats sous-jacents, les sukuk représentent une propriété partielle dans un actif ou un ensemble d'actifs (sukuk al-ijara), ou encore dans une dette (sukuk al mourabaha). Il s'agit d'une différence par rapport aux titres conventionnels qui représentent, par définition, une obligation contractuelle d'honorer une dette due par l'émetteur. Les sukuks sont tout de même structurés de manière à avoir des paiements réguliers, comme les obligations, et un rendement qui peut être comparable à ces instruments porteurs d'intérêts.

La différence réside dans la source des cash flows, les sukuk rémunèrent en fonction des cash flows générés par les actifs et les titres classiques rémunèrent via l'obligation de payer un intérêt.

2. Selon les risques liés : sont divers et variés lorsque l'on considère les deux instruments. Certains risques sont communs aux deux instruments sont au nombre de trois :
 - a. Le risque de crédit : Il s'agit du risque auquel les investisseurs sont exposés dans le cas où l'émetteur ne parviendrait plus à tenir ses engagements financiers.
Dans le cas des titres classiques, les investisseurs se retournent contre l'émetteur. Dans le cas des sukuks, les investisseurs pourront directement disposer du bien et de pouvoir limiter leur perte. En théorie, les investisseurs sont donc protégés par les actifs sous-jacents au sukuk mais certains sukuks sont structurés de manière à ce que les paiements faits aux investisseurs ne reflètent pas toujours les performances des actifs, et donc ces sukuk sont moins bien protégés face au risque de crédit ;
 - b. Le risque de liquidité : Comme les bons d'Etat conventionnels, les sukuk peuvent être échangés sur les marchés secondaires. Bien que ce risque existe pour les deux instruments, il faut mentionner que les marchés sur lesquels sont échangés les sukuks sont relativement moins liquides comparés à ceux des obligations conventionnelles ;

⁸ www.cafedelabourse.com/lexique/definition/titrisation, consulté le 11/06/2020

⁹ Anil Ziberi, mémoire « Quels sont les liens de causalités entre facteurs de la finance conventionnelle et rendements des sukuk échangés sur les marchés européens ? », UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN, 2015-2016, P 28 à 31

- c. Le risque du pouvoir d'achat : Dans l'hypothèse où l'inflation viendrait à augmenter plus rapidement que le taux d'intérêt de l'obligation, alors le rendement réel pourrait devenir négatif. L'impact est différent pour les sukuk, si nous prenons le cas du sukuk al-ijara, le prix du marché du bien sous-jacent au contrat pourrait varier ou non à maturité du sukuk et cela aurait des répercussions sur le rendement du certificat. ;
- d. Le risque de change : Le risque de change représente une variation qu'il y aurait dans les taux de change dans le cas où la devise de l'instrument et celle de l'investisseur ne seraient pas les mêmes. Ici, on peut aisément comprendre que ce risque s'applique aux deux instruments.

Certains risques sont propres aux titres classiques et ne concernent pas les sukuk qui sont plus intimement liés aux taux d'intérêt sur les marchés. Ce risque est plutôt lié à une augmentation des taux d'intérêts sur le marché. Par exemple pour une obligation, la valeur d'une obligation et les mouvements des taux d'intérêts sont négativement corrélés. Donc si les taux montent, l'obligation perdra de la valeur. Aussi les coupons peuvent être réinvestis à un taux plus élevé qu'originellement. D'un autre côté les risques propres aux sukuk sont liés aux actifs sous-jacents et aux normes régulatrices. Le risque lié au prix de l'actif à la fin du contrat peut être différent du prix du marché à cause d'une dépréciation prématurée. Ce changement peut occasionner une baisse dans le rendement du sukuk de manière similaire au risque de pouvoir d'achat. De plus, Le risque opérationnel a trait à la performance et l'utilisation de l'actif pour générer les flux financiers. Pour des raisons opérationnelles, un délai pourrait survenir quant à la réalisation des bénéfices liés à l'exploitation des actifs sous-jacents.

Les sukuk sont soumises à deux juridictions. D'abord, il faut que l'émission soit conforme à la charia. Ensuite, elle doit être conforme à la loi du pays dans laquelle l'émission a lieu. Le risque de conformité à la charia est la possibilité qu'une transaction de financement islamique soit contestée sur base de doutes quant à sa conformité à la charia constitue un risque. L'émetteur du sukuk pourrait donc refuser de payer et se verrait en droit de ne pas le faire. Le risque légal représente la possibilité que certains éléments repris dans la Sharia ne soient pas reconnus par la loi du pays d'émission. Sur le plan empirique, des recherches établies par Cakir et Raei (2007) qui ont porté sur la diversification du risque dans un portefeuille. Ils ont établi que les portefeuilles qui contenaient des sukuk ainsi que des obligations conventionnelles du même émetteur présentaient une Value at Risk qui était sensiblement plus faible que si le gestionnaire du portefeuille optait pour une stratégie où il n'investirait que dans les obligations dudit émetteur. Ils ont observé que les corrélations entre les sukuk et les obligations sont plus faibles que les corrélations entre obligations¹⁰.

3. Selon les niveaux de rendements¹¹: Fathurahman et Fitriati (2013) ont analysés des émissions en Indonésie. Ils ont décidé de diviser l'échantillon de différents sukuk et d'obligations en 10 groupes de manière aléatoire pour obtenir des groupes qui soient indépendants et puis analyser les rendements moyens des instruments. ils ont observé que

¹⁰ Anil Ziberi, mémoire « Quels sont les liens de causalités entre facteurs de la finance conventionnelle et rendements des sukuk échangés sur les marchés européens ? », UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN, 2015-2016, P 31

les sukuk avaient des rendements moyens plus élevés que les obligations. Ramasamy, Munisamy, et Helmi (2011) se sont penchés sur les différences de rendements entre sukuk et obligations et ils ont complété leur analyse en comparant la duration et la convexité des instruments échangés sur les marchés malais. Ils ont trouvés que les profits des sukuk sont plus stables que les coupons des obligations souveraines et que les sukuk sont plus risqués que les obligations souveraines. En effectuant les mêmes analyses pour comparer les sukuk et les obligations d'entreprises, ils arrivent à la conclusion que les sukuk présentent moins de risques que les obligations d'entreprises et donc les sukuk se situeraient à mi-chemin, en terme de risque, entre les deux sortes d'obligations.

2.2. Comparaison entre l'assurance islamique et l'assurance conventionnelle :

L'assurance conventionnelle est un contrat par lequel une partie (l'assureur) s'engage à délivrer une prestation en cas de réalisation d'un risque (sinistre) à une autre partie (l'assuré), moyennant le paiement d'une prime ou cotisation. L'assureur réalise la mutualisation des risques en utilisant la loi des grands nombres et les lois de la statistique¹². À partir de la définition, 5 notions s'y rattachant méritent d'être explicitées¹²:

- Le risque : c'est un l'événement dommageable futur indépendant de la volonté de l'assuré duquel il cherche à se prémunir ;
- La prime : c'est la contribution que verse l'assuré à l'assureur en échange de la garantie qui lui est accordée de se voir indemnisé (selon les conditions contractuelles) en cas de la réalisation du risque pour lequel il s'est assuré. Elle est payable au départ de l'opération d'assurance ou de l'année d'assurance. La prime correspond principalement au coût du risque auquel il convient d'ajouter les frais de fonctionnement de l'assureur (distribution et gestion) et les taxes éventuelles ;
- La cotisation : c'est un terme synonyme de prime mais utilisé dans le secteur mutualiste, peut être soit fixe, soit variable :
 - a. Si elle est fixe, la cotisation ne peut être modifiée en cours de validité du contrat sans le consentement du souscripteur et ce, quels que soient les résultats de l'assureur ;
 - b. Si la cotisation est variable (comme dans le cas d'une société mutualiste, par exemple), le paiement de la cotisation peut donner lieu soit au versement complémentaire d'un rappel de cotisation (si les sinistres ont coûtés plus chers que prévu), soit à un remboursement appelé « ristourne » (dans le cas contraire).

Les cotisations perçues doivent être suffisantes pour faire face au coût des sinistres survenus dans l'année, ainsi qu'à tous les frais (d'acquisition, de gestion, d'encaissement), assumés par la compagnie d'assurance.

- La mutualité : L'ensemble des personnes assurées contre un même risque et qui cotisent pour faire face à ses conséquences constitue une mutualité. L'assurance est donc l'organisation de la solidarité entre les gens assurés contre la survenance du même type d'événement. Selon ce principe, si le risque s'aggrave, le tarif des contrats augmente, si le risque diminue, le tarif baisse. Si des assurés « fraudent » (en ne déclarant pas la gravité de leurs risques ou en exagérant l'importance d'un sinistre, par exemple), c'est l'ensemble de la communauté qui sera pénalisée. L'idée de compensation au sein de la mutualité implique que tous les membres de cette mutualité soient traités avec équité.

¹¹ Anil Ziberi, OPCIT, P 32 et 33

¹² www.assurance-et-mutuelle.com/definition-assurance, consulté le 10/06/2020

- L'indemnité : c'est l'engagement de l'assureur en cas de réalisation d'un risque est de verser une prestation sous forme d'argent destinée :
 - soit au souscripteur et à l'assuré ;
 - soit à un tiers ;
 - soit au bénéficiaire (dans le cas d'une assurance vie).

Les prestations financières de l'assureur peuvent être de 2 sortes. Elles peuvent prendre la forme :

- a. d'indemnités : les indemnités sont déterminées après la survenance du sinistre en fonction de son importance ;
- b. de prestations forfaitaires : ces prestations sont déterminées à la souscription du contrat, avant la survenance du sinistre.

La police d'assurance islamique est un accord entre une compagnie d'assurance islamique (l'assureur) à indemniser les assurés contre un risque imprévu (le sinistre) dont il implique une solidarité entre un groupe de personnes (les adhérents) moyennant le paiement de cotisation comme un don. Elle permet de mutualiser les risques et de répartir les pertes entre un groupe des assurés. La police d'assurance islamique crée deux relations:

1. La relation entre l'assuré et la compagnie d'assurance: Certains chercheurs considèrent que l'assuré est un membre d'un groupe des assurés, qui concluent un contrat de gestion et Moudaraba avec la compagnie d'assurance islamique. Cette relation consiste pour la compagnie d'assurance à percevoir les cotisations et à verser des indemnités au nom du groupe. En plus, la compagnie investit les fonds d'assurances (les cotisations) pour le compte du groupe dans des actifs conformes à la charia contre une part des retours sur investissement. La compagnie d'assurance islamique prend une rémunération contre les services de la gestion des opérations d'assurance et l'investissement des fonds d'assurance en tant que Moudarib. Il s'agit d'un montant forfaitaire fixe, ou selon un pourcentage prédéterminé des retours sur l'investissement des fonds d'assurance.
2. La relation entre l'assuré ou souscripteur et le reste des assurés ou souscripteurs: L'assurance Takaful ou islamique repose sur un don mutuel entre participants avec la condition d'indemnisation, que l'assuré lui-même s'engage vers le groupe des propriétaires du portefeuille d'assurance.

Pour éclaircir la différence entre l'assurance conventionnelle et l'assurance islamique Takaful, les points suivants mettent en lumière les principales différences entre ses deux formes :

- Les compagnies d'assurance conventionnelle investissent leurs fonds dans des actifs financiers divers comme les obligations de plus, les actions, les produits dérivés... alors que dans les compagnies d'assurance islamique les actions présentent plus que la moitié du portefeuille dont elle se base sur les principes d'interdiction des intérêts et de l'usure (Riba) et l'investissement dans une économie réelle et tangible ;
- Dans des polices d'assurance conventionnelles, les actionnaires de la compagnie acceptent d'indemniser les assurés donc il y a transfert du risque de l'assuré aux actionnaires pour

l'objet assuré pour cela toutes les dépenses sont supportées par la prime payée par les assurés. Par contre le contrat de gestion d'une affaire Takaful est au nom des assurés. Les contrats les plus courants sont le contrat d'agence (wakala) et le contrat Moudaraba. Parce qu'il s'agit d'un contrat de gestion, toutes les dépenses de gestion sont imputées aux actionnaires et non aux assurés car il existe une nette distinction entre l'actif des assurés et celui des actionnaires et il n'y a pas de transfert du risque de l'assuré aux actionnaires¹³;

- Dans l'assurance conventionnelle, le contrat n'est pas un contrat en participation, la prime devient immédiatement un élément de l'actif des actionnaires tandis que les dépenses éventuelles liées à un sinistre futur s'insèrent dans leur passif. Les pertes et profits sont entièrement imputés aux actionnaires mais dans l'assurance conventionnelle mutuelle les pertes et profits sont répartis entre les assurés en vertu d'un contrat. Dans l'assurance islamique, les assurés conviennent de partager les risques. L'assuré est à la fois assuré et assureur. Les pertes et profits sont entièrement partagés par les assurés au moyen des cotisations accumulées. Pour faire face à la question du gharar en Takaful, la cotisation (appelée contribution en Takaful) est payée en tant que don dont les assurés ne sont pas propriétaires du fonds¹⁴ ;
- Dans l'assurance conventionnelle, Il existe un Conseil d'administration pour les sociétés d'assurances à prime fixe, et la police régie par le droit du travail et soumise à la réglementation. Par contre l'assurance islamique outre le Conseil d'administration, il existe un Conseil Consultatif de la Charia chargé de veiller au respect de la charia dont les conditions de la police doivent être claires et transparentes et conformes à la Charia¹⁵ ;

3. Comparaison de quelques indicateurs de l'activité bancaire des deux systèmes

3.1. Présentation de l'échantillon :

Nous aurions préféré travailler sur le système bancaire malaisien pour comparer l'activité bancaire islamique et conventionnelle. Nous avons choisi la Malaisie en raison de son système bancaire mixte qui contient un bon nombre de banques islamiques et aussi en raison de la disponibilité des données sur les sites internet des banques concernées.

Notre échantillon est constitué de 10 établissements de crédit Malaisiens dont 05 banques islamiques et 05 banques conventionnelles. Nous avons fait une comparaison dans la période allant de 2015 à 2019. Les données utilisées sont collectées à partir des rapports annuels des banques.

¹³ Hind Achaach, Oumaima Maarouf et autres, « La différence entre l'assurance Takaful et l'assurance conventionnelle », université Abdelmalek Essaadi, 2020, P 12

¹⁴ IDEM, P 13

¹⁵ IDEM, P 14

Tableau 03 : Liste des banques islamiques incluent dans l'échantillon

Nom de la banque	Abréviation
Bank Islam Malaysia Berhad	BIMB
CIMB Islamic Bank Berhad	CIMBI
MayBank Islamic Berhad	BIB
Bank Rakyat	BR
RHB Islamic Bank Berhad	RHBI

Source : réalisé par nous même

Tableau 04 : Liste des banques conventionnelles incluent dans l'échantillon

Nom de la banque	Abréviation
United Overseas Bank Berhad	UOB
CitiBank Berhad	CBB
HSBC Bank Malaysia	HSBC
Hong Leong Bank Berhad	HLBB
Bangkok bank Berhad	BKBB

Source : réalisé par nous même

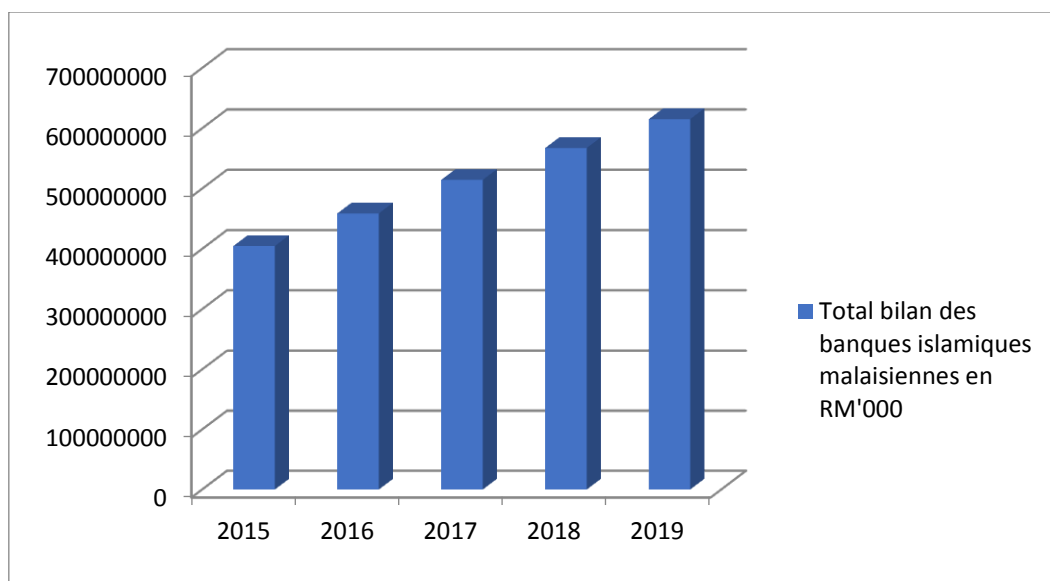
3.2. Comparaison de quelques indicateurs d'activité bancaire :

Pour comparer l'activité des banques islamiques et celle des banques conventionnelles, nous avons choisi deux indicateurs, le total bilan et le total dépôt :

3.2.1. Le total bilan (total actif) :

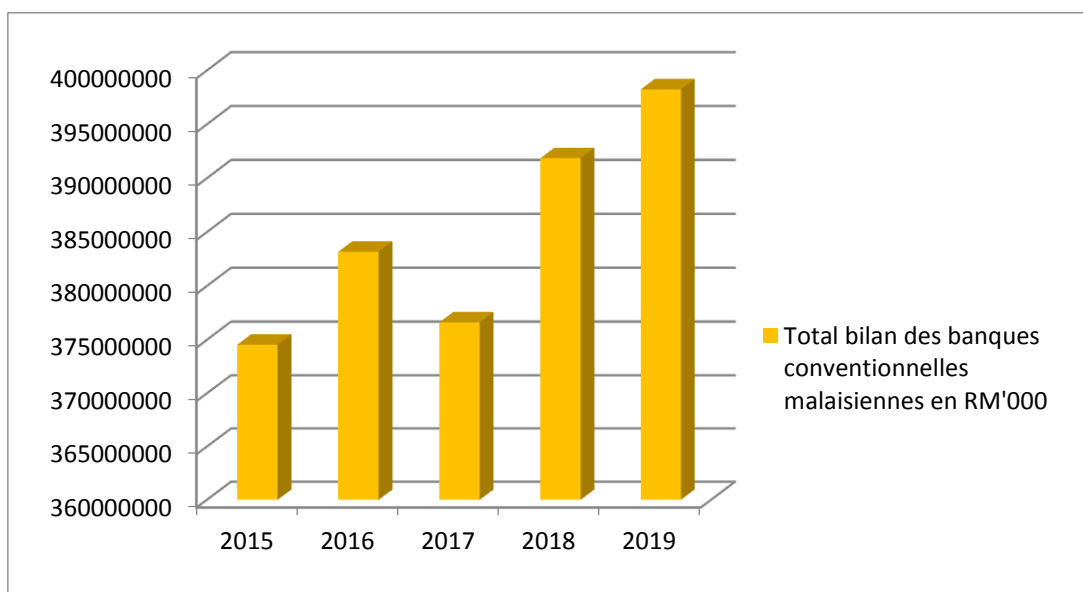
Le total bilan ou total actif reflète la taille de chaque établissement de crédit. Nous utiliserons cet indicateur pour comparer la taille des banques Malaisiennes islamiques et conventionnelles prises dans l'échantillon et aussi comparer les évolutions de cet indicateur au cours de la période 2015 – 2019. Les graphes ci-dessous présentent les totaux des bilans des banques islamiques et des banques conventionnelles :

Figure 18 : Les totaux bilans des banques Malaisiennes islamiques de 2015 à 2019



Source : réaliser à partir des rapports annuels des banques

Figure 19 : Les totaux bilans des banques Malaisiennes conventionnelles de 2015 à 2019



Source : réaliser à partir des rapports annuels des banques

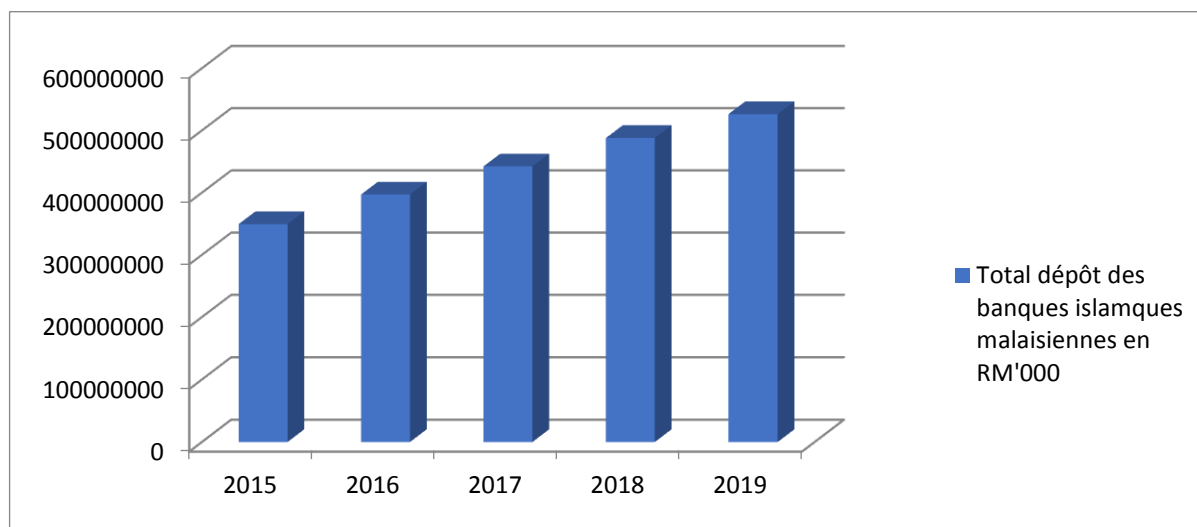
Voire annexe 03 : Les totaux d'actifs des banques Malaisiennes islamiques et conventionnelles entre 2015-2019 en RM'000

Nous pouvons remarquer qu'il y a une différence entre l'évolution des totaux des bilans des banques islamiques et celle conventionnelles. Le plus grand volume d'activité dans cette période est de la part des banques islamiques de 615164773 RM'000 en 2019. L'évolution de la taille des banques Malaisiennes islamiques présente des résultats positifs et relativement réguliers avec une tendance croissante et des taux de variation significatifs, alors que l'évolution de la taille des banques conventionnelles Malaisiennes est relativement faible et irrégulier par rapport à celle des banques islamiques.

3.2.2. Le total dépôt :

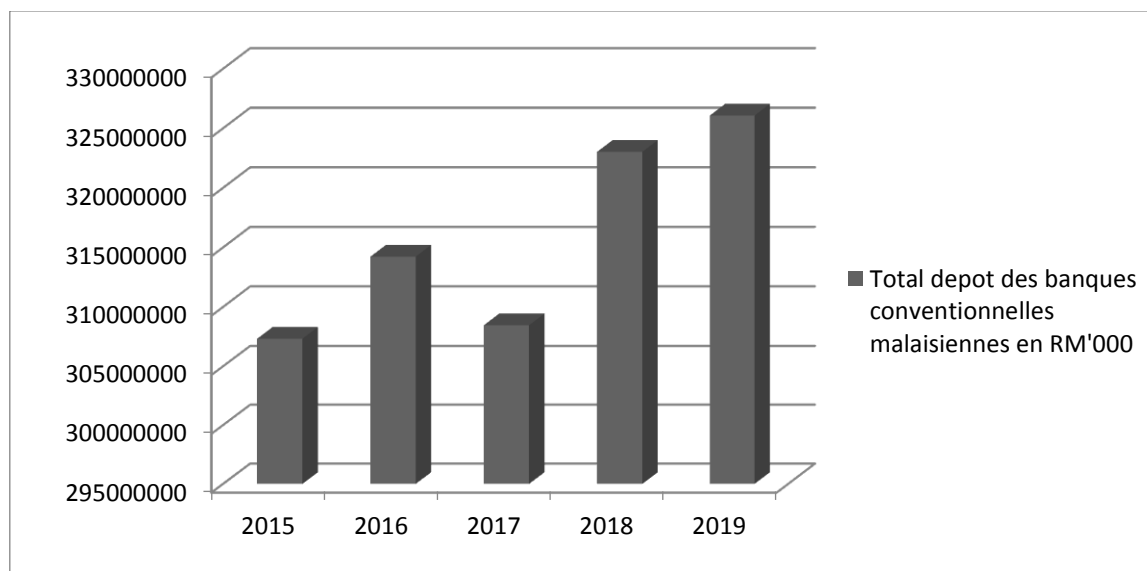
Le total dépôt est un indicateur qui reflète le poids de l'activité d'exploitation de chaque établissement de crédit et la part de ces derniers dans la collecte des dépôts. Nous utiliserons cet indicateur pour comparer la part des dépôts collectés des banques Malaisiennes islamiques et conventionnelles prises dans l'échantillon et aussi comparer les évolutions de cet indicateur au cours de la période 2015 – 2019. Les graphes ci-dessous présentent les totaux des dépôts collectés des banques islamiques et des banques conventionnelles :

Figure 20 : L'évolution des totaux dépôts des banques islamiques de 2015-2019



Source : réaliser à partir des rapports annuels des banques

Figure 21 : L'évolution des totaux dépôts des banques conventionnelles de 2015-2019



Source : réaliser à partir des rapports annuels des banques

Voire annexe 04 : Les totaux des dépôts des banques Malaisiennes islamiques et conventionnelles entre 2015-2019 en RM'000

Nous pouvons remarquer qu'il y a une différence entre l'évolution des totaux des dépôts des banques islamiques et celle conventionnelles. Le plus grande part des dépôts est de la part des banques islamiques de 526376424 RM'000 en 2019. L'évolution de la part de dépôts des banques Malaisiennes islamiques présente des résultats positifs et relativement réguliers avec une tendance croissante et des taux de variation significatifs, alors que l'évolution de la part de dépôts des banques conventionnelles Malaisiennes est relativement faible et irrégulier par rapport à celle des banques islamiques.

Section 02 : La gestion des risques dans l'industrie financière islamique

L'industrie financière islamique présente des produits financiers qui sont exposés aux divers risques traditionnellement encourus et aux nouveaux types de risques (spécifiques). Avec la présence de ces derniers, les institutions financières islamiques ont besoins des techniques de détection et de gestion des risques. Dans cette section, nous exposerons les types de risques auxquels les produits financiers islamiques sont exposés, et nous essaierons de présenter les risques au niveau des principaux produits utilisés et quelques techniques de gestion des risques dans un système financier islamique, en fin nous présenterons une comparaison entre quelques ratios financiers des banques islamiques et conventionnelles.

1. Les types de risques dans l'industrie financière islamique

1.1. Le risque de crédit¹⁶ :

Le risque de crédit ou de contrepartie est défini comme le non-respect par l'entrepreneur de ses obligations contractuelles envers le créancier. Pour se prémunir contre ce risque mais aussi des risques de marché et opérationnel, le Comité de Supervision Bancaire de Bale (CSBB), à travers les accords de Bale II, ont mis l'accent sur l'exigence de fonds propres. Le Comité a émis aussi des mesures concernant la surveillance et le contrôle des risques et la transparence des informations financières (discipline de marché). L'exigence minimale en fonds propres du ratio de solvabilité (Ratio de Mc Donough) selon Bale II :

¹⁶ DIOP Moussa, « L'analyse des produits financiers islamiques et la gestion des risques : Moucharaka et Moudaraba », UCAD, 2013, P 41, disponible sur [www.memoireonline.com/L'analyse des produits financiers islamiques et la gestion des risques- Cas de la Moucharaka et de la Moudaraba](http://www.memoireonline.com/L'analyse-des-produits-financiers-islamiques-et-la-gestion-des-risques-Cas-de-la-Moucharaka-et-de-la-Moudaraba), consulté le 05/06/2020

Tableau 05 : Les fonds propres nécessaires aux produits financiers islamiques

Types de produits	Risque de crédit	Risque de marché
<i>Mourabaha</i>	8% de fond propre sur l'actif vendu et remis au client.	15% de fond propre pour l'actif prêt à la vente.
<i>Salam</i>	8% de fond propre sur le prix d'achat d'un client <i>Salam</i> .	15% de fond propre sur une position à long terme.
<i>Ijara Muntahia Bittamleek</i> (IMB)	8% de fond propre sur la valeur total de la location (sur la durée total du bail).	15% de fond propre des actifs prêts à la vente.
<i>Moucharaka</i>	32% de fond propre pour toutes les positions au bilan. Un taux de 24 peut être prélevé si l'actif est liquide et échangé publiquement.	
<i>Moudaraba</i>	32% de fond propre de l'investissement dans le partenariat, moins toutes provisions spécifiques.	

Source : IFSB (2005, p. 3-50)

Nous constatons que les actifs dont la transaction obéit aux principes de 3P sont plus exposés aux risques que les autres produits. C'est pourquoi les suggestions d'adéquation en capital pour les produits comme la Moucharaka et la Moudaraba (32% respectivement) soient plus élevés que les produits sur coût plus marge comme la Mourabaha, le Salam ou l'Ijara (8% respectivement).

1.2. Le Risque de marché¹⁷ :

Le risque de marché est celui du propriétaire d'un actif (immeuble ou une action), lequel, il risque de voir la valeur de marché de cet actif diminuer. En effet la volatilité de la valeur de l'actif dépend de plusieurs paramètres à savoir le taux d'intérêt ou taux de référence, le taux de change, les fluctuations des prix de marché...

1.2.1. Le risque de taux d'intérêt ou taux de référence :

Les risques de taux d'intérêt sont fréquents car le prêt à intérêt est à la base du mécanisme d'intermédiaire financier. Comme l'intérêt est prohibé dans la finance islamique, la variation du taux d'intérêt influe le rendement les banques islamiques en ajustant les rendements des comptes d'investissements aux taux créanciers des banques conventionnelles, les IFI utilisent des taux de références comme le LIBOR. Ce faisant, toute évolution des taux de références peuvent avoir une conséquence pour les banques islamiques.

¹⁷ DIOP Moussa, OPCIT, P 46 et 47

1.2.2. Le risque de fluctuations des prix de marché :

En raison de leur forte implication dans les transactions commerciales, les banques islamiques sont amenées à stocker diverses marchandises pour le compte de leur client ou pour leurs besoins personnels. La banque peut accumuler de la marchandise, soit pour des contrats déjà fixés, soit pour des provisions de ventes futures. Ainsi les IFI sont plus vulnérables au risque de fluctuations des prix que leurs concurrents conventionnels. Ces risques peuvent être mesurés grâce à la Var (Value at Risk) ou à la gestion actif-passif (Asset liability management) pour l'approche de notation interne (Internal Rating Based).

1.3. Le risque de liquidité¹⁸ :

Le risque d'illiquidité provient des difficultés à mobiliser des fonds à coût raisonnable (emprunts) ou à vendre des actifs financiers. Toute institution financière doit faire l'arbitrage entre liquidité et rentabilité. Il existe trois sources d'incertitudes face au risque de liquidité qui poussent les banques à développer une gestion spécifique.

La première est le retrait massif des clients lors d'un choc macroéconomique ou une crise systémique. La deuxième source d'incertitude est le fait que l'arrivée de nouveaux clients et de nouveaux emprunts est incertaine. Et la troisième est que la banque peut avoir pris des positions dans des produits dérivés à effet de levier générateurs de grands besoins en liquidités dans les périodes de crises. Cependant il faut noter que pour les banques islamiques cette dernière source d'incertitude ne les concerne pas car les produits dérivés sont prohibés par la Charia. Pour les IFI, le risque d'illiquidité est d'une importance particulière. En effet, sachant que les emprunts à intérêt sont prohibés par la Charia, les banques islamiques ne peuvent pas recourir à ce mécanisme pour se ressourcer en argent liquide. De même la Charia n'autorise pas la vente d'une créance en dehors de sa valeur nominale. Par conséquent, il est exclu pour les institutions financières islamiques de s'alimenter en argent liquide en vendant des actifs financiers.

Ainsi la finance islamique ne dispose pas d'un marché secondaire lui permettant de se refinancer sur un marché de gré-à-gré. Ensuite, la spécificité des actifs conformes à la Charia les rend difficilement négociable. De même, le système financier islamique manque d'un marché interbancaire international qui lui permettrait de se refinancer rapidement mais aussi ne dispose pas de prêteur de dernier recours qui éviterait au système de tomber dans une crise majeure lors de pénurie de liquidité.

1.4. Le risque opérationnel¹⁹ :

Le risque opérationnel se définit comme « le risque de pertes résultant de carences ou de défaut attribuables à des procédures personnelles et systèmes internes ou à des événements externes. La définition inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et de répartition ». Ce risque est l'un des risques majeurs des institutions financières islamiques.

¹⁸ DIOP Moussa, OPCIT, P 44 et 45

¹⁹ IDEM, P 47 et 48

D'après une étude de la BID sur la perception des risques auprès de 17 IFI provenant de 10 pays différents, il en ressort que le risque opérationnel est le deuxième risque le plus dangereux auquel doivent faire face les gestionnaires de risques des IFI après le risque de marge. Ceci s'explique par le manque de ressources humaines adéquates (c'est-à-dire connaissant à la fois les lois économiques et la Charia) mais aussi un système législatif qui n'est pas suffisamment développé au niveau des pays d'accueil où les banques sont conformes à la Charia. Il s'y ajoute aussi les problèmes liés aux Comités de Charia (Sharia Board) des banques islamiques. En effet il existe une divergence d'opinion entre les différents Conseils de Charia.

1.4.1. Le risque juridique :

Le risque opérationnel peut avoir plusieurs sources. Certains aspects de ce risque au niveau des banques islamiques sont d'ordres juridiques liés aux différents contrats, ou concernant l'appréhension des modes de financement par les employés de la banque. La spécificité des contrats financiers islamiques constitue pour les banques islamiques un problème important lié à leur documentation et à leur mise en application. En l'absence de formalisation de ces contrats pour les différents instruments financiers, les banques islamiques continuent de les concevoir en fonction de leur appréhension de la Charia, des lois nationales, de leurs besoins et leur intérêt. Cette manque d'uniformisation des contrats et l'absence de cadre juridique destiné à résoudre les problèmes liés à l'exécution de ces contrats pour toutes les parties concernées font augmenter les risques d'ordre juridique ;

1.4.2. Les problèmes liés au Comité de la Charia :

Afin de surveiller plus fréquemment les actions de la banque, le Comité de la Charia nomme un comité exécutif chargé de vérifier les opérations financières d'une banque islamique, parfois mensuellement, désigne un membre du contrôle interne afin d'être le pont entre le Comité et la banque et enfin supervise les actions entreprises par la banque pour satisfaire au code de conduite islamique (intégrité, sincérité, piété et droiture). Cependant l'un des obstacles majeurs au développement de la finance islamique est la divergence d'opinions entre les différents Comités de la Charia. Les opinions peuvent non seulement être différentes d'un pays à un autre mais peuvent aussi être distinctes d'un courant religieux à un autre.

1.5. Les risques spécifiques²⁰ :

Pour les risques spécifiques, des spécialistes identifient deux risques conformes à la Charia: le risque commercial translaté et le risque d'enchevêtrement.

1.5.1. Le risque commercial translaté :

Il résulte de la concurrence entre banques islamiques et banques conventionnelles. Il intervient dans le cas où il n'y a suffisamment pas de rendement pour les comptes d'investissement avec un partage des profits. Cela se passe lorsque les banques sont contraintes de délaisser d'une partie de leurs actifs pour rémunérer les déposants afin de prévenir des retraits massifs causés par des taux de rendements faibles. Les clients auront

²⁰ DIOP Moussa, OPCIT, P 39 et 40

tendance à retirer leurs fonds au profit des banques conventionnelles. Ainsi les coûts et les pertes que les titulaires de ces comptes devaient supportés sont maintenant à la charge de la banque. Cette situation va engendrer deux risques : un risque de rentabilité et un risque de crédit important. Pour pallier à ce risque les institutions financières islamiques proposent des rendements concurrentiels en ajustant les comptes au taux LIBOR (Taux LIBOR 6 mois).

1.5.2. Le risque d'enchevêtrement :

Cela découle de la plupart des transactions tripartites (entre client, fournisseur et banque). Cette situation engendre l'alourdissement de la gestion des risques de la banque islamique car chaque partie du contrat contient des risques différents. Ces risques ont tous une origine : la variation du taux de référence qui est le LIBOR. Comme les taux de LIBOR sont calculés à partir des taux d'intérêt. Donc une variation des taux d'intérêts entre le début et à la fin d'un contrat à paiement différé peut donc comporter un risque pour les institutions financières islamiques dont la banque risque de distribuer des profits qu'elle ne gagne pas en ajustant les comptes d'investissement.

1.5.3. Les autres risques spécifiques :

Nous pouvons citer aussi comme risques spécifiques, la quasi-inexistante d'un marché monétaire permettant le refinancement du marché ainsi que le manque de produits de couverture qui obstruent considérablement la gestion des risques des institutions financière islamiques. Les innovations apportées n'ont pas rendu le marché monétaire efficient. Selon l'IFSB, deux raisons explique cet échec :

- les produits comme le Moudaraba (partenariat) et la Mourabaha (vente avec marge) qui sont les principaux instruments des banques centrales ne sont pas liquides ;
- l'utilisation de Sukuk (obligations islamiques) qui est entravée par une offre insatisfaisante, un marché secondaire absent et un risque élevé lié à l'utilisation d'instruments à long terme par la gestion de la liquidité à court terme.

Les institutions financières islamiques manquent de produits de couverture (hedging) comme les produits dérivés à cause de leurs caractères spéculatifs et incertains qui peut être un obstacle sérieux a l'analyse des risques et sa gestion.

2. Les risques liés aux produits financiers islamiques

2.1. Les risques liés à la Mourabaha :

Dans un contrat Mourabaha, la banque islamique fait face aux risques suivants :

- Le défaut de paiement du client, lorsqu'une partie du contrat délivre une marchandise (Mourabaha) avant de recevoir la contrepartie ;
- Les fluctuations défavorables des prix des biens et services entre l'achat et la revente de ces biens et services aux clients ;
- L'annulation du contrat par le client, après avoir donné l'ordre et payé.

2.2. Les risques liés à la Moucharaka :

Dans un contrat Moucharaka, la banque islamique fait face aux risques suivants :

- La non récupération la totalité des fonds avancés à l'échéance ;
- un fort taux d'aléa de moralité et de sélection adverse surtout avec l'absence des garanties;
- un manque au niveau des banques de personnel compétant en matière d'évaluation technique des projets ;
- Les problèmes liés au cadre institutionnel (traitement fiscal, les systèmes de comptabilité et d'audit et les textes règlementaires) qui n'est pas approprié et qui pose d'énormes problèmes à l'application du contrat de Moucharaka ;
- La dépréciation des actifs détenus par les investisseurs.

2.3. Les risques liés à la Moudaraba :

Dans un contrat Moudaraba, la banque islamique fait face aux risques suivants :

- La mauvaise gestion des projets dont les fonds sont investis ;
- Pas de garantie du capital des déposants des comptes d'investissement ;
- Le manque d'informations approfondies sur les projets d'investissement, dans le cas ou le client est le moudarib.

2.4. Les risques liés au Salam :

Dans un contrat Al-Salam, la banque islamique fait face aux risques suivants :

- Le défaut de paiement du client, lorsqu'une partie du contrat avance des fonds avant de recevoir la contrepartie ;
- Les fluctuations défavorables du prix des biens entre la date de conclusion du contrat et la date de livraison.

2.5. Les risques liés à l'Ijara :

Dans un contrat l'Ijara, la banque islamique fait face aux risques suivants :

- Les risques liés à la propriété des biens loués ;
- Le non respect des engagements par le client.

2.6. Les risques liés à l'Istisna :

Dans un contrat l'Istisna, la banque islamique fait face aux risques suivants :

- Le défaut de paiement du client, lorsqu'une partie du contrat avance des fonds avant de recevoir la contrepartie ;
- Les fluctuations défavorables du prix des matières premières ;
- Les risques liés à l'exécution des travaux.

3. Comparaison entre l'industrie financière islamique et la finance conventionnelle dans la gestion des risques

3.1. La gestion des risques dans l'industrie financière islamique :

Les Autorités de Supervision doivent mettre l'accent très nettement sur l'adéquation de la gestion des risques d'une IFI, y compris sur ses systèmes de contrôles, lors de l'examen de l'état de l'IFI. Compte tenu de l'influence notable des règles et principes de la Charia sur l'ensemble des opérations, un défaut de la part d'une IFI d'identifier clairement, de surveiller et de contrôler la non-conformité à la Charia qui est susceptible de s'appliquer à la gamme entière ensemble de ses opérations serait traité comme la rendant vulnérable à une éventuelle perte de revenu. Les processus de gestion de risques sont des systèmes de gestion de diverses catégories de risque, qui doivent s'adapter aux pratiques de l'IFI et à son appétence au risque ainsi que celle des titulaires des comptes d'investissement. Les Autorités de Supervision devraient déterminer si une IFI a en place un cadre robuste de gestion de risques au niveau de l'ensemble de l'entreprise qui lui permette de définir son appétence au risque et de reconnaître tous risque significatif. L'IFI peut atteindre cet objectif²¹:

- par l'identification, la mesure, la surveillance, le contrôle et la mitigation de ces risques de façon adéquate;
- en communiquant clairement la portée et l'ampleur de ces risques d'une façon facilement compréhensible, mais précise, dans les rapports à la DG et au CA, ainsi que dans des rapports financiers publiés ;
- en effectuant des tests de résistance en continu pour identifier les pertes potentielles et les besoins de liquidités lors des circonstances défavorables ;
- en établissant des normes internes minimales adéquates pour les indemnités et provisions pour les pertes, les fonds propres et le financement d'urgence.

3.1.1. Gestion du risque de taux d'intérêt²²:

Les IFI fond face au risque de marge qui dépend des variations du taux de LIBOR. En effet, les profits partagés avec les déposants de compte d'investissement, comprennent les gains réalisés sur les ventes avec une marge comme la Mourabaha, l'Ijara, l'Istina, le Salam, etc.

D'après la BID, les IFI vont déterminer une marge fixe à l'initiation du contrat puis elles vont la réévaluer périodiquement ce qui leur permet de se protéger contre ce risque. Si d'une période à l'autre les taux de références ont augmenté, la banque islamique va augmenter son taux de profit distribué aux déposants de comptes d'investissement, pour concurrencer leurs homologues conventionnels. Ce qui entraîne le risque commercial déplacé, vu plus haut, avec un lissage considérable des comptes d'investissement. Nous constatons que les risques en finance islamique sont étroitement liés d'où la nécessité pour les institutions financières islamiques de mieux appréhender le risque sur la gestion d'entreprise.

²¹ IFSB-16, DIRECTIVES RÉVISÉES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS DANS LES PROCESSUS D'EXAMEN DE LA SURVEILLANCE PRUDENTIELLE DES INSTITUTIONS OFFRANT DES SERVICES FINANCIERS ISLAMIQUES (EXCLUANT LES INSTITUTIONS D'ASSURANCE ISLAMIQUE (TAKĀFUL) ET DES ORGANISMES D'INVESTISSEMENT COLLECTIF ISLAMIQUES), Mars 2014, P 23 et 24

²² DIOP Moussa, OPCIT, P 48

3.1.2. Gestion du risque d'illiquidité²³:

Les banques conventionnelles utilisent plusieurs méthodes afin de se prémunir de ce genre de risque. Premièrement, elles peuvent faire appel au marché interbancaire où elles empruntent les fonds nécessaires au remboursement des dépôts. Deuxièmement, elles peuvent utiliser leurs liquidités au bilan et troisièmement, vendre des actifs dont elles disposent. L'ensemble de ses méthodes est défini sous l'acronyme GAP (Gestion Actif-Passif).

Pour les IFI, c'est très délicat de gérer ce risque par manque de prêteur de dernier recours ou bien un marché interbancaire permettant de se refinancer. En effet les IFI ont beaucoup d'actifs qui sont de courts et moyens termes car les comptes de dépôts sont majoritaires. Ainsi pour réduire le risque de maturité des actifs, elles ont développé des capacités pour le financement et l'investissement, ce qui augmente la maturité moyenne des actifs, mais le refinancement demeure essentiellement à court terme. Il est nécessaire d'apporter des solutions efficaces pour la gestion ALM (gestion actif-passif). C'est ainsi qu'en 2008, La Banque Centrale de Bahreïn (BCB) a lancé un nouvel instrument financier islamique nommé l'Islamic Sukuk Liquidity Instrument (ISLI) permettant l'amélioration de la liquidité à court-terme. En effet, ce produit est conçu pour permettre aux IFI et aux banques conventionnelles d'avoir accès à une liquidité à court terme contre des Sukuks Ijara souverains. Le but de la stratégie de la BCB est de créer un marché Sukuk plus profond et plus liquide, ce qui devrait stimuler et promouvoir un marché financier islamique plus actif.

3.1.3. Gestion des risques de crédit²⁴:

Pour les IFI, il est important de se prémunir contre ce risque. Certaines techniques d'atténuation du risque de crédit emprunté à la finance conventionnelle sont applicables à la finance islamique. Nous pouvons citer les réserves pour pertes de prêts, les techniques de nantissement, les clauses contractuelles atténuant le risque, le rating interne.

1) Les réserves et les provisions :

Pour faire face aux risques de crédit les banques islamiques sont recommandées d'établir des réserves prudentielles. Deux types de réserves sont retenus :

- a. le Profit Equalization Reserve (PER) qui permet de garder un certain niveau de profit pour les comptes d'investissement ;
- b. l'Investment Risk Reserve (IRR), une réserve pour risque d'investissement qui permet de protéger la banque lors des pertes sur les comptes d'investissement.

L'IRR est calculée à partir des profits attribués seulement aux titulaires des comptes d'investissement. il existe des obstacles à ces réserves du point de vue islamique. Ces réserves accroissent le risque de manipulation des informations financières et diminuent la transparence des IFI (asymétrie d'information). De même elles ne protègent pas de façon parfaite les comptes d'investissements des anciens titulaires.

²³ DIOP Moussa, OPCIT, P 47

²⁴ IDEM, P 42 à 44

2) Le nantissement :

Cette méthode représente un rempart contre les pertes de crédit. Le nantissement est utilisé par les banques islamiques pour sécuriser les liquidités en leur possession. Comme l'exige les principes de l'industrie financière islamique, les produits périssables et instruments financiers à base d'intérêt ainsi que les créances ne sont pas acceptés en tant que garanties. Ce qui fait que le potentiel de garanties offert aux banques islamiques est inférieur à celui des banques conventionnelles. Selon la BID (2002), les garanties offertes à l'industrie islamique en générale ne sont pas éligibles au vu des normes internationales.

3) Les clauses contractuelles :

Certaines clauses contractuelles permettent de diminuer l'incertitude (Gharar) prohibée par l'Islam. Dans certaines situations, elles permettent de diminuer le risque de défaut comme dans le cas d'une vente Salam où le bien est vendu comptant avec livraison différée. A titre d'exemple, les fluctuations des prix postérieurs à une vente Salam pourrait inciter à des manquements aux obligations contractuelles. Le risque pourrait être minimisé en ajoutant une barrière ou une limite dans le contrat au-dessus de laquelle la partie gagnante doit compenser l'autre partie. Selon la BID cette pratique est largement utilisée au soudan et est connue sous le nom de Band AL Ihsan.

4) Le rating interne :

Un système de rating interne peut être défini comme l'inventaire des risques associés aux différents emplois individuels de la banque. Pour établir un système de rating interne dans une banque deux informations de bases sont nécessaires : l'échéance des crédits accordés et la solvabilité du client. Ainsi toutes les banques procèdent à une évaluation ou un rating de leurs actifs et de leurs clients pour déterminer les provisions pour pertes sur les prêts consentis. D'après une étude menée par la BID (2002), la plupart des IFI ont intégré des systèmes de rating interne proche de la méthode de notation interne (IRB) préconisée par le Comité de Bâle.

3.1.4. **Gestion des risques liés à la comité Charia**²⁵:

Pour résoudre ce problème certains spécialistes préconisent la création, à l'instar d'une banque centrale, d'un organe central de la Charia qui se chargerait de contrôler les principes de la loi islamique à l'intérieur d'un Etat. L'organe central pourrait être suppléé par un centre de jurisprudence islamique qui unifierait les pensées des différents Comités de la Charia comme le Mujama al fiqh al islami à Jeddah. L'autre problème lié au Comité de la Charia est son manque d'experts juridico-économiques, il n'existerait qu'une vingtaine de spécialistes qui répondrait à ces exigences. Il faut noter que la réputation et l'intégrité des Comités de la Charia n'est envisageable qu'avec une entière indépendance de leurs parts.

²⁵ DIOP Moussa, OPCIT, P 50

3.1.5. Gestion des risques opérationnels ²⁶:

Le conseil d'administration et des hauts responsables doivent élaborer les politiques générales et la stratégie globale pour gérer les risques opérationnels, comme ces risques peuvent provenir de l'incompétence du personnel, de la défaillance des processus ou de la technologie, la gestion de ce type de risques est un peu plus complexe. Les responsables doivent établir les normes souhaitées de gestion de risque et définir les grandes lignes des pratiques qui aident à réduire ces risques.

L'attention doit porter sur la prise en charge des risques opérationnels se manifestant dans les différents niveaux organisationnels/départements à cause des personnes, des processus ou de la technologie. Pour cela, une variété de lignes directrices et de règles doivent être élaborée. Pour ce faire, les gestionnaires doivent développer un canevas de risques opérationnels dans lequel des schémas de processus d'activité pour chaque département de la banque sont présentés.

La plupart des techniques de mesure du risque opérationnel sont simple et expérimentales. Cependant, les banques peuvent rassembler des informations sur les différents risques contenues dans les rapports et les plans publiés à l'intérieur de l'institution (audit, comptes rendus périodiques, rapports de gestion, plans d'actions, plan opérationnel...). L'information tirée de ces rapports peut faire l'objet de classification par catégorie selon des paramètres internes et externes et convertie en scénarios de pertes potentielles pour l'institution. Une partie du risque opérationnel peut être couverte. Des instruments pour l'évaluation, la surveillance et la gestion de ce type de risques comprennent des révisions périodiques, des stress testing, et l'allocation d'une somme d'argent appropriée pour contenir la situation.

Un des éléments importants de contrôle du risque opérationnel est la séparation claire et nette des responsabilités ainsi que la mise en place de plans de contingence. Un autre élément est de s'assurer que les systèmes de comptes rendus sont consistants, fiables et indépendants des influences du personnel de la banque. Les responsables de l'audit interne ont un rôle important à jouer dans l'atténuation du risque opérationnel.

3.2. Comparaison de certains ratios financiers des banques islamiques et conventionnelles :

Pour effectuer cette étude, nous avons choisi quelques ratios financiers liés aux états financiers des banques islamiques et conventionnelles Malaisiennes prises dans notre échantillon (voire tableaux 03 et 04) et les utiliser pour réaliser une analyse comparative entre les banques islamiques et conventionnelles.

²⁶ HABIB Ahmed et TARIQULLAH Khan, « la gestion des risques : analyse de certains aspects liés à l'industrie de la finance islamique », Djeddah, P 41 et 42

3.2.1. Le ratio ROA (Return On Assets) :

Le ROA est une mesure qui reflète la rentabilité des actifs. Il nous permet de mesurer et comparer l'efficacité des banques islamiques et conventionnelles à générer des bénéfices en mobilisant ses actifs. Il se calcule par le rapport **ROA= résultat net / total des actifs**

Le tableau ci-dessous, nous montre un résumé des calculs sur le ratio ROA moyenne des banques islamiques et conventionnelles de 2015 à 2019 :

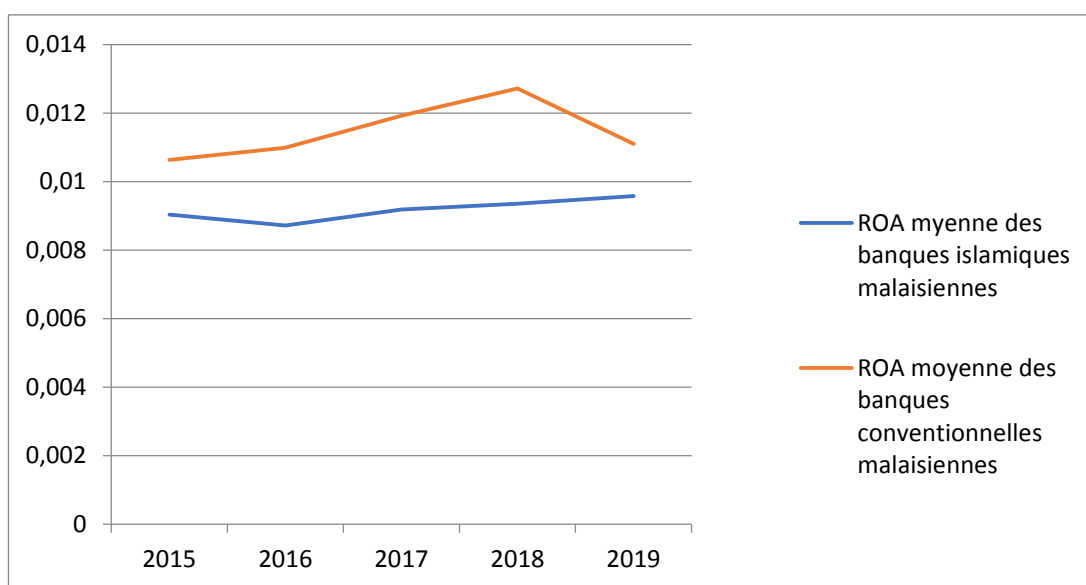
Tableau 06 : ROA moyenne des banques islamiques et conventionnelles de 2015 à 2019

	2015	2016	2017	2018	2019
Banques islamiques	0,009037	0,0087209	0,0091855	0,0093561	0,0095814
Banques conventionnelles	0,0106283	0,0109858	0,0119191	0,0127166	0,0110993

Source : réalisé par nous même à partir des rapports annuels des banques

Voire annexes 05 et 06 : Calcul de ratio ROA des banques islamiques et conventionnelles incluent dans l'échantillon de 2015 à 2019

Figure 22 : ROA moyenne des banques islamiques et conventionnelles de 2015 à 2019



Source : réalisé par nous même

Tout d'abord, à partir de la figure 22, nous remarquons que la courbe des ratios ROA moyens liée aux banques conventionnelles Malaisiennes est au dessus de celle des banques islamiques Malaisiennes. Et en moyenne, les banques conventionnelles prises dans notre échantillon dans la période 2015 à 2019 détiennent un ratio ROA de 1,15% (moyen) supérieur à celui des banques islamiques (0,92%). Nous pouvons justifier cette différence par le fait que les opportunités d'investissement des banques islamiques sont contraintes par un ensemble des principes de l'industrie financière islamiques qui ne leur permet pas d'investir dans toutes les activités, même si c'est rentables, comme les banques conventionnelles mais uniquement d'investir dans des projets qui respectent la Charia islamique.

3.2.2. Le ratio ROE (Return On Equity) :

Le ratio REO est une mesure qui reflète la rentabilité des capitaux propres, c'est-à-dire le retour sur investissement pour chaque unité monétaire investis par les actionnaires. Il nous permet de mesurer et comparer la santé financière des banques islamiques et conventionnelles. Il se calcule par le rapport **ROE= résultat net / capitaux propres**

Le tableau ci-dessous, nous montre un résumé des calculs sur le ratio ROE moyenne des banques islamiques et conventionnelles de 2015 à 2019 :

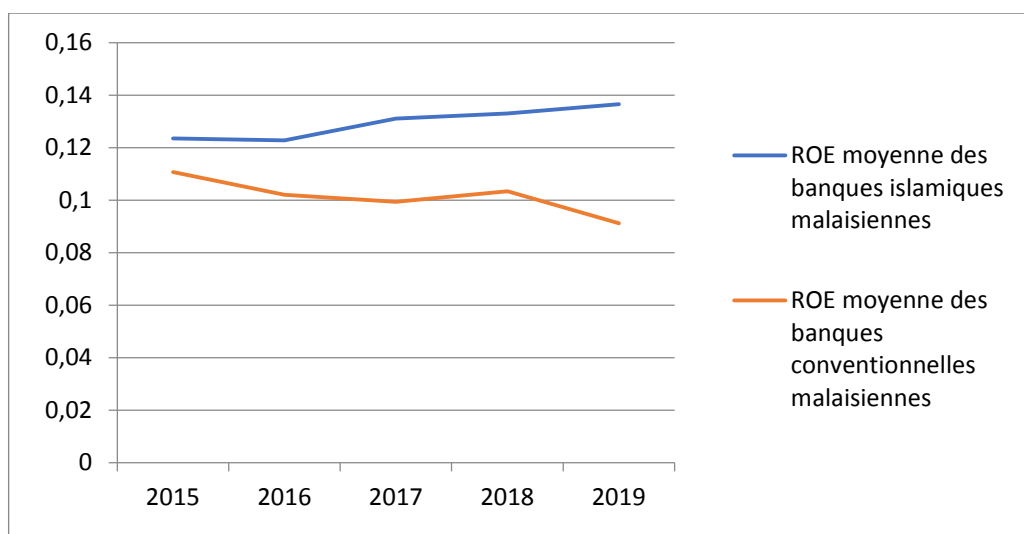
Tableau 07: ROE moyenne des banques islamiques et conventionnelles de 2015 à 2019

	2015	2016	2017	2018	2019
Banques islamiques	0,12360878	0,12280396	0,13108263	0,13302002	0,13659511
Banques conventionnelles	0,11075535	0,10213158	0,09946179	0,1034137	0,091184057

Source : réalisé par nous même à partir des rapports annuels des banques

Voire annexes 07 et 08 : Calcul de ratio ROE des banques islamiques et conventionnelles incluent dans l'échantillon de 2015 à 2019

Figure 23 : ROE moyenne des banques islamiques et conventionnelles de 2015 à 2019



Source : réalisé par nous même

Tout d'abord, à partir de la figure 23, nous remarquons que la courbe des ratios ROE moyennes liée aux banques islamiques malaisiennes est au dessus de celle des banques conventionnelles malaisiennes. Et en moyenne, les banques islamiques prises dans notre échantillon dans la période 2015 à 2019 détiennent un ratio ROE de 12,94% (moyen) supérieur à celui des banques conventionnelles (10,14%). à partir de ce graphe nous pouvons dire qu'une unité monétaire investie sur le capital d'une banque islamique est plus rentable que celle investie dans une banque conventionnelle malgré que cette dernière peut emprunter auprès des autres institutions financières contrairement aux banques islamiques, qui n'ont pas cette option pour constituer ou augmenter leur capital en raison de principe d'interdiction des intérêts(l'usure).

3.2.3. Le ratio capitaux propres / total actif :

Ce ratio est un indicateur de stabilité, il mesure la part des investissements financés par les fonds propres et le pouvoir d'une banque à gérer et couvrir l'exposition aux risques et absorber les pertes avec ses fonds propres. Cet indicateur nous permet de comparer ce pouvoir des banques islamiques et conventionnelles de notre échantillon. Le tableau ci-dessous, nous montre les résultats des calculs sur le ratio capitaux propres / total actif des banques islamiques et conventionnelles de 2015 à 2019 :

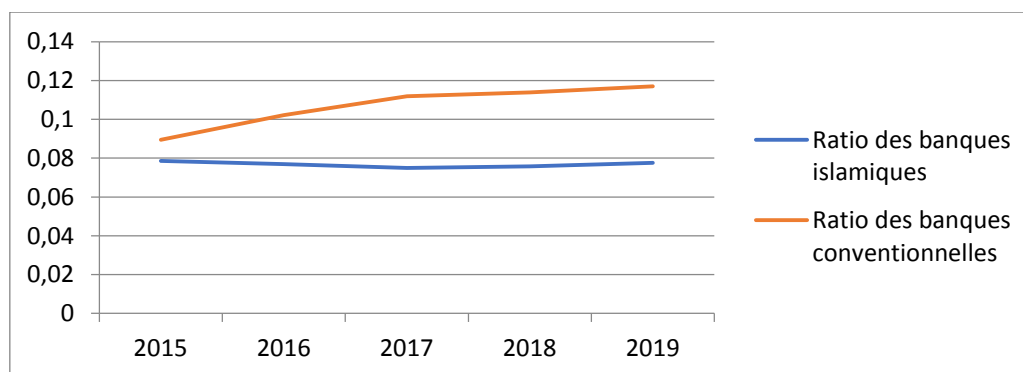
Tableau 08: Ratios capitaux propres / total actif des banques islamiques et conventionnelles de 2015 à 2019

	2015	2016	2017	2018	2019
Banques islamiques	0,07847831	0,07685703	0,074972	0,07579147	0,0775813
Banques conventionnelles	0,08939541	0,10214772	0,11192003	0,11379135	0,11693773

Source : réalisé par nous même à partir des rapports annuels des banques

Voire annexe 09: calcul des Ratios capitaux propres/ total actif des banques islamiques et conventionnelles de 2015 à 2019

Figure 24: Ratios capitaux propres / total actif des banques islamiques et conventionnelles de 2015 à 2019



Source : réalisé par nous même

Tout d'abord, à partir de la figure 24, nous remarquons que la courbe des ratios capitaux propres / total actif liée aux banques conventionnelles Malaisiennes est au dessus de celle des banques islamiques Malaisiennes. Et en moyenne, les banques conventionnelles prises dans notre échantillon dans la période 2015 à 2019 détiennent un ratio de 10,68% (moyen) supérieur à celui des banques islamiques (07,67%). Les banques conventionnelles ont plus de pouvoir à gérer l'exposition aux risques et absorber les pertes des actifs que les banque islamiques. On peut justifier cette différence par une simple explication du technique « coup d'accordéon », cette opération permet aux banques d'absorber une partie ou la totalité des pertes par son capital, puis augmenter ce dernier soit par l'intégration d'un nouvel actionnaire ou par l'endettement auprès des autres institutions financières. Alors que les banques islamiques n'ont pas cette option en raison de principe d'interdiction des intérêts (l'usure), ce qui a réduit sa capacité à absorber les pertes de ses actifs.

3.2.4. Le ratio capitaux propres / total dépôt :

Ce ratio est un indicateur de la solvabilité d'une banque, il mesure la capacité d'une banque à respecter ses engagements et à garantir les dépôts en cas de non-remboursements des prêts accordés aux clients. Cet indicateur nous permet de comparer ce pouvoir des banques islamiques et conventionnelles de notre échantillon.

Le tableau ci-dessous, nous montre les résultats des calculs sur le ratio capitaux propres / total dépôt des banques islamiques et conventionnelles de 2015 à 2019 :

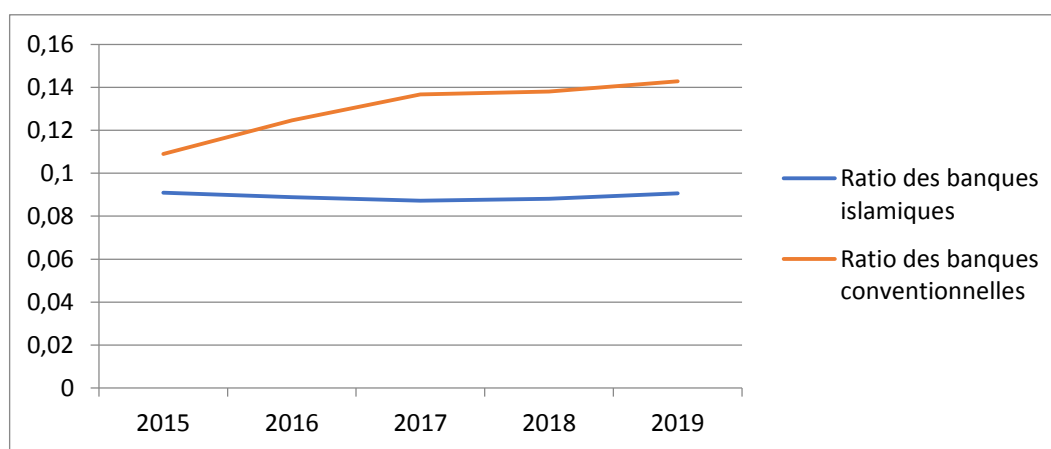
Tableau 09: Ratios capitaux propres / total dépôt des banques islamiques et conventionnelles de 2015 à 2019

	2015	2016	2017	2018	2019
Banques islamiques	0,09087604	0,08880104	0,0872093	0,0881394	0,09066759
Banques conventionnelles	0,10894923	0,12456274	0,13665304	0,13804226	0,14282449

Source : réalisé par nous même à partir des rapports annuels des banques

Voire annexe 10: calcul des Ratios capitaux propres/ total dépôt des banques islamiques et conventionnelles de 2015 à 2019

Figure 25: Ratios capitaux propres / total dépôt des banques islamiques et conventionnelles de 2015 à 2019



Source : réalisé par nous même

À partir de la figure 25, nous remarquons que la courbe des ratios capitaux propres / total dépôt liée aux banques conventionnelles Malaisiennes est au dessus de celle des banques islamiques Malaisiennes. Et en moyenne, les banques conventionnelles prises dans notre échantillon dans la période 2015 à 2019 détiennent un ratio de 13,02% (moyen) supérieur à celui des banques islamiques (08,91%). Les banques conventionnelles ont plus de pouvoir à garantir les dépôts en cas de non remboursement des prêts que les banques islamiques. Nous pouvons justifier la différence de capacité par le fait qu'un titulaire d'un compte dépôt avec une autorisation d'investissement dans une banque islamique assume une proportion des risques d'investissement y compris le risque de non remboursement du capital initial. Donc selon le principe des 3P, la banque islamique ne garantis pas les dépôts d'investissement.

3.2.5. Le ratio total dépôt/ total actif:

Ce ratio est un indicateur de liquidité d'une banque, il mesure la capacité d'une banque à respecter ses engagements envers ses clients pour faire face aux demandes de retraits. Cet indicateur nous permet de comparer ce pouvoir des banques islamiques et conventionnelles de notre échantillon.

Le tableau ci-dessous, nous montre les résultats des calculs sur le ratio total dépôt/ total actif des banques islamiques et conventionnelles de 2015 à 2019 :

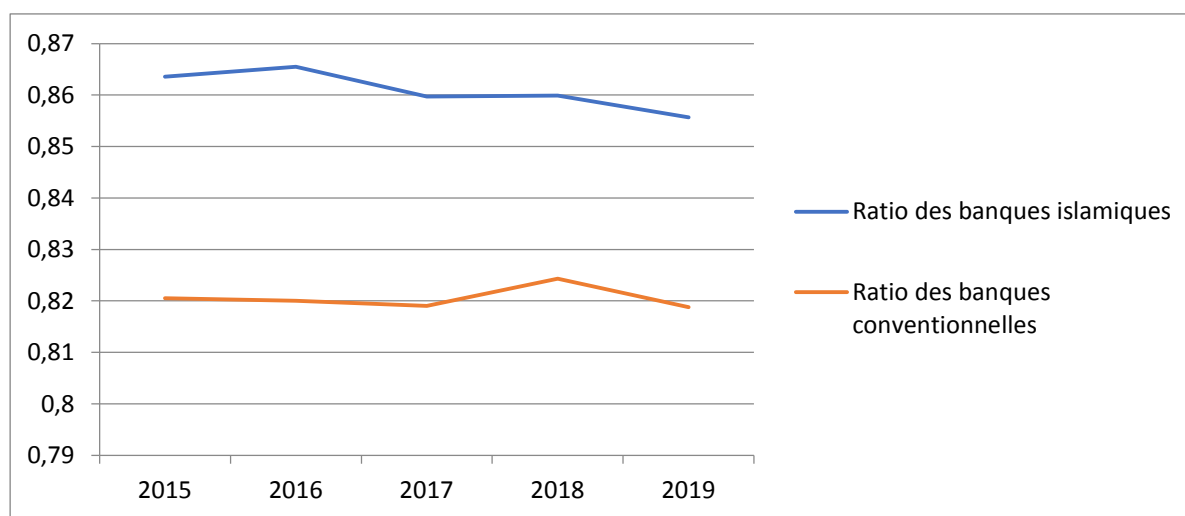
Tableau 10: Ratios total dépôt/ total actif des banques islamiques et conventionnelles de 2015 à 2019

	2015	2016	2017	2018	2019
Banques islamiques	0,86357532	0,86549695	0,85967893	0,85990457	0,85566737
Banques conventionnelles	0,82052359	0,82005033	0,81900866	0,82432257	0,81875123

Source : réalisé par nous même à partir des rapports annuels des banques

Voire annexe 11 : calcul des Ratios total dépôt/ total actif des banques islamiques et conventionnelles de 2015 à 2019

Figure 26 : Ratios total dépôt/ total actif des banques islamiques et conventionnelles de 2015 à 2019



Source : réalisé par nous même

À partir de la figure 26, nous remarquons que la courbe des ratios ratio total dépôt/ total actif liée aux banques conventionnelles Malaisiennes est au dessus de celle des banques islamiques Malaisiennes. Et en moyenne, les banques islamiques prises dans notre échantillon dans la période 2015 à 2019 détiennent un ratio de 08,61% (moyen) supérieur à celui des banques conventionnelles (08,21%). Les banques islamiques ont plus de pouvoir à respecter ses engagements envers ses clients pour faire face aux demandes de retraits que les banques conventionnelles.

Section 03 : L'industrie financière islamique et les crises financières

L'économie mondiale a été exposée à de véritables crises financières, en particulier la crise de 2008, qui a commencé aux États-Unis. Cette crise a révélé la fragilité du système capitaliste à travers des crises de liquidité qui ont conduit à l'effondrement et à la faillite de nombreuses banques américaines et à la baisse des prix des actions et des indices boursiers, son impact s'est étendu aux économies de certains pays arabes en fonction de l'intégration dans l'économie mondiale.

Ces crises ont montrés que les banques islamiques étaient moins touchées que d'autres, ce qui a contribué à la restauration de système bancaire islamique comme solution pour éviter ces crises. En conséquence, les fenêtres islamiques sont apparues séquentiellement pour répondre aux demandes des clients. Une étude récente a montré que la valeur totale des actifs financiers de l'industrie financière islamique dans le monde atteint 2,43 billions de dollars en 2017, dont 1,72 billion de dollars sont des actifs pour les banques et les banques islamiques. Selon cette étude, ces actifs devraient augmenter de 56% pour atteindre 3,8 billions de dollars en 2023, dont 2,44 billions de dollars sont des actifs des banques islamiques.

Nous tenterons de présenter dans cette section l'importance de l'industrie financière islamique, les solutions proposées par cette dernière pour faire face et éviter les crises financière et l'impacte de ces crises sur le secteur bancaire islamique tant que les banques islamiques existent dans un système financier conventionnel.

1. L'importance de l'industrie financière islamique

Les crises financières mondiales ont provoquées un choc dans tous les cercles politiques, économiques et médiatiques jusqu'à ce qu'elle soit décrite comme «le tsunami financier du siècle actuel». Au même temps, des alternatives islamiques ont émergées pour faire face à certaines formes de crise, ou plus précisément, pour intégrer certaines formes de transactions à caractère islamique dans le système capitaliste mondial. Cela a conduit les dirigeants du travail islamique à considérer cela comme une opportunité d'activer le concept de «banque islamique» et à le présenter comme un modèle qui illustre la validité des dispositions de la loi islamique et leur capacité à s'engager dans le système financier mondial et à l'influencer positivement.

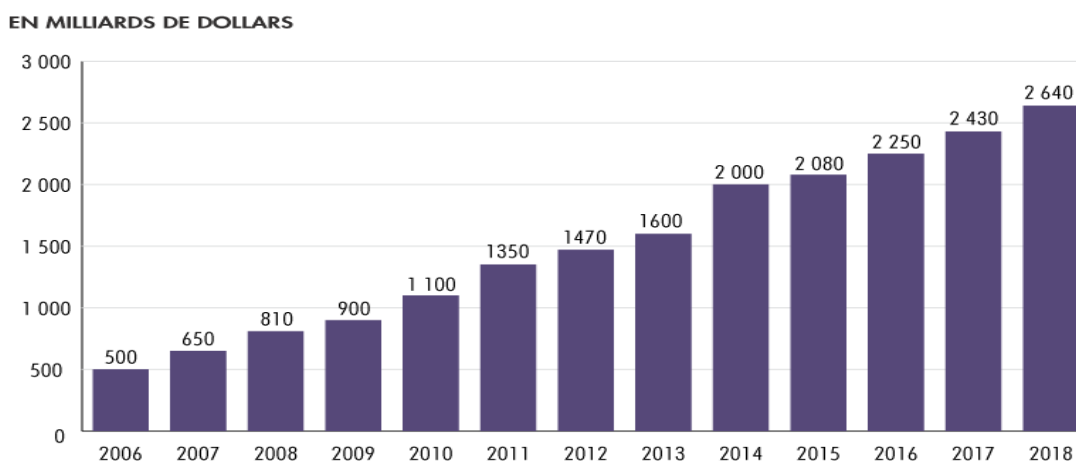
Par conséquent, cette intégration des instruments financiers islamiques dans le capitalisme de la manière présentée confirme le but de ceux qui soulignent que l'industrie financière islamique n'est qu'un des outils du capitalisme, et que les institutions capitalistes insèrent les instruments financiers islamiques dans leurs marchés financiers pour absorber la liquidité des musulmans. Ce comportement, ou dans l'expression «la capitalisation de l'islam», empêche à résoudre les problèmes économiques existants selon les règles de l'islam, donc pour que l'industrie financière islamique résout ces problèmes économiques, tous les opérations et les produits toxiques d'un système financier conventionnel doivent être éliminés.

L'importance de l'industrie financière islamique réside dans ce qui suit :

- Un système financier sans l'usure en raison de ses effets économiques et sociaux négatifs ;
- L'existence d'une relation de partenariat entre les banques et leurs clients ;
- La réalisation de la solidarité sociale, en fournissant divers services sociaux ;
- La réalisation de développement économique et social pour faire avancer la roue de l'activité économique, et en répondant aux besoins réels de la société ;
- La disponibilité de banques qui jouent le rôle de banques commerciales, d'investissement et de développement, donc elles traitent à court, moyen et long termes, en tenant compte de la multiplicité des secteurs économiques et des différents besoins des clients, c'est ce qui leur fait acquérir le statut d'une banque globale ;
- L'offre des produits financiers qui répondent aux besoins des agents musulmans et maintiennent la santé de l'économie en étant exempt de processus toxiques.

Jusqu'à ce moment, L'industrie financière islamique connaît une croissance rapide en raison de son importance, et du fait qu'elle possède de nombreux éléments qui assurent la sécurité et réduisent les risques. On s'attend à ce que le secteur financier et bancaire islamique continue de se développer, en particulier en ce qui concerne l'amélioration de la qualité des services et la création de nouveaux produits pour atteindre une base plus large des clients.

Figure 27 : L'évolution de l'encours financier des actifs financiers



Source : www.Lafinancepourtous.com

2. Les solutions de l'industrie financière islamique face à la crise financière

L'industrie financière islamique a fourni un bon nombre de solutions pour éviter et faire sortir des crises financières. Où elle a résumée ses principes et ses caractéristiques dans ces solutions, représentés dans :

2.1. L'investissement réel et sécurisé :

Le succès de la finance islamique en réduisant les effets des crises financières aux limites les plus basses possibles en a fait un système plus attractif et capable de surmonter les crises.

Le système bancaire islamique introduit de nombreuses nouvelles idées et innovations qui démontrent les avantages du système bancaire islamique en tant que système qui place au cœur de ses priorités le plein emploi, une répartition équitable de la richesse, la stabilité des prix, la répartition des revenus et une croissance durable. Les banques islamiques mènent également des enquêtes sur la nature de la monnaie et ses fonctions dans le système bancaire sans intérêt.

La non-dépendance de l'industrie financière islamique vis-à-vis de la dette la sauvée de nombreux problèmes structurels causés par la faiblesse du crédit, ce qui a permis à ce système de surmonter les périodes difficiles de crise.

Le succès du système financier islamique face aux crises financières mondiales est attribué à la nature de ce système et à ses avantages, qui ont contribué à protéger les banques islamiques du problème des prêts hypothécaires dans les systèmes de financement internationaux. Parmi les avantages, il y a la prise de mesures de précaution contre le blanchiment d'argent, la prévention des transactions de dette, ainsi que des restrictions professionnelles et officielles sur la mise en œuvre de projets à haut risque.

Et pour prouver la capacité des banques islamiques de dégager des résultats positifs, et de les comparer avec celles des banques conventionnelles. Nous allons présenter les résultats de chaque banque Malaisienne prise sur notre échantillon de la période 2015 à 2019 :

Tableau 11: Les résultats nets des banques islamiques incluent dans l'échantillon en RM'000

	Résultat net				
	2015	2016	2017	2018	2019
BIMB	612947	629664	703630	801421	935369
BIB	1212486	1337727	1737084	1975610	2519229
BR	1251212	1126167	1319394	1257523	1125714
CIMBI	404016	543201	640565	830466	788197
RHBI	254853	324784	367392	434833	601520
TOTAL	3735514	3961543	4768065	5299853	5970029

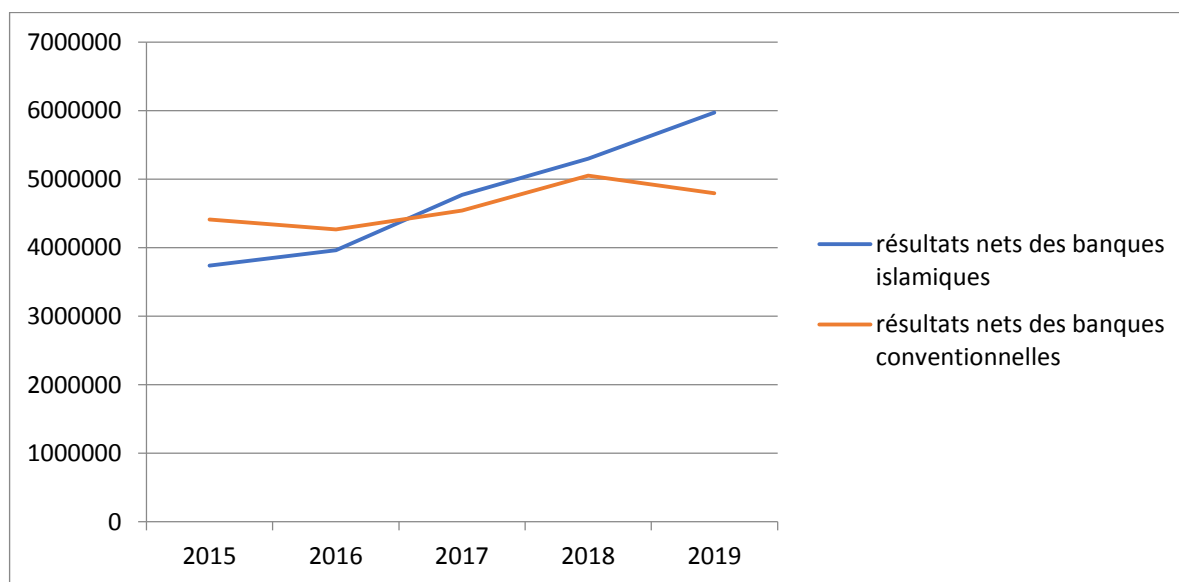
Source : rapports annuels des banques

Tableau 12 : Les résultats nets des banques conventionnelles incluent dans l'échantillon en RM'000

	Résultat net				
	2015	2016	2017	2018	2019
UOB	1067546	1102331	1153777	1237568	1214243
CBB	569425	612461	763080	787658	801312
HSBC	981453	916856	855431	1026185	854094
HLBB	1775963	1604594	1744051	1972411	1926911
BKBB	13938	31196	23311	26992	-1453
TOTAL	4408325	4267438	4539650	5050814	4795107

Source : rapports annuels des banques

Figure 28 : Les résultats nets des banques incluent dans l'échantillon



Source : réalisé par nous mêmes

A partir de ce graphe, la courbe d'évolution des résultats des banques islamiques Malaisiennes a une tendance croissante et au-dessus à celle des banques conventionnelles depuis 2016. Ces résultats permettent aux banques islamiques à verser plus des dividendes aux actionnaires et mettre ses bénéfices en réserve pour augmenter leurs fonds propres. C'est ce qui les rend meilleures que les banques conventionnelles pour attirer les capitaux et les placer dans des investissements réels et sécurisés.

2.2. L'importance de l'éthique :

Peut être avons-nous tous entendu comment l'islam s'est répandu dans les régions d'Asie et d'Asie du Sud-est, car ces régions dans lesquelles il y a des millions de musulmans maintenant ne sont pas entrées dans l'islam par la guerre, mais plutôt par des commerçants musulmans. Ceux qui portaient l'appel, le pardon, la morale avec leurs biens et leur commerce, et quand les gens y voyaient leurs bonnes affaires, leur honnêteté, ils n'hésitaient pas à accepter leur religion, ils adoraient y entrer.

Avec le développement de l'économie islamique de nos jours et l'émergence des institutions financières islamiques ont ajouté de nouvelles significations au concept de l'islam.

L'économie islamique a besoin d'hommes compétents pour la présenter de la meilleure façon possible, et chercher à la développer selon les règles de la vraie charia, afin que notre économie soit pure et avec un esprit particulier. Par conséquent, il est impératif pour les banques islamiques et les institutions financières de promouvoir leurs valeurs et leur éthiques en tant qu'institutions, ainsi que les valeurs et l'éthique de leurs employés dont elles doivent toujours être évaluées, développées, améliorer leur personnel, fournir des services au plus haut niveau et être en mesure de faire face à l'usure, Gharar et à Jahalla.

2.3. La connexion entre la sphère réelle et la sphère financière :

Selon la logique islamique, la ligne directrice pour le surendettement est l'usure, et la ligne directrice pour le risque excessif est « Al-gharar », qui sont interdits dans la loi islamique. L'usure et « Al-gharar » sont les racines de la plupart des catastrophes financières à travers l'histoire. L'usure sépare le financement et la création de richesse. C'est par usure que le prêteur peut profiter sans rien avoir avec l'activité économique réelle. Par conséquent, les dettes augmentent à travers les intérêts et les retards de paiement en multipliant plus que le capital donc la dette croît à un rythme plus rapide que la richesse et plus les dettes augmentent, plus le service de la dette absorbe la richesse. Par conséquent, l'économie s'effondrera. Ce défaut doit être corrigé, et le pire est que cette correction est un désastre financier. Cette catastrophe survient soit par une inflation galopante des prix pour réduire la valeur réelle de la dette, soit par l'effondrement des marchés en raison de faillites générales. Quoi qu'il en soit, le résultat est une annulation des énormes pyramides de la dette que l'économie ne peut pas les gérer. Mais comme le système permet à la dette de croître, le problème reviendra et un autre désastre viendra pour la correction, et ainsi de suite.

Selon la logique financière conventionnelle, le secteur financier croît à un rythme plus rapide et plus élevé que les autres secteurs réels de l'économie, et c'est le problème de l'usure, car il sépare le financement du secteur réel et lorsque le financement est séparé, il croît à un rythme beaucoup plus rapide car il n'y a pas de restrictions, et c'est le secteur réel qui en face aux catastrophes finalement.

L'économie islamique fournit une nouvelle vision, en principe, est en mesure de contribuer à la reconstruction du système économique pour parvenir à la stabilité grâce à un lien entre la dette et de la richesse. Il n'y a pas de contrat de financement islamique sauf lorsqu'il est lié à une activité réelle et à travers laquelle est créée une valeur ajoutée qui contribue à renforcer l'économie. Par conséquent, Il n'y a pas de dette à but lucratif séparée de l'activité réelle dans l'économie islamique.

Il y a une phrase célèbre du physicien Einstein qui dit: «Un problème ne peut pas être résolu au même niveau où il s'est produit». Pour sortir de la crise dans une économie islamique, nous avons une crise qui est survenue à cause du mécanisme du marché ou de l'intérieur du marché. Nous ne pouvons pas faire en sorte que le mécanisme du marché lui-même résolve le problème, mais nous devons passer à un niveau supérieur que le niveau du marché qui est le secteur à but non lucratif qui complète le marché et parvient à l'équilibre de l'économie. Il doit y avoir un équilibre entre les secteurs à but lucratif et non lucratif.

Les institutions à but non lucratif sont nécessaires pour absorber les effets des crises financières jusqu'à ce que le marché puisse corriger ses déséquilibres et que la croissance économique revienne. Le soutien du gouvernement devrait être dirigé vers les institutions caritatives, car elles emploient ce soutien au besoin, et non vers les institutions qui ont été à l'origine de la crise. Aussi nous savons que l'un des piliers de l'islam traite en particulier la thésaurisation, qui est la zakat. Elle atténue le problème d'accumuler de l'argent et de ne pas le dépenser qui a conduit à l'aggravation de la crise et à son impact sur l'économie réelle. Par conséquent, les principes de l'économie islamique peuvent contribuer à solliciter et à éviter les crises financières, puis à sortir l'économie de la récession, et ils sont capables d'empêcher que ces catastrophes ne se reproduisent.

2.4. La redistribution des revenus :

Le développement dans une perspective islamique est un chemin multidimensionnel qui englobe les dimensions éthique et spirituelle, en plus des questions matérielles. S'efforcer de trouver un équilibre entre les différentes dimensions de la vie humaine. Par conséquent, la justice sociale et la répartition équitable ne peuvent être sacrifiées. Afin d'atteindre un taux de croissance plus élevé dans le système économique islamique, il faut une croissance qui inclut la justice sociale et la répartition plus équitable de la richesse entre les membres de la société.

L'Islam a légalisé un ensemble d'outils obligatoires de redistribution des revenus tels que la zakat et optionnels tel que l'aumône, les impôts ...etc, pour éliminer le problème de la pauvreté dans la communauté islamique. L'industrie financière islamique apporte une stabilité macroéconomique par la redistribution équitable des revenus et de la richesse. Les banques islamiques réalisent la solidarité sociale en fournissant divers services qu'incluent l'octroi de prêts gratuits « Qard al-hassan » et la collecte de la zakat auprès des fonds des actionnaires, des particuliers et des organisations, et assumer la tâche de les distribuer dans leurs manières légitimes.

2.5. L'exclusion des produits toxiques :

Si nous regardons les crises financières, l'un des problèmes les plus importants concerne les produits dits toxiques qui représentent des dérivés financiers adossés à d'autres actifs tels que les obligations hypothécaires. La description des produits toxiques sur eux est une preuve importante que ces produits n'ont pas une valeur réelle en eux-mêmes mais de ce qu'ils dérivent d'autres risques, c'est-à-dire que ces produits ne sont pas des actifs réels mais plutôt un transfert et un recyclage des risques d'autres actifs.

Par exemple, le problème des prêts hypothécaires a commencé en Amérique avec des banques conventionnelles accordant des prêts (subprime loans) aux nettoyeurs et aux chauffeurs de taxi en grandes sommes pour acheter des maisons. Si les banques et les sociétés de financement savaient qu'elles ne rembourseraient pas ces prêts, elles pariaient sur la hausse continue des prix de l'immobilier pour ensuite les vendre et percevoir la valeur et les bénéfices du prêt, c'est ce qui a conduit à une bulle immobilière.

Si nous appliquions la règle d'interdiction de « Al-gharar », il serait nécessaire de ne pas accorder ces prêts de cette taille à cette catégorie de clients, car la majorité est incapable à rembourser ces prêts. En d'autres termes, la règle de « Al-gharar » à elle seule aurait pu empêcher l'origine du problème qui a conduit au désastre économique, mais l'illusion de marchés libres a encouragé ces actions qui ont finalement conduit à la destruction des marchés mêmes qu'ils prétendent défendre.

2.6. Renforcement du partenariat banque et entreprise :

La prestation de services bancaires islamiques est considérée comme l'une des principales incitations qui poussent les clients à se sentir satisfaits. Un nombre croissant de clients ont confirmés leur volonté d'obtenir des produits bancaires islamiques, notant que leur absence est l'une des principales raisons de leur passage à d'autres banques, et qu'ils considéraient la disponibilité des services bancaires islamiques comme l'un des domaines les plus importants pour améliorer leurs relations avec leurs banques.

Pour que la banque peut fournir des services de haute qualité, développer des services et obtenir un avantage concurrentiel. Elle doit contrôler les dimensions par lesquelles la qualité du service bancaire est mesurée, qui sont: la fiabilité, la rapidité de réponse, la capacité ou l'efficacité, la facilité d'obtention du service, la communication, la crédibilité, la sécurité, la connaissance et la compréhension du client, les aspects matériels tangibles.

La relation des banques islamiques avec ses clients est différente d'une relation d'un créancier et un débiteur comme celle entre les banques conventionnelles et leurs clients, cette relation a pris deux modèles:

1. Modèle wakala : La banque islamique est considérée comme un mandataire du déposant dans la gestion de ses fonds déposé auprès de lui, contre une commission de gestion prédéterminée ;
2. La banque islamique dans ce cas est considérée comme moudarib avec l'argent des déposants (Rabb al-Mal), où il investit ces fonds selon un ensemble de formules et de méthodes qui tenir compte des contrôles des transactions financières islamiques, et il a droit en échange de cette partie convenue des bénéfices générés par l'investissement sur une base de participant.

Les banques islamiques donnent une grande attention à la sécurité financière, car les risques encourus sont plus élevés que ceux des banques conventionnelles à une plus grande exposition. Alors que les banques islamiques assument une partie des risques liés aux clients par la prise de participation, à travers le principe de partage de pertes et des profits. Pour cette raison, l'assurance de la sécurité est un facteur important pour gagner la confiance des clients, par le financement des investissements qui ne violent pas les dispositions de la loi islamique et en même temps réalisent un profit convenable pour la banque et les dépositaires.

3. L'impacte des crises financières sur le secteur bancaire islamique

Le système financier islamique joue le rôle d'un miroir qui reflète l'économie réelle, car l'argent dans l'Islam est comme un miroir qui n'a pas de couleur et qui reflète toutes les couleurs. Le problème de système conventionnel est qu'il considère l'argent comme un but, pas un moyen, grâce au système des intérêts, de la titrisation de la dette et du risque.

L'industrie financière islamique est principalement liée à l'économie réelle à faibles risques que les risques du financement conventionnel en raison de la réduction des risques de titrisation des dettes, ainsi que de la négociation des produits dérivés exprimés ces jours-ci en Occident avec des produits toxiques. Cependant, la crise financière n'exclut pas le secteur bancaire islamique, et donc les effets possibles de la crise financière sur les banques islamiques sont:

- Les effets de l'environnement économique général auquel aucune économie n'échappe tant que la crise est passée d'une crise financière à une crise économique qui affecte la stabilité de l'économie réelle. tandis que la forte baisse des prix de l'immobilier affecte négativement les portefeuilles de certaines banques islamiques, ainsi que de certains fonds d'investissement immobilier ;
- Les effets de l'endettement et du manque de liquidité des agents économiques, là où l'industrie financière islamique ne peut pas être équilibrée dans un environnement économique dominé par le manque de confiance en raison de la crise financière ;
- Les effets liés à la simulation de produits financiers conventionnels et à la tentative de textes légitimes de reproduire l'expérience occidentale et cette affaire doit être avertie de sa gravité, parce qu'il perdra la justification d'existence d'une banque islamique car si cette dernière s'écarte de ses principes et caractéristiques, elle perd son originalité et la confiance des clients ;
- Face à l'escalade du phénomène de la globalisation financière et aux innovations financières, les institutions financière sont obligées de suivre ces évolutions en cherchant à répondre aux besoins des clients, d'améliorer leurs services et de diversifier leurs produits. Le développement de l'industrie financière depuis
Cela multiplierait les exigences d'innovation financière. Par conséquent, les institutions financières islamiques sont tenues de trouver des alternatives légitimes aux produits financiers non conformes à la charia, tels que les produits dérivés et les opérations de titrisation. En plus de la nécessité d'unifier les normes comptables et les contrats financiers qui les traitent la plupart des institutions financières islamiques. C'est ce qui représente le défi le plus important imposé par la globalisation financière aux banques islamique.

Conclusion

Ce chapitre nous a permis de présenter quelques différences entre l'industrie financière islamique et la finance conventionnelle, à travers une comparaison entre les principaux produits financiers islamiques et les produits financiers conventionnels, la gestion des risques dans un système financiers islamique et de voir comment cette industrie peut faire face aux crises financières.

De la dépression économique de 1929 à la crise hypothécaire de 2008 jusqu'à aujourd'hui, le système financier mondial prouve son incapacité à relever ses défis dus au défaut structurel. La dépendance de ce système vis-à-vis de la dette a créé des sociétés débitrices qui consomment plus qu'elles ne produisent. Cette crise de la dette a exacerbé les problèmes financiers et économiques des pays et est engendré de plus des problèmes plus chroniques, tels que l'endettement élevé, la faible productivité et le chômage généralisé.

Au milieu de ces événements, l'industrie financière islamique a pu proposer une forte alternative en tant que choix stratégique. Cette option est basée sur l'ensemble des solutions fournies par les IFI pour faire face à la crise financière mondiale, du fait qu'elle possède de nombreux éléments qui assurent la sécurité et réduisent les risques. Bien que le secteur bancaire islamique souffre de certains défis et obstacles, ce système possède un pouvoir d'autoprotection contre l'effondrement soudain causé par des chocs financiers et des crises qui affectent les institutions financières dans le système basé sur l'usure et le hasard « gharar ». Le succès de l'industrie financière islamique est dû à la non-utilisation d'instruments financiers à haut risque et non conformes aux principes de la charia, qui sont considéré comme des produits toxiques dont ces outils contribuent à l'effondrement soudain des banques, des institutions d'assurance et des groupes d'investissement. Aussi ce qui renforce les IFI face aux crises, c'est le lien direct entre ces institutions et les activités économiques qui impliquent des actifs tangibles et des services, et avec son engagement éthique en incarnant l'intégrité et en évitant les activités commerciales qui ne respectent pas les principes de la loi islamique et celles qui comportent de grands risques.

Actuellement, des prévisions indiquent l'existence d'une crise économique dont les caractéristiques ont commencé à apparaître, et l'émergence du virus COVID-19 a contribué à accélérer le rythme de cette crise, les rapports statistiques indiquant que les marchés financiers mondiaux ont perdu 1,7 billion de dollars en raison des craintes d'une exacerbation de la propagation du nouveau virus, et de la baisse soudaine des prix du pétrole au cours des derniers mois à un choc sur les marchés financiers mondiaux. Cette situation met les IFI et leurs experts face à un nouveau défi pour montrer au monde la force et la résilience de ce système face aux crises et présenter une alternative au système usuraire qui souffre de crises successives avec l'absence de capacité à apporter des solutions convaincantes à ces crises qui sont devenues troublantes dans le monde.

Conclusion générale

Tout au long de cette recherche, nous avons présenté comment l'industrie financière islamique peut faire face aux crises financières. Aussi nous avons démontré qu'elle est une forte alternative à la finance conventionnelle.

Pour cela, nous avons commencé notre mémoire par le concept « La crise financière ». Certains économistes estiment que la crise financière est due en partie à la nature du système conventionnel basé sur la globalisation financière, qui est un pilier important de l'économie de marché. Sans l'existence d'un marché libre et les spéculations financières encouragées par les politiques de globalisation financière, le problème ne se serait pas transformé en une crise mondiale qui se propagerait avec une vitesse incroyable dans tous les pays. Et la chose la plus dure qui puisse résulter de cette propagation concerne les économies qui sont intégrées deviennent face aux crises dont les causes ne sont pas portées par ces économies, mais uniquement parce qu'elles sont des économies intégrées. Dans la crise des subprimes en 2008, les pays du Golfe arabe n'ont pas été touchés par cette crise dont leur modèle financier est un modèle financier islamique nommé « L'industrie financière islamique ».

Dans un second temps, nous avons présenté l'industrie financière islamique dont l'objectif principal de cette dernière est de mettre les pratiques financières en conformité à la Charia et pour répondre aux besoins des agents économiques qui rejettent la finance conventionnelle et qui sont généralement des musulmans. En fournissant des services financiers et des produits financiers islamiques compatibles avec les principes de la charia dont elle vise une répartition équitable et juste des ressources et de la prise de risques.

Il existe trois principes de base implicites dans toute transaction financière islamique, qui sont les suivants:

- a. Principe d'interdiction de l'usure : En aucun cas, le financement ne doit entraîner à la perception d'intérêts (l'usure) ou à des intérêts fixes qui garantissent un rendement prédéfini car ils sont économiquement non-productifs ;
- b. Principe d'interdiction des activités illicites : L'objet de la transaction financière ne doit pas être illicite et interdite par la charia islamique ;
- c. Principe d'interdiction de gharrar : Toutes les transactions doivent être exemptes de « Gharrar » ou le hasard, ce qui peut se traduire par une incertitude excessive, une haute exposition aux risques ou une spéculation financière.

Il convient de noter que l'un des aspects les plus importants de l'industrie financière islamique est la pratique de partage des risques. De ce fait, elle encourage le partage des risques et des bénéfices entre les contractants dont le degré de partage varie selon la nature du contrat. Dans ce contexte, l'industrie financière islamique est plus proche à l'activité de capital-risque.

Ensuite, nous avons expliqué les produits de l'industrie financière islamique. Nous avons commencé par les instruments de dépôts (compte courant, compte d'épargne, compte d'investissement), après les instruments de financement à revenu variable (moudaraba, moucharaka) et à revenu fixe tel que mourabaha, ijara, istisna et salam, aussi on a entamé d'autres instruments tel que qared al-hassa, sukuk et takaful.

Après avoir compris le concept de la crise financière, les principes et les produits de l'industrie financière islamique et la différence entre cette dernière et la finance conventionnelle, nous avons pu obtenir des réponses à nos questions et comprendre comment l'industrie financière islamique peut faire face aux crises financières.

Nous avons réalisé une étude qualitative dont nous avons comparé les produits financiers islamiques et les produits financiers conventionnels. Aussi, nous avons présenté les techniques de gestion des risques dans le cadre islamique et les solutions proposés par l'industrie financière islamique pour faire face aux crises financières.

L'objectif de cette recherche était de vérifier notre problématique énoncée en introduction. Cette étude a montré que l'industrie financière islamique a une forte capacité à faire face aux crises financières par rapport à la finance conventionnelle, et pour cela elle est une meilleure alternative qui peut protéger l'économie mondiale contre les crises.

Notre étude a confirmé que la globalisation financière a accru l'apparition des crises financières et monétaires, ainsi que l'absence d'une supervision bonne et sérieuse, ont tous contribué à augmenter le niveau de risque sur tous les marchés, notamment financiers. D'où la crise financière est une rupture d'équilibre dans le monde financier qui a des conséquences durables sur toute l'économie, dont les causes varient au fil du temps, mais le résultat reste le même : croissance de la dette dont la dépendance de ce système conventionnel vis-à-vis de la dette a créé des sociétés débitrices qui consomment plus qu'elles ne produisent. Cette crise de la dette a exacerbé les problèmes financiers et économiques des pays et engendré de plus des problèmes plus chroniques, tels que l'endettement élevé, la faible productivité et le chômage généralisé. De ce fait, la première hypothèse est confirmée.

L'industrie financière islamique est une branche de l'économie islamique, vise à mettre les pratiques financières en conformité à la Charia islamique pour répondre aux besoins des agents intéressés aux services financiers islamiques. Elle est fondée sur un ensemble de principes et de lois qui assurent la sécurité et réduisent les risques et définissent la manière dont les transactions sont menées dans un système économique islamique. De ce fait la deuxième hypothèse est vérifiée.

Le succès de l'industrie financière islamique en réduisant les effets des crises financières aux limites les plus basses possibles en a fait un système plus attractif et capable de surmonter les crises. Ce système islamique possède un pouvoir d'autoprotection contre l'effondrement soudain causé par des chocs financiers et des crises. Ce pouvoir est dû à l'interdiction d'instruments financiers à haut risque et non conformes aux principes de la charia, qui sont considéré comme des produits toxiques.

Le système bancaire islamique introduit de nombreuses nouvelles idées et innovations qui démontrent les avantages du système bancaire islamique en tant que système qui place au cœur de ses priorités le plein emploi, une répartition équitable de la richesse, la stabilité des prix, la répartition des revenus et une croissance durable. Les banques islamiques mènent également des enquêtes sur la nature de la monnaie et ses fonctions dans le système bancaire sans intérêt.

Aussi, les banques islamiques donnent une grande attention à la sécurité financière, car les risques encourus dont les clients des banques conventionnelles à une plus grande exposition. Alors que les banques islamiques assument une partie des risques liés aux clients par la prise de participation, à travers le principe de partage de pertes et des profits. Pour cette raison, l'assurance de la sécurité est un facteur important pour gagner la confiance des clients, par le financement des investissements qui ne violent pas les dispositions de la loi islamique et en même temps réalisent un profit convenable pour la banque et les dépositaires.

La non-dépendance de l'industrie financière islamique vis-à-vis de la dette l'a sauvée de nombreux problèmes structurels causés par la faiblesse du crédit, ce qui a permis à ce système à surmonter les périodes de crise et à construire une capacité d'autoprotection.

L'économie islamique fournit une nouvelle vision, en principe, est en mesure de contribuer à la reconstruction du système économique pour parvenir à la stabilité grâce à un lien entre la dette et la richesse. Il n'y a pas de contrat de financement islamique sauf lorsqu'il est lié à une activité réelle et à travers laquelle est créée une valeur ajoutée qui contribue à renforcer l'économie. Par conséquent, Il n'y a pas de dette à but lucratif séparée de l'activité réelle dans l'économie islamique.

De ce fait, l'industrie financière islamique est une forte alternative au système financier conventionnel, à travers un ensemble de solutions pour faire face et éviter les crises financières. Donc la troisième hypothèse est confirmée.

Notre étude aurait été plus significative si nous avions eu le pouvoir d'accès aux bibliothèques universitaires pour avoir plus d'ouvrages et d'articles académiques, et de rencontrer l'encadreur et les professeurs en période de coronavirus (Covid-19). Aussi, le problème lié au stage pratique, nous n'avons pas eu l'opportunité d'effectuer dans Al-SALAM BANK à cause du confinement durant la période du stage.

Malgré ces freins et avec les moyens disponibles, nous avons pu réaliser une étude comparative entre l'industrie financière islamique et la finance conventionnelle et présenter les solutions islamiques proposées pour éviter et faire face à la crise financière. Cette étude a répondu à notre question initiale et elle a confirmé que l'industrie financière islamique est une solution réelle pour éviter les crises financières et elle présente une forte alternative à la finance conventionnelle.

En raison d'importance de ce sujet, nous avons choisi de conclure ce mémoire de recherche par certaines questions qui pourraient être posées dans les travaux de recherches futures :

- Comment l'industrie financière islamique peut-elle atteindre la stabilité économique d'un pays et éviter les crises financière liées aux systèmes financiers internationales conventionnels ?
- L'industrie financière islamique est-elle vraiment une finance sans risques de crises financière ?

Bibliographie

Ouvrages :

- MISHKIN Frédéric et autres, « monnaie, banque et marché financiers », édition Pearson éducation, 9^{ed}, Paris, 2010
- HENAUX David, « les mouvements internationaux de capitaux : comprendre les crises financières », educagri édition, France- Jouve, 2009
- BEITONE Alain, CAZORLA Antoine et autres, « dictionnaire des sciences économiques », 2^{ème} édition, Armand colin, 2007,
- ROSIER Bernard, « les théories des crises économiques », édition la Découverte, 5^{ème} édition, Paris, 2003
- GUERANGER François, « finance islamique », édition dunod, Paris, 2009
- Halsaa BENZHA, « LE FINANCEMENT DE LA PME EN FINANCE ISLAMIQUE », 2008
- سامي بن إبراهيم السويلم، "مدخل إلى أصول التمويل الإسلامي"، مركز نماء للدراسات و البحوث، الطبعة الأولى، بيروت، 2013
- Wadi MZID, « La Finance islamique : Principes fondamentaux et apports potentiels dans le financement de la croissance et du développement », Tunisie

Articles :

- Albert Marouani, « LES CRISES FINANCIERES », École thématique, France, 2013
- « libre circulation des capitaux : comment en est on arrivé là ? », Alternatives économiques, 1^{er} sept 1997
- Journal officiel de l'Union européenne « DIRECTIVE DU CONSEIL du 24 juin 1988 » pour la mise en œuvre de l'article 67 du traité (88/361/CEE). ANNEXE I
- Robert Lion, Article « Allocation de l'épargne internationale : les choix »
- Elie Sadigh, « Le financement du développement et le système monétaire international », Rapport de recherche, Laboratoire d'analyse et de techniques économiques(LATEC), 1994
- Joseph de La Vega, Confusión de Confusiones, 1688
- Michel Aglietta, « La globalisation financière »
- BOURGUINAT Henri, « finance internationale », presse universitaire française, 4^{ème} édition, Paris, 1999
- François Leroux, « la titrisation », Note pédagogique, MIC16.1
- D. Plihon, « la globalisation financière », in les enjeux de la mondialisation, La découverte, 2007
- د. ميلود زيد الخير، "التمويل الإسلامي الأسس و المبادئ"، جامعة عمار تليجي بالأغواط
- Dhafer Saidane, « la finance islamique : à l'heure de mondialisation », éd révu banque
- Elmelki Anas, «Le Principe De Partage Des Profits Ou Des Pertes Dans Le Cadre Des Banques Islamiques : Illustration Modélisée Des Contrats De Financement

- Participatifs Moudaraba Et Moucharaka », Global Journals Inc. (USA), Novembre 2011
- Abdelkader SID AHMED, art «ÉCONOMIE ISLAMIQUE, PRINCIPES ET RÉALITÉS DES PAYS ARABES, L'EXPÉRIENCE RÉCENTE UNE PREMIERE ÉVALUATION », rapport présenté au colloque sur l'économie islamique,1988, ORSTOM. Fonds documentaire
- MAME BAMBA DIAGNE, Art « L'ECONOMIE ISLAMIQUE: UNE APPROCHE CORANIQUE », Etudes en Economie Islamique, Juin 2013
- Fakhri Korbi, « La finance islamique : une nouvelle éthique ?: Comparaison avec la finance conventionnelle », Economies et finances, Université Sorbonne Paris Cité, 2016
- article d'étude de conseil déontologique des valeurs mobilières, « la finance islamique », Octobre 2011
- « capital d'investissement au Maroc guide investisseurs institutionnels », conférence des nations unies sur le commerce et le développement, 2008
- Sofia BENNAMARA, «Finance islamique et capital-risque », université LAVAL
- CDVM, « La finance islamique »
- IFSB-16, DIRECTIVES RÉVISÉES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS DANS LES PROCESSUS D'EXAMEN DE LA SURVEILLANCE PRUDENTIELLE DES INSTITUTIONS OFFRANT DES SERVICES FINANCIERS ISLAMIQUES (EXCLUANT LES INSTITUTIONS D'ASSURANCE ISLAMIQUE (TAKĀFUL) ET DES ORGANISMES D'INVESTISSEMENT COLLECTIF ISLAMIQUES), Mars 2014, P 23 et 24
- HABIB Ahmed et TARIQULLAH Khan, « la gestion des risques : analyse de certains aspects liés à l'industrie de la finance islamique », Djeddah

Thèses :

- FRAI Malika, HAMMOUM Samra, La finance islamique comme alternative à la finance conventionnelle (en ligne), option : banque et marchés financiers, université mouloud mammeri de TIZI-OUZOU. Faculté des sciences économiques, commerciales et de gestion, 2014/2015,
- Anil Ziberi, mémoire « Quels sont les liens de causalités entre facteurs de la finance conventionnelle et rendements des sukuk échangés sur les marchés européens ? », UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN, 2015-2016
- Hind Achaach, Oumaima Maarouf et autres, « La différence entre l'assurance Takaful et l'assurance conventionnelle », université Abdelmalek Essaadi, 2020
- DIOP Moussa, « L'analyse des produits financiers islamiques et la gestion des risques : Moucharaka et Moudaraba », UCAD, 2013

Sites web :

- fr.wikipedia.org
- www.imf.org
- www.intracen.org
- www.e-classroom.over-blog.com
- www.ideal-investisseur.fr
- www.Glossaire-international.com

- www.ig.com
- www.capital.fr
- www.journaldunet.fr
- www.lafinancedepourtous.com
- www.epargne.ooreka.fr
- www.monde-diplomatique.fr
- www.ses.webclass.fr
- www.imuslimguide.com
- www.fr.financialislam.com
- www.isdb.org
- www.iifa-aifi.org
- www.aaofi.com
- www.iicra.com
- www.cibafi.org
- www.iilm.com
- www.irti.org
- www.cloudfront.net
- www.ribh.wordpress.com
- www.dictionnaire-juridique.com/definition/credit-bail
- www.cafedelabourse.com
- www.assurance-et-mutuelle.com

Résumé.....	I
ملخص.....	II
Liste des tableaux.....	III
Liste des figures.....	IV
Liste des abréviations.....	V-VI

Introduction générale.....	A-D
-----------------------------------	------------

Chapitre 01 : La finance conventionnelle et les crises financières

Introduction.....	01
Section 01 : Les mouvements internationaux de capitaux.....	02
1. Définition de mouvements internationaux de capitaux.....	02
1.1. Définition de mouvements internationaux de capitaux.....	02
1.2. Le rôle de mouvements internationaux de capitaux.....	02
2. Les opérations des mouvements de capitaux.....	03
2.1. Les investissements directs à l'étranger.....	03
2.2. Les investissements de portefeuille.....	03
2.3. Les opérations de crédits.....	03
2.4. Les opérations de paiements internationaux.....	04
3. Les flux internationaux des capitaux.....	07
3.1. Paiement des échanges des biens et services.....	08
3.2. Financement de l'économie.....	09
3.3. Investissement à l'étranger.....	11
3.4. Spéculation.....	11
Section 02 : La globalisation financière.....	12
1. Présentation de la globalisation financière.....	12
1.1. Définition.....	12
1.2. Histoire de la globalisation financière.....	13
1.3. Les caractéristiques de la globalisation financière.....	15
1.3.1. Décloisonnement.....	15
1.3.2. Déréglementation.....	16
1.3.3. Désintermédiation.....	16
2. Les acteurs de la globalisation financière.....	17
2.1. Les produits dérivés.....	18
2.1.1. Produits dérivés de base.....	18
2.1.2. Autres produits dérivés.....	19
2.2. Les opérations majeures.....	20
2.2.1. La spéculation financière.....	20
2.2.2. L'effet de levier.....	20
2.2.3. Les opérations spot.....	21
3. Les effets de la globalisation financière.....	21

3.1. Les effets positifs de la globalisation financière.....	21
3.2. Les effets pervers de la globalisation financière.....	22
Section 03 : Les crises financières.....	23
1. Présentation de la notion « crise financière ».....	24
1.1. Présentation de la notion crise financière.....	24
1.1.1. Les krachs boursiers.....	24
1.1.2. Les crises de change.....	24
1.1.3. Les crises bancaires.....	24
1.2. La mécanique des crises financières.....	25
2. Les crises financières et les crises économiques.....	26
2.1. Les crises économiques.....	26
2.1.1. Définition de la notion.....	26
2.2. Les effets des crises financières sur l'économie réelle.....	27
2.3. La relation entre crises financières et crises économiques.....	27
3. Analyse de quelques exemples des crises financières récentes.....	28
3.1. Crise de la dette 1982.....	28
3.2. Crise turque de 2000.....	28
3.3. Crise américaine des subprimes de 2008.....	29
Conclusion.....	34

Chapitre 02 : Présentation de l'industrie financière islamique

Introduction.....	35
Section 01 : généralités sur l'industrie financière islamique.....	36
1. Présentation de l'industrie financière islamique.....	36
1.1. Définition de l'industrie financière islamique.....	36
1.2. Les caractéristiques de l'industrie financière islamique.....	36
1.3. Les sources de l'industrie financière islamique.....	37
2. Historique de l'industrie financière islamique.....	38
3. Les principes de l'industrie financière islamique.....	39
3.1. Principe de la prohibition de l'intérêt « Al-riba ».....	40
3.2. Principe de partage de perte et de profit 3P.....	43
3.3. L'interdiction du « Al-gharar » et du « Al-mayssir ».....	43
3.4. Adossement de toute opération financière à un actif réel, l'Asset Backing.....	44
3.5. L'interdiction d'investissement non éthique ou illicite.....	44
Section 02 : généralités sur le système financier islamique.....	45
1. Le modèle économique islamique.....	45
1.1. L'interdiction de l'usure.....	45
1.2. Les fondations de l'économie islamique.....	47

1.3. La réalisation de l'équilibre entre le secteur lucratif et non lucratif.....	47
1.4. La redistribution de la richesse et l'équilibre sociale macroéconomique.....	48
2. Le système financier islamique.....	48
2.1. Définition.....	48
2.2. Le rôle du système financier islamique.....	49
3. Les institutions de l'industrie financière islamique.....	49
3.1. La Banque Islamique de Développement (BID).....	49
3.2. International Islamic Fiqh Academy (IIFA).....	50
3.3. Accounting & Auditing Organization for Islamic Financial Institutions (AAOIFI).....	50
3.4. Islamic Financial Services Board (IFSB).....	51
3.5. International Islamic Financial Market (IIFM).....	51
3.6. Liquidity Management Center (LMC).....	51
3.7. International Islamic Center for Reconciliation and Arbitration (IICRA).....	52
3.8. Council for Islamic Banks And Financial Institutions (CIBAFI).....	52
3.9. International Islamic Liquidity Management Corporation (IILM).....	52
3.10. Islamic Research and Training Institute (IRTI).....	52
Section 03 : les produits financiers islamiques.....	53
1. Les produits de dépôts.....	53
1.1. Les comptes courants.....	53
1.2. Les comptes de dépôts à terme.....	53
2. Les produits de financement.....	54
2.1. Les produits à revenus variable.....	54
2.1.1. Moudaraba.....	54
2.1.2. Moucharaka.....	55
2.2. Les produits à revenus fixe.....	57
2.2.1. Mourabaha.....	57
2.2.2. Ijara.....	58
2.2.3. Istisnaa.....	59
2.2.4. Salam.....	59
2.3. Les produits concessionnels.....	60
2.3.1. Qardh hassan.....	60
3. Autres produits.....	60
3.1. Sukuk.....	60
3.2. Takaful.....	67
Conclusion.....	63

Chapitre 03 : Etude comparative entre l'industrie financière islamique et la finance conventionnelle

Introduction.....	64
Section 01 : Comparaison entre les produits financiers islamiques et conventionnels...	65
1. Comparaison entre les principaux produits des banques islamiques et celles des banques conventionnelles.....	65
1.1. Al-moudaraba et le capital d'investissement.....	65
1.2. Al-mourabaha et les contrats de dette classique.....	66
1.3. Al-ijara et le crédit bail.....	67
2. Comparaison entre autres produits financiers.....	69
2.1. Comparaison entre sokuks et les produits de titrisations classiques.....	69
2.2. Comparaison entre l'assurance islamique et l'assurance conventionnelle.....	72
3. Comparaison de quelques indicateurs de l'activité bancaire des deux systèmes.....	74
3.1. Présentation de l'échantillon.....	74
3.2. Comparaison de quelques indicateurs de l'activité bancaire.....	75
3.2.1. Le total bilan.....	75
3.2.2. Le total dépôt.....	77
Section 02 : La gestion des risques dans l'industrie financière islamique.....	78
1. Les types de risques dans l'industrie financière islamique.....	78
1.1. Le risque de crédit.....	78
1.2. Le Risque de marché.....	79
1.2.1. Le risque de taux d'intérêt ou taux de référence.....	79
1.2.2. Le risque de fluctuations des prix de marché.....	80
1.3. Le risque de liquidité.....	80
1.4. Le risque opérationnel.....	80
1.4.1. Le risque juridique.....	81
1.4.2. Les problèmes liés au Comité de la Charia.....	81
1.5. Les risques spécifiques.....	81
1.5.1. Le risque commercial translaté.....	81
1.5.2. Le risque d'enchevêtrement.....	82
1.5.3. Les autres risques spécifiques.....	82
2. Les risques liés aux produits financiers islamiques.....	82
2.1. Les risques liés à la Mourabaha.....	82
2.2. Les risques liés à la Moucharaka.....	83
2.3. Les risques liés à la Moudaraba.....	83
2.4. Les risques liés au Salam.....	83

2.5.	Les risques liés à l'Ijara.....	83
2.6.	Les risques liés à l'Istisna.....	83
3.	Comparaison entre l'industrie financière islamique et la finance conventionnelle dans la gestion des risques.....	83
3.1.	La gestion des risques pour les produits financiers islamiques.....	84
3.1.1.	Gestion du risque de taux d'intérêt.....	84
3.1.2.	Gestion du risque d'illiquidité.....	85
3.1.3.	Gestion des risques de crédit.....	85
3.1.4.	Gestion des risques liés à la comit� Charia.....	86
3.1.5.	Gestion des risques op�rationnels.....	87
3.2.	Comparaison entre certains ratios financiers des banques islamiques et conventionnelles.....	87
3.2.1.	Le ratio ROA (return on asset).....	88
3.2.2.	Le ratio ROE (return on equity).....	89
3.2.3.	Le ratio capitaux propres/ total actif.....	90
3.2.4.	Le ratio capitaux propres/ total d�p�t.....	91
3.2.5.	Le ratio total depot/ total actif.....	92
Section 03 : L'industrie financi�re islamique et les crises financi�res.....		93
1.	L'importance de l'industrie financi�re islamique.....	93
2.	Les solutions de l'industrie financi�re islamique face � la crise financi�re.....	95
2.1.	L'importance de l'�thique.....	96
2.2.	La connexion entre la sph�re r�elle et la sph�re financi�re.....	97
2.3.	La redistribution des revenus.....	98
2.4.	L'exclusion des produits toxiques.....	99
2.5.	Renforcement du partenariat banque et entreprise.....	99
3.	L'impacte des crises financi�res sur le secteur bancaire islamique.....	101
Conclusion.....		102
Conclusion g�n�rale.....		103

Bibliographie

Annexes

Annexes

Annexe 01 : Volume du commerce des marchandises et PIB réel, 2015-2020

	2015	2016	2017	2018	2019P	2020P
Volume du commerce mondial des marchandises²	2,3	1,6	4,6	3,0	2,6	3,0
Exportations						
Économies développées	2,4	1,0	3,6	2,1	2,1	2,5
Économies en développement ³	1,7	2,3	5,6	3,5	3,4	3,7
Amérique du Nord	1,1	0,3	4,2	4,3	2,7	3,7
Amérique du Sud et centrale ⁴	-0,4	0,7	3,0	0,6	0,7	1,0
Europe	2,9	1,2	3,7	1,6	1,8	2,0
Asie	1,4	2,3	6,8	3,8	3,7	4,1
Autres régions ⁵	3,2	2,9	1,6	2,7	3,4	3,1
Importations						
Économies développées	4,2	2,0	3,3	2,5	1,9	1,9
Économies en développement ³	0,6	1,3	6,8	4,1	3,6	3,9
Amérique du Nord	5,4	0,1	4,0	5,0	3,6	2,5
Amérique du Sud et centrale ⁴	-8,4	-8,8	4,6	5,2	2,6	5,8
Europe	3,5	3,1	2,9	1,1	1,0	2,1
Asie	3,9	3,6	8,3	5,0	4,6	3,7
Autres régions ⁵	-4,3	-1,9	2,5	0,5	0,5	1,9
PIB réel aux taux de change du marché	2,8	2,4	3,0	2,9	2,6	2,6
Économies développées	2,3	1,7	2,3	2,2	1,8	1,7
Économies en développement ³	3,7	3,7	4,3	4,1	4,0	4,3
Amérique du Nord	2,8	1,6	2,3	2,8	2,5	2,2
Amérique du Sud et centrale	-0,8	-2,1	0,8	0,6	1,8	2,7
Europe	2,4	2,0	2,7	2,0	1,1	1,5
Asie	4,3	4,1	4,5	4,3	4,2	4,0
Autres régions ⁵	1,2	2,2	1,9	2,2	2,4	2,6

1 Les chiffres pour 2019 et 2020 sont des projections.

2 Moyenne des exportations et des importations.

3 Communauté d'États indépendants, y compris les anciens États membres et les États membres associés.

4 Amérique du Sud et centrale et Caraïbes.

5 Autres régions: Afrique, Moyen-Orient et Communauté d'États indépendants (CEI).

Source: OMC et CNUCED pour le commerce, estimations consensuelles pour le PIB.

Annexe 02 : commerce des marchandises: principaux exportateurs et importateurs, 2018

Rang	Exportateurs	Variation annuelle en			Rang	Importateurs	Variation annuelle en		
		Valeur	Part	%			Valeur	Part	%
1	Chine	2 487	12,8	10	1	États-Unis d'Amérique	2 614	13,2	9
2	États-Unis d'Amérique	1 864	8,5	8	2	Chine	2 138	10,8	18
3	Allemagne	1 561	8,0	8	3	Allemagne	1 286	6,5	11
4	Japon	738	3,8	6	4	Japon	749	3,8	11
5	Pays-Bas	723	3,7	11	5	Royaume-Uni	674	3,4	5
6	Corée, République de	605	3,1	5	6	France	673	3,4	9
7	France	582	3,0	9	7	Pays-Bas	646	3,3	12
8	Hong Kong, Chine	569	2,9	3	8	Hong Kong, Chine	628	3,2	6
	Exportations de produits d'origine nationale	13	0,1	-30		Importations définitives ¹	155	0,8	12
	Réexportations	556	2,9	5					
9	Italie	547	2,8	8	9	Corée, République de	535	2,7	12
10	Royaume-Uni	486	2,5	10	10	Inde	511	2,6	14
11	Belgique	467	2,4	8	11	Italie	501	2,5	11
12	Mexique	451	2,3	10	12	Mexique	477	2,4	10
13	Canada	450	2,3	7	13	Canada ¹	469	2,4	6
14	Fédération de Russie	444	2,3	26	14	Belgique	450	2,3	10
15	Singapour	413	2,1	11	15	Espagne	368	2,0	10
	Exportations de produits d'origine nationale	209	1,1	11					
	Réexportations	203	1,0	10					
16	Émirats arabes unis ¹	346	1,8	10	16	Singapour	371	1,9	13
						Importations définitives ¹	167	0,8	17
17	Espagne	345	1,8	8	17	Taipei chinois	286	1,4	10
18	Taipei chinois	336	1,7	6	18	Suisse	279	1,4	4
19	Inde	326	1,7	9	19	Pologne	267	1,3	14
20	Suisse	311	1,6	4	20	Émirats arabes unis ¹	253	1,3	-6
21	Arabie saoudite, Royaume d' ¹	299	1,5	35	21	Thaïlande	250	1,3	13
22	Pologne	261	1,3	11	22	Fédération de Russie ²	249	1,3	5
23	Australie	257	1,3	11	23	Viet Nam ¹	244	1,2	15
24	Thaïlande	252	1,3	7	24	Australie ¹	236	1,2	3
25	Malaisie	247	1,3	14	25	Turquie	223	1,1	-5
26	Viet Nam ¹	246	1,3	15	26	Malaisie	217	1,1	12
27	Brésil	240	1,2	10	27	Autriche	193	1,0	10
28	République tchèque	202	1,0	11	28	Brésil ¹	189	0,9	20
29	Autriche	185	0,9	10	29	Indonésie	189	0,9	20
30	Indonésie	180	0,9	7	30	République tchèque	184	0,9	13
	Total ³	16 217	83,3	-		Total ³	16 364	82,4	-
	Monde ²	19 475	100,0	10		Monde ²	19 867	100,0	10

1 Estimations du Secrétariat.

2 Importations f.a.b.

3 Y compris d'importantes réexportations ou importations destinées à la réexportation.

Source: OMC et CNUCED.

Annexe 03 : Les totaux d'actifs des banques malaisiennes islamiques et conventionnelles entre 2015-2019 en RM'000

	2015	2016	2017	2018	2019
BIMB	57363828	63145127	65784634	72388541	77263493
BIB	156352454	181794557	202495053	225215061	245230675
BR	92285928	99011594	105147842	106621200	109370397
CIMBI	54559147	66646856	85277423	97513968	106563169
RHBI	44076741	48116641	55717463	65618522	76737039
TOTAL actif des banques islamiques	404638098	458714775	514422415	567357292	615164773

	2015	2016	2017	2018	2019
UOB	95292063	100415676	101849923	112982714	118897382
CBB	38963200	43346395	38077682	38556867	37226602
HSBC	75307681	72934712	67119992	65727435	67433697
HLBB	160680587	162238461	164816685	169111037	169460620
BKBB	4303371	4238235	4756835	5480894	5229483
TOTAL actif des banques conventionnelles	374546902	383173479	376621117	391858947	398247784

Source : réalisé par nous même à partir des rapports annuels des banques

Annexe 04 : Les totaux des dépôts des banques malaisiennes islamiques et conventionnelles entre 2015-2019 en RM'000

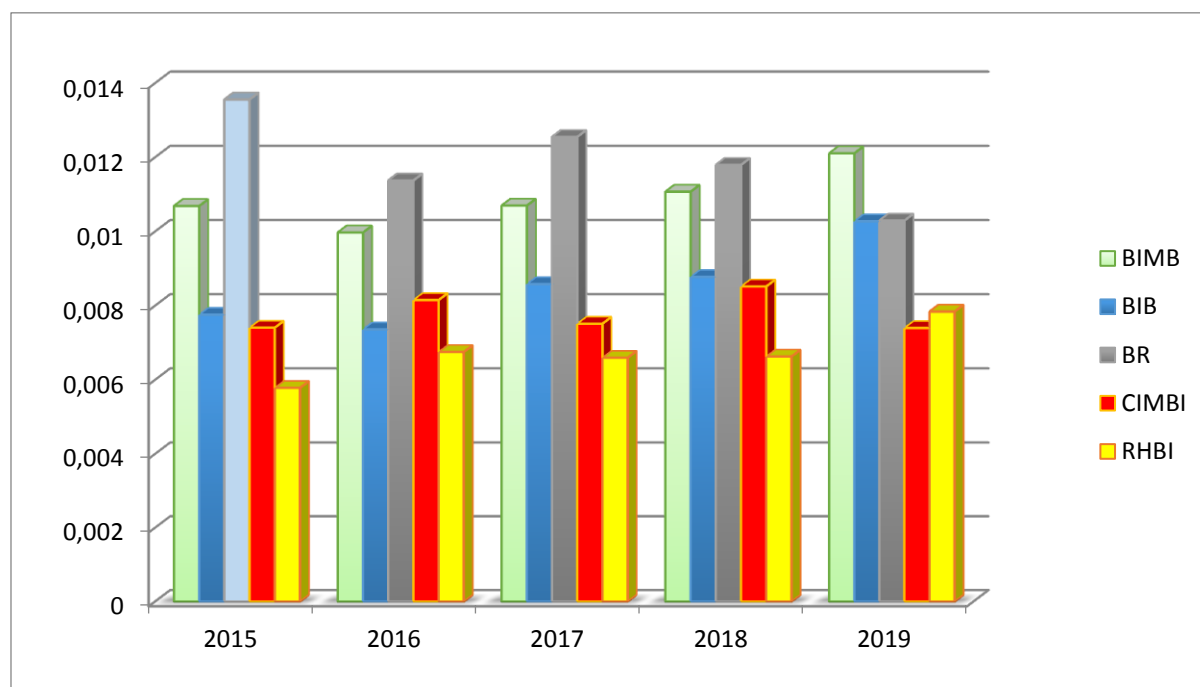
	2015	2016	2017	2018	2019
BIMB	43794634	49095624	49839940	54471199	56550257
BIB	144788681	168491085	182691026	203520945	220604366
BR	72921772	78803322	83235496	83559900	85131405
CIMBI	48341133	58153616	76123945	88286403	96334231
RHBI	39589255	42472593	50347704	58034684	67756165
Total dépôt	349435475	397016240	442238111	487873131	526376424

	2015	2016	2017	2018	2019
UOB	82915730	87061330	87806379	97969485	103313209
CBB	31781995	36168439	30886156	31726183	30213763
HSBC	60670292	55527789	50949414	48500685	47680837
HLBB	128470153	132054410	135319479	140634398	140935375
BKBB	3486397	3409570	3494530	4187422	3922679
Total dépôt	307324567	314221538	308455958	323018173	326065863

Source : réalisé par nous même à partir des rapports annuels des banques

Annexe 05 : calcul de ratio ROA des banques islamiques incluent dans l'échantillon de 2015 à 2019

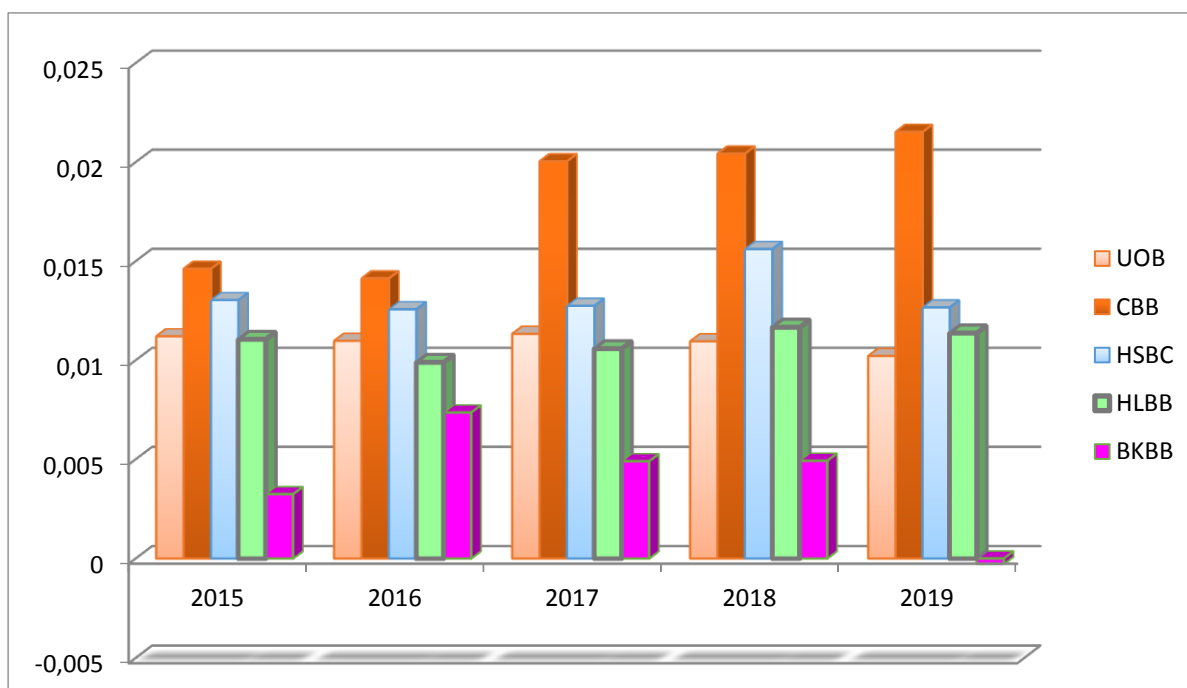
	TOTAL ACTIF					Résultat net				
	2015	2016	2017	2018	2019	2015	2016	2017	2018	2019
BIMB	57363828	63145127	65784634	72388541	77263493	612947	629664	703630	801421	935369
BIB	156352454	181794557	202495053	225215061	245230675	1212486	1337727	1737084	1975610	2519229
BR	92285928	99011594	105147842	106621200	109370397	1251212	1126167	1319394	1257523	1125714
CIMBI	54559147	66646856	85277423	97513968	106563169	404016	543201	640565	830466	788197
RHBI	44076741	48116641	55717463	65618522	76737039	254853	324784	367392	434833	601520
	ROA									
	2015	2016	2017	2018	2019					
BIMB	0,0106853	0,0099717	0,010696	0,0110711	0,0121062					
BIB	0,0077548	0,0073585	0,0085784	0,0087721	0,0102729					
BR	0,013558	0,0113741	0,012548	0,0117943	0,0102927					
CIMBI	0,0074051	0,0081504	0,0075115	0,0085164	0,0073965					
RHBI	0,005782	0,0067499	0,0065938	0,0066267	0,0078387					
ROA moyenne	0,009037	0,0087209	0,0091855	0,0093561	0,0095814					



Source : réalisé par nous même à partir des rapports annuels des banques

Annexe 06 : calcul de ratio ROA des banques conventionnelles incluent dans l'échantillon de 2015 à 2019

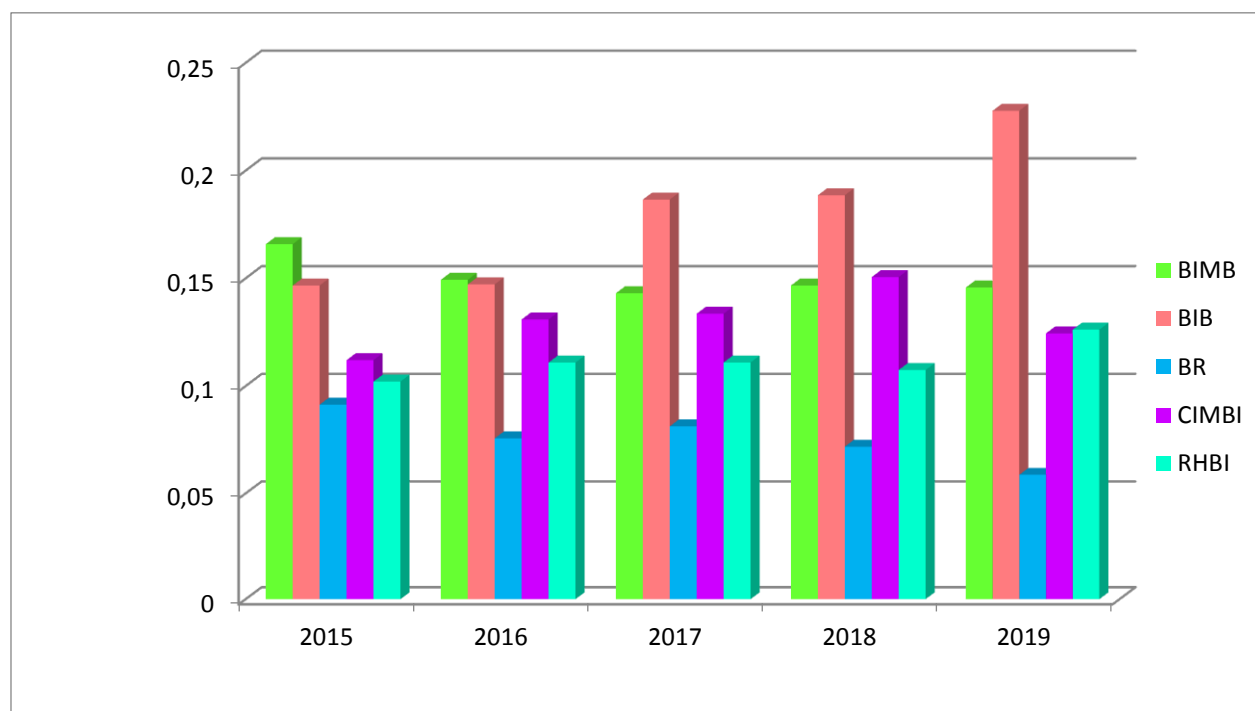
	TOTAL ACTIF					Résultat net				
	2015	2016	2017	2018	2019	2015	2016	2017	2018	2019
UOB	95292063	100415676	101849923	112982714	118897382	1067546	1102331	1153777	1237568	1214243
CBB	38963200	43346395	38077682	38556867	37226602	569425	612461	763080	787658	801312
HSBC	75307681	72934712	67119992	65727435	67433697	981453	916856	855431	1026185	854094
HLBB	160680587	162238461	164816685	169111037	169460620	1775963	1604594	1744051	1972411	1926911
BKBB	4303371	4238235	4756835	5480894	5229483	13938	31196	23311	26992	-1453
	ROA									
	2015	2016	2017	2018	2019					
UOB	0,0112029	0,0109777	0,0113282	0,0109536	0,0102125					
CBB	0,0146144	0,0141295	0,0200401	0,0204285	0,0215253					
HSBC	0,0130326	0,0125709	0,0127448	0,0156127	0,0126657					
HLBB	0,0110528	0,0098903	0,0105818	0,0116634	0,0113708					
BKBB	0,0032389	0,0073606	0,0049005	0,0049247	-0,000278					
ROA moyenne	0,0106283	0,0109858	0,0119191	0,0127166	0,0110993					



Source : réalisé par nous même à partir des rapports annuels des banques

Annexe 07 : Calcul de ratio ROE des banques islamiques incluent dans l'échantillon de 2015 à 2019

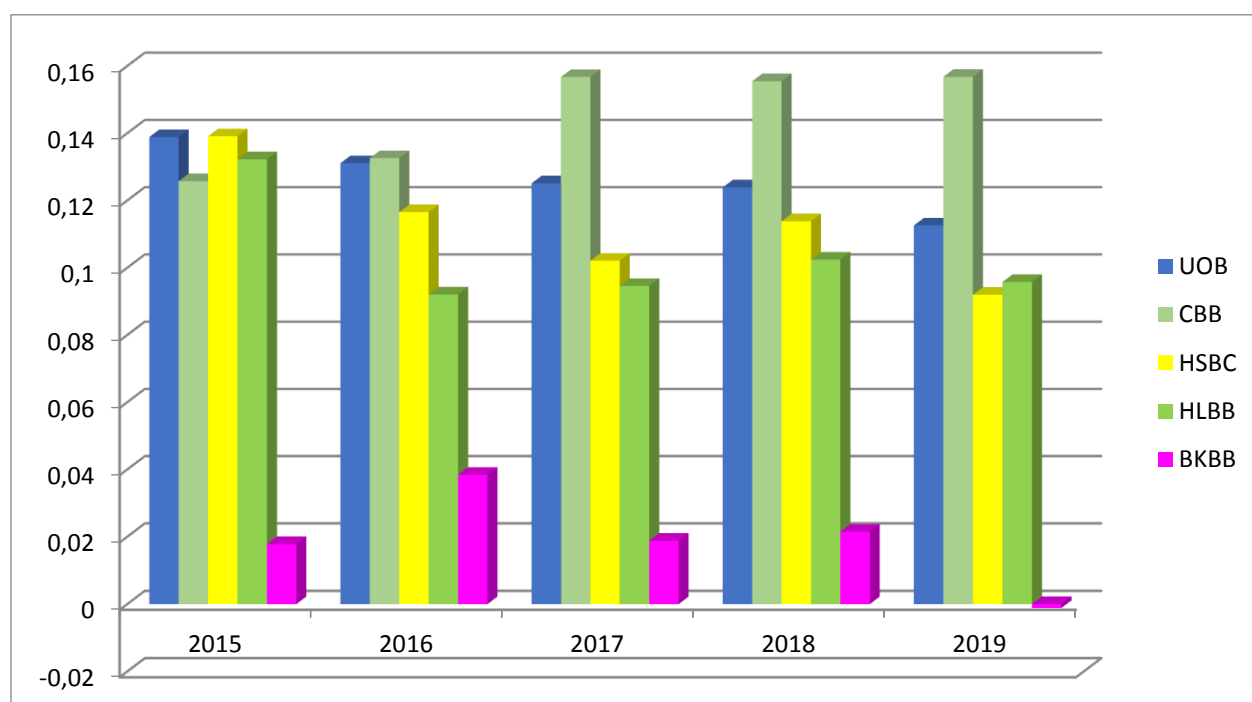
	Fonds propres					Résultat net				
	2015	2016	2017	2018	2019	2015	2016	2017	2018	2019
BIMB	3695726	4217137	4918353	5464722	6418143	612947	629664	703630	801421	935369
BIB	8266591	9088675	9311409	10477364	11059997	1212486	1337727	1737084	1975610	2519229
BR	13690506	14871062	16229951	17496146	19148459	1251212	1126167	1319394	1257523	1125714
CIMBI	3606083	4150140	4795715	5515342	6331867	404016	543201	640565	830466	788197
RHBI	2496407	2928442	3311849	4047269	4766814	254853	324784	367392	434833	601520
	ROE									
	2015	2016	2017	2018	2019					
BIMB	0,1658529	0,1493108	0,1430621	0,1466536	0,145738261					
BIB	0,146673	0,1471861	0,1865544	0,1885598	0,227778452					
BR	0,0913927	0,0757288	0,0812938	0,0718743	0,058788752					
CIMBI	0,1120374	0,1308874	0,1335703	0,1505738	0,124480979					
RHBI	0,1020879	0,1109068	0,1109326	0,1074386	0,126189107					
ROE moyenne	0,1236088	0,122804	0,1310826	0,13302	0,13659511					



Source : réalisé par nous même à partir des rapports annuels des banques

Annexe 08 : Calcul de ratio ROE des banques conventionnelles incluent dans l'échantillon de 2015 à 2019

	Fonds propres					Résultat net				
	2015	2016	2017	2018	2019	2015	2016	2017	2018	2019
UOB	7687380	8409801	9221716	9989419	10785776	1067546	1102331	1153777	1237568	1214243
CBB	4527675	4619548	4868988	5066218	5110709	569425	612461	763080	787658	801312
HSBC	7056615	7868213	8379832	9015208	9287923	981453	916856	855431	1026185	854094
HLBB	13428164	17430733	18442381	19263087	20125144	1775963	1604594	1744051	1972411	1926911
BKBB	782940	812002	1238528	1256228	1260640	13938	31196	23311	26992	-1453
	33482774	39140297	42151445	44590160	46570192					
	ROE									
	2015	2016	2017	2018	2019					
UOB	0,1388699	0,1310769	0,1251152	0,1238879	0,112578177					
CBB	0,1257654	0,1325803	0,1567225	0,1554726	0,15679077					
HSBC	0,1390827	0,1165266	0,1020821	0,1138282	0,091957481					
HLBB	0,1322566	0,0920555	0,0945676	0,1023933	0,095746445					
BKBB	0,0178021	0,0384186	0,0188215	0,0214865	-0,00115259					
ROE moyenne	0,1107554	0,1021316	0,0994618	0,1034137	0,091184057					



Source : réalisé par nous même à partir des rapports annuels des banques

Annexe 09: calcul des Ratios capitaux propres/ total actif des banques islamiques et conventionnelles de 2015 à 2019

14											
15		Total actif					Fonds propres				
16		2015	2016	2017	2018	2019	2015	2016	2017	2018	2019
17	Banques islamiques	404638098	458714775	514422415	567357292	615164773	31755313	35255456	38567277	43000843	47725280
18	Banques conventionnelles	374546902	383173479	376621117	391858947	398247784	33482774	39140297	42151445	44590160	46570192
19		Ratio Fonds propres sur Total actif									
20		2015	2016	2017	2018	2019					
21	Banques islamiques	0,07847831	0,07685703	0,074972	0,07579147	0,0775813					
22	Banques conventionnelles	0,08939541	0,10214772	0,11192003	0,11379135	0,11693773					
23											

Source : réalisé par nous même à partir des rapports annuels des banques

Annexe 10: calcul des Ratios capitaux propres/ total dépôt des banques islamiques et conventionnelles de 2015 à 2019

31											
32		Total dépôt					Fonds propres				
33		2015	2016	2017	2018	2019	2015	2016	2017	2018	2019
34	Banques islamiques	349435475	397016240	442238111	487873131	526376424	31755313	35255456	38567277	43000843	47725280
35	Banques conventionnelles	307324567	314221538	308455958	323018173	326065863	33482774	39140297	42151445	44590160	46570192
36		Ratio Fonds propres sur Total depot									
37		2015	2016	2017	2018	2019					
38	Banques islamiques	0,09087604	0,08880104	0,0872093	0,0881394	0,09066759					
39	Banques conventionnelles	0,10894923	0,12456274	0,13665304	0,13804226	0,14282449					
40											

Source : réalisé par nous même à partir des rapports annuels des banques

Annexe 11: calcul des Ratios total dépôt/ total actif des banques islamiques et conventionnelles de 2015 à 2019

	Total actif					Total dépôt				
	2015	2016	2017	2018	2019	2015	2016	2017	2018	2019
Banques islamiques	404638098	458714775	514422415	567357292	615164773	349435475	397016240	442238111	487873131	526376424
Banques conventionnelles	374546902	383173479	376621117	391858947	398247784	307324567	314221538	308455958	323018173	326065863
	Ratio Total depot sur Total actif									
	2015	2016	2017	2018	2019					
Banques islamiques	0,86357532	0,86549695	0,85967893	0,85990457	0,85566737					
Banques conventionnelles	0,82052359	0,82005033	0,81900866	0,82432257	0,81875123					

Source : réalisé par nous même à partir des rapports annuels des banques

